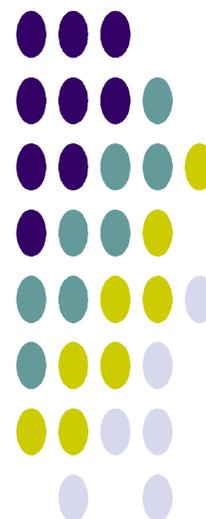


**SOUTIEN À LA CRÉATION
ET
DÉVELOPPEMENT DE L'ACCESSIBILITÉ
À MONTRÉAL**

**Rapport du comité directeur
sur l'harmonisation des programmes
entre
le Conseil des arts de Montréal,
le Service du développement culturel
et les arrondissements**



Juillet 2003

TABLE DES MATIÈRES

Sommaire	i
TABLEAU A RÔLES ET RESPONSABILITÉS - RÉSUMÉ.....	vii
TABLEAU B PROGRAMMES DE DIFFUSION – TOURNÉES DANS L'ÎLE	viii
Introduction	2
1. LE COMITÉ DIRECTEUR DANS LE CONTEXTE DE LA NOUVELLE VILLE	4
1.1 LE COMITÉ DIRECTEUR.....	4
1.1.1 LA CRÉATION, LE MANDAT ET LA COMPOSITION	4
1.1.2 LE PLAN DE TRAVAIL	5
1.1.3 LES LIMITES DU MANDAT	6
1.1.4 LES COMITÉS TECHNIQUES ET LES MANDATS SPÉCIFIQUES	7
1.2 LE CONTEXTE	7
1.2.1 LA NOUVELLE VILLE.....	7
1.2.2 LA RÉPARTITION DES COMPÉTENCES EN MATIÈRE CULTURELLE	9
1.2.3 LE RAPPORT LECLERC ET CEUX QUI L'ONT PRÉCÉDÉ	14
2. LA CLARIFICATION DU CADRE LÉGAL	16
2.1 LE MANDAT DU COMITÉ TECHNIQUE	16
2.2 ÉVALUATION DE LA PORTÉE JURIDIQUE DE L'APPLICATION DE L'ANNEXE I DE LA LOI 170	17
2.3 LE RÈGLEMENT DU CONSEIL DES ARTS DE MONTRÉAL	21
2.4 PRÉSENTATION COMPARATIVE DES CONSEILS DES ARTS	21
3. LE PARTAGE DES RESPONSABILITÉS ET L'HARMONISATION DES PROGRAMMES	26
3.1 LES PROGRAMMES DE SOUTIEN AUX ORGANISMES	26
3.1.1 LE PARTAGE DES RÔLES ET DES RESPONSABILITÉS RELATIFS AUX PROGRAMMES DE SOUTIEN.....	27
TABLEAU 1 OFFRE DE LA NOUVELLE VILLE DE MONTRÉAL EN MATIÈRE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ARTISTIQUES CULTURELS	35

TABLEAU 2 RÉPARTITION PAR FONCTION DES PROGRAMMES DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ARTISTIQUES ET CULTURELS	36
TABLEAU 3 LES RÔLES DU CONSEIL DES ARTS, DU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET DES ARRONDISSEMENTS	38
3.1.2 PROBLÉMATIQUES PARTICULIÈRES	41
3.1.2.1 LE CHEVAUCHEMENT DES SUBVENTIONS	41
3.1.2.2 LES MESURES D'ALLÈGEMENT ADMINISTRATIF	41
3.1.2.3 LES FESTIVALS	44
3.1.2.4 LES MODES D'ÉVALUATION	45
3.1.2.5 LE DÉVELOPPEMENT DES PUBLICS	48
3.1.3 POUR MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS	50
3.2 LES PROGRAMMES DE DIFFUSION	53
3.2.1 LE PARTAGE DES RÔLES ET DES RESPONSABILITÉS RELATIFS AUX PROGRAMMES DE DIFFUSION	54
TABLEAU 4 OFFRE DE LA NOUVELLE VILLE DE MONTRÉAL, PROGRAMMES DE DIFFUSION	58
3.2.2 LES LIEUX DE DIFFUSION ET LA TARIFICATION	59
3.3 LES PRIX D'EXCELLENCE	61
3.4 LES AUTRES PROGRAMMES, INTERVENTIONS ET MESURES DE SOUTIEN	62
3.4.1 LA MAISON DU CONSEIL DES ARTS	62
3.4.2 LES ÉCHANGES CULTURELS INTERNATIONAUX	64
3.4.3 LE SOUTIEN FINANCIER DU CAM AUX GRANDS ORGANISMES	65
4. L'IMPACT BUDGÉTAIRE	68
TABLEAU 5 PROPOSITION DE RÉPARTITION DES RESSOURCES EN FONCTION DES NOUVEAUX MANDATS	70
5. LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DIRECTEUR	72
ANNEXES	
I- ANALYSE COMPARATIVE DES PROGRAMMES DE SOUTIEN AUX ORGANISMES DU CAM ET DU SDC	78
II- ORGANISMES SUBVENTIONNÉS PAR LES DEUX INSTITUTIONS - 2002	92

III- ANALYSE COMPARATIVE DES PROGRAMMES DE DIFFUSION DU CAM ET DU SDC	98
--	----

IV- ANALYSE COMPARATIVE DES PRIX D'EXCELLENCE DU CAM ET DU SDC.....	110
--	-----

Note : *L'emploi du masculin est adopté dans le seul but d'alléger le texte.*

SOMMAIRE

1- LE COMITÉ DIRECTEUR ET SON MANDAT DANS LE CONTEXTE DE LA NOUVELLE VILLE

Dans le contexte de la naissance de la nouvelle Ville de Montréal, la direction du Service du développement culturel (SDC) a reçu du directeur général le mandat d'harmoniser ses programmes de soutien, et, par conséquent, ses rôles et responsabilités avec ceux du Conseil des arts de Montréal (CAM) et des arrondissements. C'est ainsi que les directions du SDC et du CAM ont jugé pertinent de constituer, en 2002, un groupe de travail – le *comité directeur* – sur l'harmonisation des programmes et la répartition optimale des rôles et responsabilités entre chacun des partenaires, afin de mieux soutenir la culture et les arts à Montréal.

Ce comité directeur, constitué de trois représentants du SDC, de trois représentants du CAM, de trois représentants des arrondissements et de trois membres issus des milieux culturels, a notamment fait porter ses travaux sur les lois et règlements existants, sur l'ensemble des programmes de soutien, des programmes de diffusion, des prix d'excellence et des autres mesures offertes aux milieux culturels, sur les processus administratifs liés à la gestion des programmes, et sur les relations avec les gouvernements, leurs agences et les instances régionales. Ses membres ont entre autres tenu compte des attentes des milieux culturels, telles qu'exprimées lors des diverses étapes du Sommet de Montréal, et des études existantes, tel le rapport Leclerc, soumis par le CAM, qui propose une redéfinition de la mission de celui-ci ainsi que des scénarios de partage des compétences, dans le contexte de la nouvelle Ville.

L'analyse à laquelle s'est prêtée le comité directeur tient compte des travaux du Comité de transition et, plus particulièrement de l'annexe I de la Loi 170, qui définit sommairement le partage des responsabilités municipales en matière culturelle entre le SDC, les arrondissements et le CAM. En vertu de ce texte législatif, les Conseils d'arrondissement exercent notamment leurs compétences sur les services de proximité, sur les équipements culturels qui relèvent d'eux, sur la tarification des biens et services fournis par ces équipements et sur le soutien financier aux organismes voués au développement culturel local. Le SDC a essentiellement une mission de planification municipale en matière de développement culturel, d'expertise, de conseil auprès de l'Administration municipale, de concertation avec les milieux culturels, les arrondissements et la société civile, et de partenariat avec les diverses instances concernées. Quant au CAM, organisme indépendant qui relève directement du conseil de la nouvelle Ville, selon les textes réglementaires qui reconduisent telle quelle l'ancienne version déterminant les pouvoirs du Conseil des arts de la Communauté urbaine de Montréal, il harmonise, coordonne et encourage les initiatives d'ordre artistique ou culturel sur le territoire de la Ville et désigne les associations,

organismes, personnes et manifestations artistiques ou culturelles qui méritent de recevoir une subvention, versée par la Ville.

2- LA CLARIFICATION DU CADRE LÉGAL

Le comité directeur s'est donné le mandat de clarifier la portée juridique de l'application de la Loi 170 en matière de soutien aux activités et événements culturels, d'évaluer la pertinence de revoir le règlement du CAM et de faire une analyse comparative du CAM et d'organismes similaires.

L'étude des annexes I et I-C de la Loi 170 et des dispositions de la Loi sur les cités et villes, réalisée avec le soutien de la Direction des affaires juridiques de la Ville, a permis de clarifier les rôles et responsabilités respectifs du conseil de Ville et du comité exécutif, des Conseils d'arrondissement, du CAM et de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Elle a permis de rappeler ou de préciser que : le conseil de Ville peut créer les services qui assurent la gestion administrative de la Ville (notamment le SDC); la compétence générale de soutien à la culture et aux arts peut être exercée, selon la somme d'argent impliquée, par le conseil de Ville, le comité exécutif ou les conseils d'arrondissement; le conseil de Ville ne peut déléguer directement au CAM le pouvoir d'octroyer des subventions (mais il pourrait, à la demande du CAM, déléguer ce pouvoir au trésorier de la Ville qui est d'office trésorier du CAM); le CAM peut par ailleurs se voir accorder, par règlement du conseil de la Ville, tout autre pouvoir de nature à lui permettre de mieux atteindre ses fins; le conseil d'arrondissement peut subventionner un organisme voué au développement culturel, dans la mesure où celui-ci exerce ses activités dans l'arrondissement et suit les règles du plan de développement de la Ville (ou, en l'absence d'un tel plan, de l'article 137 de la charte de la Ville); enfin, la CMM a un pouvoir d'intervention dans les domaines culturel et artistique, qu'elle peut exercer par elle-même ou confier en totalité ou en partie à un organisme existant, comme le CAM, ou à un organisme qu'elle créera.

L'étude comparative d'autres conseils des arts au Canada a permis de constater que, contrairement au CAM, le Conseil des Arts du Canada, le Conseil des arts et lettres du Québec et le Conseil des arts de Toronto ont tous le pouvoir d'octroyer eux-mêmes des subventions. Le comité directeur constate que l'autonomie administrative et le statut du CAM mériteraient d'être clarifiés et souhaite que le Comité exécutif se penche sur la question.

3- Le partage des responsabilités et l'harmonisation des programmes

En matière de soutien aux organismes artistiques et culturels, le comité directeur estime qu'il faut définir les rôles et responsabilités des différents acteurs (CAM, SDC, arrondissements) en fonction de la nouvelle donne, prenant en compte leurs expertises reconnues.

Dans cette optique, **il recommande notamment :**

- **que le rôle du CAM soit de:**
 - ✓ soutenir par le biais de subventions les organismes artistiques professionnels à but non lucratif, par un appui à la création, la production et la diffusion,
 - ✓ soutenir le développement disciplinaire,
 - ✓ reconnaître et souligner l'excellence;

- **que le rôle du SDC soit de :**
 - ✓ susciter, par le biais d'ententes de partenariat, des initiatives de développement culturel sur le territoire de la Ville,
 - ✓ soutenir le développement de l'accessibilité à l'échelle de la Ville par l'animation, la sensibilisation, la promotion et la diffusion (dont les tournées dans l'île);

- **que le rôle des arrondissements soit de :**
 - ✓ développer et gérer des services directs à la population (équipements, programmation),
 - ✓ soutenir le développement de l'accessibilité à l'échelle locale par le biais de l'animation, de la sensibilisation, de la promotion et de la diffusion,
 - ✓ soutenir les organismes locaux,
 - ✓ soutenir les organismes dans la réalisation d'activités artistiques et culturelles en arrondissement.

En fonction de l'actualisation de ces rôles et du contexte de la nouvelle Ville, le comité directeur recommande donc de réviser le règlement du CAM, de même que l'article 59 de la Charte. Il juge par ailleurs que le SDC a la responsabilité de représenter la Ville auprès des instances externes et gouvernementales.

En ce qui concerne plus spécifiquement le SDC, le comité directeur recommande qu'il transforme ses programmes de soutien en ententes de partenariat visant à soutenir des initiatives de développement culturel et présente rapidement cette nouvelle approche au

Ministère de la culture et des communications (MCCQ) dans le cadre de la révision des programmes de l'Entente MCCQ-Ville, prévue au Contrat de ville.

Le comité directeur, dans cet exercice d'harmonisation, s'est également penché sur quelques problématiques particulières. Ainsi, observant que plusieurs organismes bénéficient à la fois d'un appui financier du CAM et du SDC, il s'est interrogé sur ce **chevauchement de subventions**, pour conclure que le problème est avant tout administratif, puisqu'il dédouble actuellement le travail des organismes demandeurs et des instances subventionnaires. Au-delà de la redéfinition des rôles qui permettra, à toutes fins utiles, de mettre fin à ce chevauchement, le comité directeur propose certaines **mesures d'allègement administratif**, comme l'instauration d'ententes pluri-annuelles et la possibilité de s'inscrire "en ligne" aux divers programmes du CAM et du SDC.

Au chapitre des **modes d'évaluation**, le comité directeur recommande que le CAM étudie la possibilité d'adopter une formule d'évaluation par les pairs, un mode d'attribution des subventions en vigueur dans plusieurs instances subventionnaires.

En ce qui concerne les **festivals**, il apparaît pertinent de maintenir l'aide actuelle, de départager l'aide offerte selon les nouveaux rôles, tout en entreprenant rapidement une réflexion stratégique avec l'ensemble des acteurs impliqués, afin d'assurer le développement à long terme de ce secteur d'activités.

L'analyse des programmes de soutien du CAM et du SDC et l'étude des besoins exprimés par les milieux culturels et artistiques ont amené les membres du comité directeur à imaginer certaines **pistes d'action** pour permettre à la Ville de mieux soutenir la culture et les arts à Montréal, notamment en couvrant l'ensemble de l'activité artistique et culturelle (amateur, professionnelle à but lucratif ou à but non lucratif) et tout le spectre disciplinaire (incluant cyberculture, design, architecture,...). Le comité directeur recommande ainsi de valoriser les interventions en matière de loisir culturel, d'événements de traditions populaires, tout comme d'événements socio-culturels, et d'actualiser le soutien qui leur est offert par la Ville.

Le comité recommande aussi à la Ville de procéder à une réflexion globale sur son intervention en faveur du secteur muséal avant de départager les rôles et les responsabilités du CAM et du SDC à l'égard de ses institutions. Il recommande par ailleurs de procéder à un inventaire et à une révision de l'ensemble des règlements municipaux ayant un impact sur le secteur culturel, de réduire les freins normatifs, légaux et fiscaux affectant le secteur culturel et de plutôt favoriser des mesures incitatives à ces niveaux. D'autre part il recommande d'actualiser les programmes du CAM afin de mieux couvrir l'ensemble des clientèles et des disciplines, notamment en ce qui a trait à la relève et à l'émergence, et de placer le développement des publics et la promotion des artistes au cœur de l'action culturelle de la Ville. Il plaide par ailleurs pour que la Ville de Montréal et ses instances donnent l'exemple en matière de signalisation et de droits (droits d'auteur, de reproduction, de diffusion et d'exposition).

En matière de diffusion, le comité directeur propose une ré-affectation des programmes et expertises existants entre le CAM et le SDC, selon les champs d'expertise reconnus de ces instances et leurs nouveaux rôles. Ainsi, en ce qui concerne les programmes de tournée dans l'île, le CAM serait responsable de l'offre artistique professionnelle; quant au SDC, il jouerait le rôle de catalyseur de la demande des arrondissements et de soutien logistique; les arrondissements, quant à eux, seraient, comme toujours, responsables de leur programmation.

Le comité directeur propose par ailleurs d'instaurer, dans les lieux de diffusion municipaux, un programme de résidence destiné aux organismes artistiques, et éventuellement aux artistes étrangers. Il suggère aussi la possibilité d'établir une grille tarifaire qui tiendrait compte du type de programmation, des clientèles particulières, des disparités géographiques et socio-économiques entre arrondissements, et qui garantirait l'accessibilité la plus large à ces lieux de diffusion, sans pour autant faire concurrence aux organismes privés.

Quant aux **prix d'excellence**, le comité directeur recommande que l'ensemble de ces activités de reconnaissance du milieu artistique et culturel, y compris les prix actuellement gérés par le SDC, soient placés sous la responsabilité du CAM.

Enfin, en ce qui concerne les **autres mesures de soutien**, le comité directeur propose d'examiner l'opportunité de regrouper en un même lieu le CAM et le SDC, afin de créer une plus grande synergie de leurs compétences et expertises. Il recommande de tenir une réflexion sur les échanges culturels internationaux, afin d'actualiser les partenariats existants et d'en créer de nouveaux, et de maintenir le soutien actuel aux grandes institutions, en suggérant que la CMM pourrait y participer, compte tenu du rayonnement supra régional de ces institutions.

4- L'IMPACT BUDGÉTAIRE

Le comité directeur propose un transfert des ressources entre les instances en fonction des nouveaux rôles et responsabilités. Certains impacts sont directs : au plan des ressources financières, les mesures proposées représentent au net un transfert du SDC au CAM de l'ordre de 134 000\$, sans tenir compte des impacts globaux aux plans administratif et communicationnel. Au plan des ressources humaines, il en résulterait un transfert net de 0,2 personne-année du SDC au CAM.

Des impacts indirects sont toutefois à considérer : l'allégement des processus, les ententes pluri-annuelles et autres mesures proposées pourraient avoir une incidence à moyen terme. Plusieurs autres recommandations, comme la participation financière de la CMM au financement des institutions, pour ne nommer que celle-là, pourraient elles aussi avoir des impacts budgétaires.

5- RECOMMANDATIONS

En conclusion, l'ensemble des recommandations émises par le comité directeur se retrouve au chapitre 5.

INTRODUCTION

Le premier chapitre de ce rapport décrit le mandat du «Comité directeur sur l'harmonisation des programmes entre le Service du développement culturel, le Conseil des arts de Montréal et les arrondissements» (comité directeur) et met en contexte les instances de développement culturel et artistique devant agir dans le cadre organisationnel de la nouvelle Ville de Montréal.

Le deuxième chapitre est consacré à une clarification du cadre légal en matière de soutien aux activités et événements culturels.

Le troisième chapitre traite du partage des rôles et des responsabilités du Conseil des arts de Montréal (CAM), du Service du développement culturel (SDC) et des arrondissements en matière de culture, et de l'harmonisation des programmes de soutien aux organismes, des programmes de diffusion, des prix d'excellence et des autres programmes, interventions et mesures émanant du CAM, du SDC et des arrondissements.

Le quatrième chapitre traite de l'impact budgétaire des mesures de transfert de responsabilités et d'harmonisation préconisées au chapitre trois.

Enfin, le cinquième chapitre regroupe l'ensemble des recommandations du comité directeur.

Ce rapport a été rédigé à partir de la documentation qu'ont rassemblée le comité directeur et ses comités techniques au cours de leurs travaux : comptes-rendus de réunions du comité directeur, fiches descriptives des comités techniques, correspondance inter-services, avis juridiques de la Direction des affaires juridiques de la Ville de Montréal, études produites par le CAM et le SDC.

CHAPITRE 1

LE COMITÉ DIRECTEUR DANS LE CONTEXTE DE LA NOUVELLE VILLE

1.1 LE COMITÉ DIRECTEUR

1.1.1 LA CRÉATION, LA COMPOSITION ET LE MANDAT

C'est dans le contexte de la mise en place de la nouvelle Ville de Montréal et des orientations mises de l'avant par le rapport Leclerc¹, que la directrice générale adjointe du SDC, madame Rachel Laperrière, et le directeur général du CAM, monsieur Jacques Cleary, conviennent, au début de 2002, de mettre en place un groupe de travail, auquel seraient associés le milieu culturel et les arrondissements.

Ce groupe de travail est mandaté par l'Administration municipale afin :

- d'examiner les rôles et responsabilités respectifs du SDC et du CAM, et
- d'en harmoniser les programmes et interventions.

Le comité directeur tenait sa première réunion le 3 juillet 2002. Il était co-présidé par la directrice générale adjointe du SDC, madame Rachel Laperrière, et par le directeur du CAM, monsieur Jacques Cleary, auquel a succédé, à la fin août, madame Danielle Sauvage, nouvelle directrice générale du CAM.

Le rapport du comité directeur sera déposé au directeur général, puis soumis à l'attention des membres du Conseil des arts, et acheminé à la Commission permanente des arts, de la culture et du patrimoine du conseil de Ville, suivant les modalités usuelles.

¹ Étude réalisée pour le compte du Conseil des arts de Montréal, intitulée « Le Conseil des arts de Montréal, une mission renouvelée et un budget approprié, exercice 2002 à 2005 », publiée en janvier 2002.

Composition du comité directeur

Le comité directeur est composé de douze membres.

Trois représentants du Service du développement culturel (SDC) :

Madame Rachel Laperrière, directrice générale adjointe et co-présidente du comité
Monsieur Paul Langlois, chef de division, services et projets réseau
Monsieur Bertrand Bergeron, chargé de mission et secrétaire du comité

Trois représentants du Conseil des arts de Montréal (CAM) :

Madame Danielle Sauvage, directrice générale et co-présidente du comité
Madame Nathalie Maillé, responsable des activités de diffusion
Madame Claire Adamczyk, conseillère culturelle, danse et arts multidisciplinaires

Trois représentants des arrondissements :

Monsieur Michel Demers, arrondissement Ville-Marie
Madame Louise Cayer, arrondissement Outremont²
Madame Michèle Janis, arrondissement Beaconsfield - Baie d'Urfé

Trois représentants des milieux culturels :

Monsieur Pierre MacDuff, président sortant du Conseil québécois du théâtre et directeur du Théâtre des Deux Mondes
Monsieur Christian O'Leary, responsable des partenariats gouvernementaux et institutionnels du Festival international de la nouvelle danse³
Monsieur Emmanuel Galland, vice-président du Centre d'art et de diffusion CLARK et président de MUTEK

1.1.2 LE PLAN DE TRAVAIL

Les points suivants sont portés à l'attention des membres du comité directeur par les co-présidentes :

- le statut du CAM, la révision du règlement relatif au CAM et de ses règles de régie interne;

² Au moment de la formation du comité, Madame Cayer était rattachée à l'arrondissement Saint-Léonard.

³ S'étant joint à l'équipe du CAM, Monsieur O'Leary a dû démissionner du comité en mars 2003.

- l'harmonisation des programmes par une analyse détaillée de ceux-ci en fonction des milieux culturels et des publics-cibles;
- la gestion des mesures d'accessibilité, de diffusion, de promotion et de mise en marché des produits culturels;
- l'examen des processus administratifs liés à la gestion des programmes, dans le cadre d'une approche client et d'une efficacité accrue;
- les relations avec les gouvernements et leurs agences et la représentation de la Ville auprès des instances régionales;
- la prise en compte des attentes du milieu découlant des tables sectorielles en culture, du sommet sectoriel sur la culture et du Sommet de Montréal de juin 2002;
- les conditions nécessaires à la mise en place d'un guichet unique;
- le soutien aux grandes institutions nationales par le CAM, la pertinence de revoir le soutien accordé et les conditions préalables à tout changement;
- les relations fonctionnelles dictées par le nouvel organigramme de la Ville en regard des responsabilités et du rôle de chacun des niveaux administratifs.

1.1.3 LES LIMITES DU MANDAT

D'emblée, il est clairement établi que le mandat du comité directeur porte sur les programmes existants et les enveloppes budgétaires actuelles. Toute question relative à la révision des programmes et des budgets devrait être abordée dans le cadre de l'élaboration de la politique culturelle de la Ville.

Toutefois, le comité directeur peut, sur la base d'une mission clairement partagée entre chaque instance, faire des propositions afin de mieux soutenir la culture et les arts à Montréal.

1.1.4 LES COMITÉS TECHNIQUES ET LES MANDATS SPÉCIFIQUES

Afin d'encadrer les travaux du comité directeur, les membres conviennent, dès leur première rencontre, de mettre en place quatre comités techniques, respectivement chargés :

- d'examiner toutes les questions relatives aux aspects juridiques;
- de procéder à une analyse comparative des programmes de soutien aux organismes;
- de procéder à une analyse comparative des programmes de diffusion et des projets spéciaux;
- d'examiner les relations institutionnelles du SDC et du CAM et les conditions préalables à la révision du soutien accordé par le CAM aux grandes institutions nationales.

Par ailleurs, les membres du comité directeur définissent trois mandats spécifiques, portant sur :

- les mesures de soutien hors programmes aux organismes et autres sujets connexes;
- les propositions et mesures issues du milieu lors du Sommet de Montréal et leurs incidences sur le SDC et le CAM;
- l'analyse comparative des prix d'excellence accordés par le SDC et le CAM.

1.2 LE CONTEXTE

1.2.1 LA NOUVELLE VILLE

La vision de la nouvelle Ville, telle qu'articulée par le Comité de transition, souligne notamment que « Montréal est reconnue au plan international comme une métropole culturelle. Les institutions culturelles qui y sont concentrées apportent à Montréal un dynamisme et une force économique qui la démarquent d'autres villes de taille comparable. La culture fait donc intégralement partie du positionnement stratégique de Montréal comme métropole et contribue à la qualité de vie exceptionnelle des personnes qui y vivent. »⁴

⁴ Plan d'organisation de la nouvelle Ville, rapport du Comité de transition, novembre 2001, p. 65.

Si, comme le précise l'annexe I de la Loi 170, les compétences de la nouvelle Ville sont partagées entre 29 instances décisionnelles (le conseil de Ville, le comité exécutif et les 27 conseils d'arrondissement), chacune de ces instances, sans pour autant avoir de personnalité juridique propre et distincte, peut, dans ses champs de compétences respectifs, prendre des décisions qui engageront une seule et même personne morale et entité juridique : la Ville de Montréal.

Sur le plan organisationnel, la nouvelle Ville comporte, d'une part, les arrondissements, points d'entrée pour le citoyen et dispensateurs des services de proximité et, d'autre part, les unités centrales, responsables des politiques, orientations et programmes de la Ville. Les unités centrales sont de deux ordres :

- 1° les unités de planification et de soutien veillent à assurer la cohérence et l'équité dans la gestion des grandes fonctions institutionnelles de la Ville tout en favorisant une efficacité maximale. Il s'agit donc des services centraux responsables de la gestion des grandes ressources (financières, matérielles, informatiques et humaines), de l'évaluation foncière, de la coordination des arrondissements ainsi que du secrétariat général;
- 2° les unités centrales opérationnelles fournissent des services aux citoyens pour l'ensemble de la Ville de façon déconcentrée⁵ ou décentralisée dans les arrondissements. Il s'agit ici des services centraux responsables de la gestion sectorielle d'une activité selon un partage des compétences est défini par la Loi 170 : développement économique et urbain, développement social et communautaire, **développement culturel**, parcs, loisirs et sports, etc.

Au niveau culturel, trois instances se partagent la responsabilité du développement culturel et artistique sur le territoire de la nouvelle Ville : le SDC et les arrondissements, qui font partie intégrante de la structure administrative de la Ville, et le CAM, qui est un organisme indépendant relevant directement du conseil de la Ville. Un quatrième acteur est susceptible d'intervenir au niveau culturel : il s'agit de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)⁶. Les juridictions de la CMM en matière culturelle sont présentées au chapitre 2 du présent rapport.

⁵ Les notions de déconcentration et de décentralisation sont définies de la manière suivante :

Déconcentration : lorsque certaines activités sont localisées dans l'arrondissement et qu'elles sont prises en charge par un personnel qui demeure sous l'autorité hiérarchique de l'unité centrale correspondante.

Décentralisation : lorsque l'arrondissement dispose d'une autonomie dans la conception et la livraison des services et qu'il gère les ressources qui y sont consacrées.

⁶ La CMM est une instance administrative supra-régionale dont les compétences recouvrent l'essentiel de la région métropolitaine de recensement. La CMM compte près de 3,49 millions d'habitants répartis dans 67 municipalités. Dans une large mesure, il s'agit du bassin de desserte des activités culturelles de Montréal.

En matière d'activités culturelles, le Comité de transition mentionne que la nouvelle Ville agit principalement sur quatre plans :

- «diffusion de la création culturelle professionnelle (réseau des Maisons de la culture et des diffuseurs culturels montréalais, autres moyens dans les anciennes villes de banlieue);
- «développement du positionnement stratégique de la Ville, au niveau culturel, et liaison avec le milieu des arts et de la culture;
- «soutien à la création dans le milieu professionnel, avec le Conseil des Arts, qui relève du conseil de Ville comme principal mandataire;
- «soutien aux organismes du milieu.»

1.2.2 LA RÉPARTITION DES COMPÉTENCES EN MATIÈRE CULTURELLE

Les arrondissements

Les vingt-sept arrondissements de la nouvelle Ville constituent l'assise des services de proximité. Ils ont, tant en vertu de la loi que par entente avec les unités centrales de la Ville, la mission de gérer et de dispenser les services de proximité qui assurent le cadre et la qualité de vie des citoyens. L'arrondissement a le mandat, en vertu de la loi, de fournir aux citoyens les renseignements sur l'ensemble des programmes et des activités, tant de l'unité centrale de la Ville que de l'arrondissement. Chaque arrondissement compte sur un Bureau d'arrondissement qui constitue en quelque sorte un « guichet unique » d'accès à l'ensemble des services et des programmes.

Chacun des vingt-sept arrondissements, dont la composition est variable, a donc sur son territoire des compétences précises prévues par la Loi. Les conseils d'arrondissement assument les pouvoirs de portée locale dans les domaines suivants : l'urbanisme, l'enlèvement des matières résiduelles, la culture, les loisirs, le développement social et communautaire, les parcs, la voirie, l'habitation, les ressources humaines, la prévention en matière d'incendie, la tarification non fiscale et la gestion financière.

En culture, les pouvoirs confiés aux conseils d'arrondissement en vertu de l'annexe I de la Loi 170 sont :

- toutes les compétences de la Ville à l'égard des équipements culturels qui relèvent de leur compétence en vertu du règlement adopté par la Ville (article 141);

- la tarification des biens et services fournis par ces équipements (article 145);
- le soutien financier aux organismes qui ont pour mission le développement culturel local ou dont le but est d'organiser et de favoriser l'activité culturelle (article 137 et 141).

Le Service du développement culturel

Historiquement, le SDC est issu de la Commission d'initiative et de développement culturel de la Ville de Montréal (CIDEC), créée en 1987 dans le but de coordonner l'instauration de programmes culturels municipaux, de même que le développement du réseau des bibliothèques et des Maisons de la culture (1980). En 1993, l'Administration municipale de Montréal met sur pied un Service de la culture dans lequel sont intégrés les programmes de développement culturel de la CIDEC, les bibliothèques et le réseau des Maisons de la culture. À partir de 2002, le Service de la culture devient l'actuel Service du développement culturel en rattachant celui-ci à la notion de *service central* pour l'ensemble des arrondissements.

De façon générale, les principaux défis du SDC, tels qu'énoncés par le Comité de transition dans son plan d'organisation de la nouvelle Ville, sont les suivants :

- «tirer davantage parti du dynamisme propre à ce secteur;
- « concerter les acteurs du développement culturel;
- « favoriser une participation accrue des citoyens au réseau d'institutions publiques sous sa responsabilité;
- « coordonner, planifier et intégrer les paramètres de gestion liés à la programmation, à la tarification et à l'encadrement administratif des interventions municipales sur l'île entre le réseau des bibliothèques et des Maisons de la culture de l'ancienne Ville de Montréal et par les autres institutions des anciennes villes de la banlieue;
- « revoir les programmes d'aide et de soutien au milieu culturel dans un objectif d'efficience et d'harmonisation au profit des clientèles du nouveau Montréal;
- « préserver et mettre en valeur les biens culturels collectifs de la nouvelle Ville.»

Le Service du développement culturel (SDC) a pour mission de positionner la culture comme vecteur de développement de la Ville et de favoriser sur tout son territoire une plus grande accessibilité des citoyens à la culture.

Pour ce faire, le SDC exerce un leadership visant la consolidation et le développement de Montréal comme métropole culturelle.

Le SDC exerce un rôle d'orientation, de planification, et de conseil, fournit son expertise, suscite des initiatives et des partenariats à l'échelle métropolitaine. Il propose des normes, développe et gère des programmes et projets en matière de développement culturel en concertation avec les arrondissements, les services municipaux ainsi que les milieux culturels, gouvernementaux et privés.

De façon plus précise, et ce, en concertation avec les arrondissements, la Direction de la bibliothèque de Montréal a pour mission de planifier et de développer le réseau des bibliothèques publiques de Montréal. Elle recommande à l'administration municipale des normes minimales de service en plus de lui soumettre diverses politiques générales, notamment en ce qui a trait à l'accessibilité, au prêt ainsi qu'au développement des collections.

Par l'intermédiaire de sa Division de la planification et du développement du réseau, la Direction de la bibliothèque de Montréal offre expertise, soutien et conseil, tout en faisant la promotion des meilleures pratiques. La Division des projets réseau, quant à elle, assume la coordination des projets réseau tels que les services extérieurs et divers programmes d'animation et de développement de l'accessibilité. Elle gère, le traitement documentaire pour les arrondissements de l'ex-Ville de Montréal, la Bibliothèque centrale et le processus de transition vers la Bibliothèque nationale du Québec.

En concertation avec les arrondissements et partenaires culturels et gouvernementaux, la Direction des activités culturelles a pour mission de planifier et de développer le réseau montréalais des équipements culturels. Elle recommande à l'administration municipale des normes minimales de service et soumet diverses politiques générales, notamment en ce qui a trait à la tarification, à la restauration et à la conservation des biens mobiliers et de l'art public, à la commémoration, au patrimoine, à l'intégration des arts à l'architecture, ainsi qu'au développement des collections.

La Division des services et des projets réseau, à la Direction des activités culturelles, offre un soutien aux arrondissements par l'entremise de comités d'expertise et gère les programmes de soutien aux organismes culturels.

Pour sa part, la Division des équipements, de l'art public et du patrimoine fournit son expertise aux arrondissements et aux organismes culturels montréalais, en plus de

gérer des programmes de soutien ainsi que l'inventaire des biens culturels mobiliers de la Ville.

Le Bureau des Festivals et événements culturels gère les programmes d'aide, planifie et coordonne, avec les intervenants privés et publics, les manifestations culturelles, et produit des analyses et outils relatifs aux activités.

Le Conseil des arts de Montréal

Le CAM a été créé en 1956 par la Ville de Montréal. Cette initiative permettait à l'Administration municipale de réinvestir dans le domaine culturel une partie de la « taxe d'amusement » perçue auprès des institutions culturelles montréalaises. En 1980, le CAM devient le Conseil des arts de la Communauté urbaine de Montréal (CACUM). En 2001, la Loi 170 confirme l'existence de l'organisme subventionnaire qui retrouve son appellation initiale : Conseil des arts de Montréal. En regard de la situation des vingt années précédentes, la création de la nouvelle Ville apporte une toute nouvelle dynamique quant au financement du CAM. En effet, le « Fonds du Conseil des arts de Montréal » est désormais constitué des sommes votées annuellement à même le budget de la Ville. Antérieurement, le budget du CAM était globalement constitué à partir de quotes-parts versées à la CUM tant par les municipalités de banlieue que par la Ville de Montréal. Aujourd'hui, le budget du CAM provient d'une seule source, mais la préoccupation relative au déploiement de l'activité culturelle et artistique sur l'ensemble du territoire de la Ville demeure entière en raison de la force d'attraction et de concentration des organismes culturels des arrondissements issus de l'ancienne Ville de Montréal.

Le nouveau CAM relève du conseil de la Ville de Montréal. Le CAM est composé de 21 bénévoles, domiciliés sur le territoire de la Ville de Montréal et provenant des milieux culturels, de l'éducation, des affaires, auxquels se joignent les élus municipaux. Ils sont nommés par le conseil de la Ville de Montréal pour un mandat de trois ans renouvelable une seule fois. L'ensemble des dispositions législatives et réglementaires qui encadrent le CAM à l'annexe I de la Loi 170 reproduisent presque intégralement les dispositions équivalentes dans l'ancienne Loi constitutive de la CUM.

Depuis 1983, date de création de ses premiers programmes de diffusion, les compétences et le savoir-faire du CAM lui ont conféré un statut et une expertise uniques sur le territoire de l'île de Montréal, qui lui ont valu la reconnaissance et l'appui du milieu artistique professionnel.

Le CAM par sa présence sur le terrain a développé une bonne connaissance du milieu. Au cours des dernières années, il a réussi à développer des relations productives avec les arrondissements.

Le CAM offre aux gestionnaires des arrondissements, un encadrement technique pour la présentation de spectacles, de concerts et d'expositions, et des avis pour l'implantation de nouveaux équipements culturels ou le développement de programmations artistiques. Il met également à la disposition des compagnies cinq grands studios de répétition pour la danse, la musique et le théâtre, localisés à la Maison du Conseil des arts.

Dans un esprit de concertation, le CAM s'est employé à renforcer le dialogue entre les divers partenaires concernés par l'activité artistique professionnelle de Montréal. Ainsi, le CAM a donné naissance à des comités de travail dans le but de répondre aux besoins des municipalités, comme le Comité Arts et municipalités, devenu aujourd'hui le Comité Arts et Arrondissements, et sur lequel siège dorénavant aussi le SDC. Ce comité formule des avis sur toutes les questions qui concernent les programmes de tournée du CAM et veille à accroître et à stimuler les projets de tournée des organismes artistiques professionnels sur le territoire de la Ville.

La compétence du CAM s'étend à toute municipalité dont le territoire est situé, en tout ou en partie, dans un rayon de 50 kilomètres du territoire de la Ville de Montréal et qui en exprime le désir par résolution de son conseil de ville. Cette disposition prévue dans la Loi n'a jamais été appliquée par le CAM.

Le CAM a pour principal mandat le soutien financier à la création, à la production et à la diffusion des organismes artistiques professionnels. Le rapport Bériault définissait comme suit la notion de professionnalisme : «L'artiste professionnel est celui qui se consacre principalement à la pratique de son art, qui participe ou œuvre régulièrement à des représentations ou événements publics, qui reçoit une rémunération pour ses activités artistiques et qui est reconnu par ses pairs.[...] Le professionnel est la personne qui croit tellement à son art qu'elle est prête à risquer d'en faire son gagne-pain⁷. »

Les fonctions exercées par le CAM en vertu de l'annexe I de la Loi 170 sont les suivantes :

- « il dresse et maintient une liste permanente des associations, sociétés, organismes, groupements ou personnes qui participent à la vie artistique et culturelle sur le territoire de la Ville;
- « il harmonise, coordonne et encourage les initiatives d'ordre artistique ou culturel sur le territoire de la Ville;
- « dans les limites des fonds disponibles à cette fin, il désigne les associations, sociétés, organismes, groupements ou personnes ainsi que les

⁷ Le rôle et l'avenir du Conseil des arts de la Communauté urbaine de Montréal, octobre 1988.

manifestations artistiques ou culturelles qui méritent de recevoir une subvention, en fixe le montant et en recommande le versement par la Ville.»

1.2.3 LE RAPPORT LECLERC ET CEUX QUI L'ONT PRÉCÉDÉ

Au cours des vingt dernières années, le CAM a été régulièrement questionné sur son rôle et sa mission. Plusieurs consultations publiques ont été menées, afin de mieux répondre aux besoins des organismes artistiques professionnels et des municipalités de l'ancienne CUM. Ces démarches successives auront permis au CAM d'évoluer, d'actualiser ses programmes en fonction de son mandat et de définir ses perspectives d'avenir. Ainsi, en 1982, le rapport Goyer⁸ recommandait entre autres la création du programme de tournée Jouer dans l'île et d'un Grand Prix annuel du Conseil. En 1988, le rapport Bériault souhaitait une plus grande sensibilité aux communautés culturelles et proposait qu'au moins 50% des membres du CAM soient issus du milieu artistique. En 1995, le rapport Danyluk-Bossé-SECOR⁹, réalisé à la demande de la CUM, se penchait sur les satisfactions et les attentes des municipalités et recommandait de nouveaux mécanismes de concertation.

Quant au rapport Leclerc, il a été commandé par le Conseil des arts de la Communauté urbaine de Montréal en 2001, dans la perspective de son intégration à la nouvelle Ville de Montréal. Le mandat était :

- d'établir les besoins du futur CAM sur le plan budgétaire pour les exercices 2003 à 2005;
- d'examiner certaines hypothèses d'harmonisation entre ses programmes d'intervention et les autres mesures d'aide aux organismes artistiques au sein de la nouvelle Ville.

La **mission** proposée pour le CAM par les auteurs du rapport Leclerc est la suivante :

«En tant qu'organisme au service du milieu artistique montréalais, le Conseil des arts de Montréal:

- « soutient l'excellence dans la création, la production et la diffusion artistique professionnelle;

⁸ Rapport du Comité de concertation du Conseil des arts de la Communauté urbaine de Montréal, février 1982

⁹ Rapport du groupe de travail sur le Conseil des arts de la Communauté urbaine de Montréal, mars 1996

- « accorde une attention particulière à la relève et à de nouvelles formes d'expression;
- « favorise l'accessibilité et la participation des citoyens et citoyennes de Montréal à la vie artistique.»

Dans la perspective de l'intégration à la nouvelle Ville de Montréal, les auteurs du rapport Leclerc ont recommandé une spécialisation des rôles et l'élimination de la duplication avec le SDC, par lesquelles «le CAM deviendrait, au sein de l'Administration municipale, un guichet unique pour l'octroi des subventions aux organismes artistiques professionnels. Ainsi, le programme de soutien au développement des organismes culturels et le programme de soutien aux festivals et grands événements culturels, actuellement gérés par le SDC, devraient être transférés au CAM, les dossiers qui relèvent de l'industrie culturelle demeurant à la Ville.»

«Les services centraux de la Ville, notamment le SDC, concentreraient leurs énergies sur la planification et le développement, alors que les arrondissements offriraient des services de première ligne aux citoyens en matière de programmation culturelle.»

«S'appuyant sur les rôles et responsabilités de chacun des intervenants, le CAM devrait entretenir un partenariat étroit avec les services centraux de la Ville de Montréal et ses arrondissements et travailler en concertation avec l'ensemble des intervenants du milieu, notamment le Conseil régional de développement de l'Île de Montréal (CRDIM), le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) et le Conseil des arts du Canada.»

CHAPITRE 2

LA CLARIFICATION DU CADRE LÉGAL

2.1 LE MANDAT DU COMITÉ TECHNIQUE

Le mandat du comité technique portant sur les aspects juridiques a été défini par les membres du comité directeur lors d'échanges tenus au cours de leur première réunion. Il est de trois ordres :

- une clarification de la portée juridique de l'application de la Loi 170 en matière de soutien aux activités et événements culturels;
- l'étude du règlement du CAM, afin d'évaluer la pertinence de revoir ce règlement et, si nécessaire, de formuler des recommandations à cet effet;
- une analyse comparative du CAM, du Conseil des arts du Canada (CAC), du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) et du Conseil des arts de Toronto (CAT).

Plus précisément, les membres du comité directeur ont souhaité obtenir un éclairage quant à la portée juridique découlant de l'application de la Loi 170 sur les aspects suivants :

- une clarification du rôle et des responsabilités du SDC, du CAM et des arrondissements en matière de soutien aux activités et événements culturels sur le territoire de la nouvelle Ville de Montréal;
- une évaluation de la portée juridique découlant de l'application de la Loi, créant la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), sur les activités et programmes du SDC, des arrondissements et du CAM;
- un point d'information quant aux nouvelles villes fusionnées qui peuvent ou doivent constituer un Conseil des arts sur leur territoire.

L'ensemble des questionnements et des besoins de clarification ou d'information des membres du comité directeur a été porté à l'attention de la Direction des affaires juridiques du Secrétariat général de la Ville. En jetant un éclairage sur le partage des compétences, tel que défini dans la loi, l'opinion juridique de ce service fournit un

cadre de référence à l'exercice d'harmonisation des programmes et de partage des rôles et responsabilités, qui constitue le mandat principal du comité directeur.

2.2 ÉVALUATION DE LA PORTÉE JURIDIQUE DE L'APPLICATION DE L'ANNEXE I DE LA LOI 170

Globalement, la nouvelle Ville de Montréal est régie par trois textes législatifs principaux :

- l'annexe I de la Loi 170;
- l'annexe I-C de la Loi 170 (le décret que le gouvernement a adopté, le 1^{er} novembre 2001 en vertu de l'article 9 de l'annexe I, par lequel certaines dispositions de l'ancienne Charte de la Ville de Montréal, de la Loi de la CUM ou de certaines lois particulières applicables à l'une ou l'autre des anciennes villes de l'île de Montréal sont déclarées applicables à la nouvelle Ville);
- les dispositions de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) qui sont compatibles avec les dispositions des deux premières sources législatives.

Le conseil de Ville et le comité exécutif

Il importe de préciser que, dans l'exercice de ses compétences, le conseil de Ville peut créer les différents services de la Ville qui, sur le plan administratif, en assurent la gestion et font les recommandations à l'une ou l'autre des instances décisionnelles. La création du SDC s'inscrit dans ce contexte.

La Loi sur les cités et villes prévoit que toute municipalité peut aider à la création et à la poursuite d'œuvres artistiques ou littéraires et accorder des subventions à des institutions, sociétés ou personnes morales vouées à ces fins (**article 28.2**). Dans le contexte de la nouvelle Ville de Montréal, cette compétence peut être exercée par le conseil de la Ville ou le comité exécutif, selon le montant d'argent impliqué, ou encore, par les Conseils d'arrondissement.

Tel que prévu à **l'article 34.1 de la Charte**, le comité exécutif a le pouvoir d'octroyer une subvention visée à **l'article 28 de la Loi sur les cités et villes** et dont le montant n'excède pas 50 000 \$. Par ailleurs, une subvention visée par **l'article 28**, dont le montant excède cette somme, doit être octroyée par le conseil de la Ville. Les programmes gérés par le SDC obéissent à ces règles.

De plus, conformément à **l'article 91 de la Charte**, le conseil de la Ville doit élaborer un plan en fonction du développement de son territoire. Ce plan doit, *notamment*, définir les objectifs poursuivis par la Ville en matière de développement communautaire, économique, **culturel** et social ainsi que les règles relatives au soutien financier qu'un conseil d'arrondissement peut accorder dans le domaine culturel. L'usage du terme « notamment » donne à la Ville le pouvoir de prévoir, à l'intérieur de ce plan, des lignes directrices pouvant affecter le comité exécutif ainsi que le CAM dans le cadre de l'exercice de leurs pouvoirs respectifs en matière de subventions. Plus particulièrement à l'égard du CAM, organisme qui n'a pas la compétence d'octroyer lui-même les subventions, le plan de développement pourrait avoir une influence déterminante sur le respect des recommandations de ce dernier. Le SDC a le mandat d'élaborer, pour le compte de la Ville, le plan de développement culturel.

De plus, après une analyse spécifique de **l'article 59 de la Charte de la Ville de Montréal**, il appert que le conseil de la Ville de Montréal ne peut déléguer au CAM le pouvoir d'octroyer des subventions. Le conseil de la Ville, bien qu'il puisse déléguer certains pouvoirs, doit respecter les prescriptions de la loi. Or, la Charte de la Ville de Montréal confère à la Ville elle-même le pouvoir de verser les subventions et ne donne au CAM qu'un pouvoir de recommandation. Elle prévoit aussi, **à l'article 34, annexe 1**, que le conseil de la Ville peut déléguer au comité exécutif certains pouvoirs. Selon **l'article 35, annexe 1 de la Charte de la Ville de Montréal**, le comité exécutif peut à son tour déléguer aux fonctionnaires de la Ville tout pouvoir qui lui est conféré par le conseil de la Ville.

Les Conseils d'arrondissement

L'article 137 de la Loi sur les cités et les villes prévoit que les Conseils d'arrondissement peuvent exercer leur compétence dans l'octroi de subventions de la manière suivante :

« **137.** Malgré la **Loi sur l'interdiction de subventions municipales (L.R.Q., chapitre 1-15)**, le Conseil d'arrondissement peut, conformément aux règles établies dans le plan de développement élaboré par la ville en vertu de **l'article 91**, soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission le développement économique local, communautaire, **culturel** ou social. »

Les Conseils d'arrondissement peuvent donc subventionner certains organismes dans la mesure où ces derniers suivent les règles du plan de développement et exercent leurs activités dans l'arrondissement.

Par ailleurs, la Direction des affaires juridiques de la Ville de Montréal précise le champ d'intervention des arrondissements. Selon son analyse, les arrondissements peuvent soutenir les organismes de leur choix qui exercent dans l'arrondissement et qui ont une mission compatible avec **l'article 137 de la charte**, bien que le plan de développement ne soit pas élaboré. De plus, un Conseil d'arrondissement a la compétence de créer des conseils locaux ayant pour rôle de formuler des recommandations sur toute matière relevant de sa compétence.

Le Conseil des arts de Montréal

La nouvelle **Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4)** prévoit que le CAM succède au Conseil des arts de la Communauté urbaine de Montréal (CACUM) et qu'à cette fin, il en assume les pouvoirs et obligations (**article 201**). Les dispositions qui encadraient auparavant le CACUM se trouvaient dans la **Loi sur la Communauté urbaine de Montréal (L.R.Q., chapitre C-37.2)**, abrogée depuis le 1^{er} janvier 2002. Afin d'encadrer le nouveau CAM, le législateur a tout simplement repris, dans la nouvelle Charte de la Ville, les articles de la Loi sur la Communauté urbaine de Montréal portant sur le CACUM.

Les dispositions législatives applicables ne donnent pas au CAM le pouvoir d'octroyer lui-même les subventions. Le CAM n'a qu'un pouvoir de recommandation à la Ville, qui verse les subventions. Cette répartition des pouvoirs est prévue au **3^e paragraphe du premier alinéa de l'article 59 de la Charte** qui est rédigé comme suit :

« **3^e** dans les limites des fonds disponibles à cette fin, il désigne les associations, sociétés, organismes, groupements ou personnes ainsi que les manifestations artistiques ou culturelles qui méritent de recevoir une subvention, en fixe le montant et *en recommande le versement par la ville.*»

Soulignons que **la Charte de la Ville de Montréal, à l'article 63, annexe 1**, prévoit que le trésorier de la Ville de Montréal, ou l'adjoint qu'il désigne, est nommé d'office trésorier du CAM. Il est donc possible, si les autorités le souhaitent, de déléguer au trésorier ou à son adjoint le pouvoir d'autoriser le versement de subventions par le CAM. Il appartient au CAM d'entreprendre les démarches nécessaires pour requérir une telle délégation. Cependant, dans le but de conserver un certain contrôle, le conseil de la Ville ou le comité exécutif peut, à l'intérieur d'un règlement de délégation, encadrer la répartition des subventions.

De plus, conformément au **2^e alinéa de l'article 59**, le CAM peut se voir accorder, par règlement du conseil de la Ville, tout autre pouvoir de nature à lui permettre de mieux atteindre ses fins. Conformément à ce pouvoir, qui appartenait avant le 1^{er} janvier 2002 au Conseil de la Communauté urbaine de Montréal, ce dernier avait

donné la possibilité au CACUM de décerner un Grand Prix (**article 12 du règlement 51**). Le **règlement 51** étant toujours en vigueur, le CAM a hérité de ce pouvoir.

Le CAM, en vertu de **l'article 63** et suivant l'opinion de la Direction des affaires juridiques, a la capacité d'agir à titre d'employeur :

« **63.** Les membres du Conseil des arts peuvent s'adjoindre le personnel dont ils ont besoin, y compris un secrétaire, et en fixer sa rémunération.

« Les employés du Conseil des arts ne deviennent pas de ce seul fait fonctionnaires ou employés de la Ville.

« Le trésorier de la Ville ou l'adjoint qu'il désigne est d'office trésorier du Conseil des arts.»

Le CAM possède un numéro d'organisme de bienfaisance, ce qui lui permet de recevoir des dons et d'émettre des reçus pour fins de déduction fiscale. À cet égard, on rappelle que **le paragraphe 1 de l'article 66** de la Charte précise que le fonds mis à la disposition du CAM est, entre autres, constitué des dons qui lui sont consentis.

Au niveau contractuel, le CAM possède un pouvoir limité : il ne peut contracter que dans la limite de ce qui est nécessaire à l'exercice de ses fonctions. Le fonds mis à la disposition du CAM ne devant servir qu'au versement des subventions et au paiement des frais d'administration, le CAM ne devrait s'engager dans aucune transaction affectant ce fonds. Cependant, comme le prévoit l'article 201 de la Charte, le CAM succède au CACUM et assume les pouvoirs et obligations de son prédécesseur. Aussi, toutes les obligations contractuelles du CACUM doivent-elles être assumées par le CAM.

La Communauté Métropolitaine de Montréal

La Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (L.R.Q., chapitre C-37.01, art. 151.1 et 151.2) prévoit que la CMM peut prendre toute mesure visant à développer les arts et la culture sur son territoire.

«**151.1** La Communauté peut prendre toute mesure visant à favoriser le développement artistique ou culturel sur son territoire.

« À cette fin, la Communauté peut notamment :

- 1° soutenir financièrement tout événement relié au domaine artistique ou culturel qui se déroule sur son territoire;

- 2° aider à l'établissement et au maintien d'équipements reliés au domaine artistique ou culturel;
- 3° établir des liens avec les organismes ayant pour mission la promotion ou le développement artistique ou culturel et les soutenir financièrement.

151.2 La Communauté peut, aux conditions qu'elle détermine, confier à un organisme existant ou à un organisme qu'elle crée à cette fin l'exercice de tout ou partie de sa compétence prévue à **l'article 151.1**. Elle lui alloue, aux conditions qu'elle détermine, les fonds nécessaires à l'exercice de cette compétence.»

Ainsi donc, en vertu de la Loi créant la CMM, cette dernière a un pouvoir d'intervention dans les domaines culturels et artistiques. Elle peut agir par elle-même ou, **selon l'article 151.2**, confier cette compétence en totalité ou en partie, à un organisme qui existe déjà, comme le CAM, ou qu'elle crée de toute pièce.

(L'étude des chartes des nouvelles villes de Lévis, Québec, Longueuil et Gatineau révèle que celles-ci, à l'instar de la Ville de Montréal, n'accordent qu'un pouvoir de recommandation aux organismes subventionnaires qu'elles pourraient créer ou qui relèvent déjà de leur juridiction).

2.3 LE RÈGLEMENT DU CONSEIL DES ARTS DE MONTRÉAL

Le **Règlement relatif au Conseil des arts de la Communauté urbaine de Montréal (Règlement 51 et Règlement 51-1)** est toujours en vigueur, vu **l'article 6 de la Charte de la ville**. L'encadrement juridique du CAM est donc identique à celui qui existait pour le CACUM.

2.4 PRÉSENTATION COMPARATIVE DES CONSEILS DES ARTS

Le tableau ci-dessous compare les différents statuts constitutifs propres aux organismes subventionnaires suivants : le CAM, le Conseil des arts du Canada (CAC), le Conseil des arts et lettres du Québec (CALQ) et le Conseil des arts de Toronto (CAT).

Conseils des arts regroupés selon leurs statuts constitutifs	
CAM	<p>Créé en vertu d'une loi avec des fonctions délimitées par celle-ci ou par règlement du conseil de la Ville.</p> <p><i>Ne possède qu'un pouvoir de recommandations aux fins de versement des subventions. Ce sont le conseil de la Ville et le comité exécutif qui possèdent le pouvoir de verser des subventions.</i></p>
CAC CALQ	<p>Créés en vertu d'une loi avec des pouvoirs délimités par celle-ci. Doivent agir conformément aux dispositions de leur loi constitutive mais ont une complète autonomie.</p> <p><i>Possèdent le pouvoir de verser eux-mêmes des subventions.</i></p>
CAT	<p>Créé à titre d'organisme sans but lucratif en vertu des lois de la province. Est lié à la ville de Toronto par contrat, dans lequel est prévu à la fois un certain contrôle de la Ville et un fonctionnement de type « arm's length ». A donc une entière autonomie à l'intérieur des paramètres prévus au contrat.</p> <p><i>Possède le pouvoir de verser directement des subventions, conformément cependant, à la politique de la Ville en matière de versement d'octrois.</i></p>

Réflexions du comité directeur

Les exemples des conseils des arts du Canada, du Québec et de la ville de Toronto sont sans équivoque: ils bénéficient tous d'un statut juridique autonome, ce qui ne veut pas dire pour autant qu'ils ne doivent pas rendre compte aux gouvernements ou à la ville qui les subventionnent. Mais ces gouvernements, en créant leur conseil des arts, ont instauré le principe de l'autonomie, reconnaissant qu'ils devaient protéger la liberté de pensée et d'expression. Le Conseil des arts du Canada place d'ailleurs le principe de l'autonomie à la base de son fonctionnement : «Le gouvernement, peut-on lire dans la politique de régie du CAC, doit soutenir, non contrôler, le développement culturel du pays. (...) Le principe de l'autonomie a d'abord été établi pour protéger les arts de l'influence de l'État; mais il comporte deux autres

conséquences pour le Conseil dans l'exécution de sa tâche. Premièrement, il protège les décisions artistiques du Conseil des pressions d'autres sources (...). Deuxièmement, le Conseil est ainsi investi de la responsabilité de ses politiques, de ses programmes et de ses dépenses. C'est le Conseil, et non le gouvernement, qui doit rendre compte de ses actions.»¹⁰

Dans cet esprit, l'autonomie juridique et administrative du CAM est réclamée depuis longtemps par le CAM et de nombreux intervenants du milieu culturel. Ainsi, les délégués au Sommet de Montréal de 2002 en ont fait un cheval de bataille aussi important que l'augmentation du budget du CAM. Plus récemment, le Groupe conseil sur la politique culturelle, présidé par M. Raymond Bachand, a recommandé d'accorder au CAM une personnalité juridique distincte, «pour lui assurer l'autonomie et toute la souplesse nécessaires dans l'exercice de sa mission»¹¹.

Il est bien entendu qu'un CAM autonome demeurerait imputable de ses actions auprès de la Ville. Les mécanismes de contrôle à cet effet sont nombreux et efficaces :

- c'est la Ville qui nomme les membres du CAM, dont trois élus, et qui désigne parmi eux le président et les autres dirigeants. Parmi ceux-ci figure le trésorier du CAM, qui est également le trésorier de la Ville ou son représentant;
- c'est également la Ville qui chaque année fixe la contribution financière et le budget dont disposera le CAM;
- c'est enfin la Ville qui détermine les grandes orientations de la politique culturelle et qui reçoit le rapport annuel du CAM.

La situation actuelle soulève plusieurs interrogations pour le Conseil des arts quant à l'exercice véritable des pouvoirs prévus par la Loi. Ainsi, la capacité du CAM d'agir comme employeur, comme organisme de bienfaisance et comme partie contractante pleinement reconnue par un tiers mériterait d'être mieux définie. Le CAM a, à l'intérieur de l'appareil municipal, un statut de mandataire relevant directement du conseil de Ville. Administrativement toutefois, il doit transiger par l'intermédiaire du SDC ou d'un autre service municipal pour toutes les transactions reliées au processus décisionnel. Le CAM n'ayant pas le pouvoir d'octroyer lui-même les subventions, cette situation engendre des délais administratifs d'environ six semaines, ce qui alourdit le processus d'attribution de subventions à des organismes dont la situation financière est souvent précaire.

¹⁰ Politique de régie. Conseil des Arts du Canada, janvier 2003.

¹¹ Cadre, principes directeurs et énoncé de politique culturelle, Groupe conseil présidé par Raymond Bachand, Ville de Montréal, juin 2003.

Considérant ce qui précède, il est recommandé :

1. que, dans la recherche d'une plus grande efficacité, le Comité exécutif clarifie l'autonomie administrative et le statut du CAM dans les meilleurs délais;
2. que le règlement du CAM soit révisé afin d'en adapter la formulation au nouveau contexte de la Ville.

CHAPITRE 3

LE PARTAGE DES RESPONSABILITÉS ET L'HARMONISATION DES PROGRAMMES

3.1 LES PROGRAMMES DE SOUTIEN AUX ORGANISMES

Le mandat portant sur l'analyse des programmes de soutien aux organismes artistiques et culturels a été défini par les membres du comité directeur lors d'échanges tenus au cours de leur première réunion. Les membres du comité directeur ont souhaité obtenir un portrait de l'ensemble des programmes gérés par le SDC et le CAM, qui présenterait les informations suivantes :

- un descriptif de chaque programme (année de création);
- les clientèles visées par discipline;
- l'objectif du programme;
- le mode de sélection (avec ou sans jury);
- les critères d'admissibilité;
- le nombre de demandes soumises et de subventions octroyées;

On trouvera à l'annexe I la synthèse de tous les programmes de soutien aux organismes culturels et artistiques offerts par le CAM et le SDC.

En matière d'harmonisation des programmes, les membres du comité directeur ont souhaité orienter leur réflexion sur les aspects suivants :

- le partage des rôles et des responsabilités de chacun des intervenants (section 3.1.1);
- un ensemble de problématiques particulières, telles le chevauchement de subventions à un même organisme, les mesures d'allégement administratif, le cas des festivals, l'évaluation par les pairs et le développement des publics (section 3.1.2);

- des orientations afin de mieux répondre aux besoins de tous les secteurs disciplinaires et des diverses clientèles (section 3.1.3).

3.1.1 LE PARTAGE DES RÔLES ET DES RESPONSABILITÉS RELATIFS AUX PROGRAMMES DE SOUTIEN

Le tableau 1, page 33, montre l'offre de la nouvelle Ville de Montréal en matière de soutien aux organismes artistiques et culturels. Au total, la Ville a distribué 8,4 M\$ en subventions en 2002, dont 75% ont été octroyés par le CAM et 25% par le SDC. Sur les cinq programmes en vigueur, un est offert par le CAM et quatre sont administrés par le SDC. Chacun de ces programmes vise à répondre à une ou plusieurs fonctions spécifiques et doit refléter le rôle de l'instance subventionnaire qui en est responsable.

Au CAM, le *programme général d'aide financière au fonctionnement et aux projets spéciaux* vise les fonctions de création, de production et de diffusion d'œuvres artistiques professionnelles. De plus, en soutenant les festivals artistiques et en apportant son soutien aux organismes de service et aux associations disciplinaires, ce programme comporte une fonction de développement disciplinaire et interdisciplinaire.

Du côté du SDC, les quatre volets du *programme de soutien au développement des organismes culturels* répondent à des fonctions de mise en marché (volet 1), de promotion (volet 2), de création et de diffusion d'œuvres artistiques (volet 3), d'animation et de sensibilisation (volet 4). Les deux volets du *programme de soutien à l'interculturalisme* répondent à des fonctions de création et de diffusion d'œuvres artistiques (volet 1) et d'animation, de sensibilisation et de développement des publics (volet 2). Les deux volets du *programme de soutien aux festivals et aux événements culturels* répondent à des fonctions de promotion et de mise en marché. Quant aux différents volets du *programme de soutien à l'implantation et à la rénovation d'équipements culturels*, ils répondent à une fonction d'expertise auprès des organismes privés en matière de consolidation et de développement.

Les arrondissements initient des événements et des activités de promotion, offrent des programmes d'animation et des services techniques, de logistique et de prêt de locaux. Ils participent à la rénovation et à l'implantation d'équipements culturels, soutiennent financièrement les organismes culturels locaux, établissent la programmation des activités culturelles de diffusion. Ils apportent leur soutien au regroupement d'organismes culturels locaux et à la réalisation d'événements rassembleurs.

Globalement, s'il existe une distinction très nette entre les interventions des arrondissements et les grandes fonctions du CAM, l'étendue de leurs interventions recoupe plusieurs fonctions des programmes du SDC. Toutefois, bien que la

fonction des interventions des arrondissements soit similaire à celle des programmes du SDC, la finalité de l'action est parfois complémentaire (ex.: soutien financier, technique et logistique aux festivals et événements; soutien à l'implantation et à la rénovation d'équipements culturels) et souvent totalement distincte (ex. : accessibilité Ville versus accessibilité locale).

On trouvera au tableau 2, page 34, la répartition, par fonction et par intervenant, des programmes du CAM et du SDC et des interventions des arrondissements, en soutien aux organismes artistiques et culturels.

Réflexions du comité directeur

Le rôle du CAM

Le rôle et les responsabilités du CAM doivent être confirmés dans ses fonctions premières, c'est-à-dire celles pour lesquelles son expertise est déjà reconnue : le soutien à la création, à la production, à la diffusion d'œuvres artistiques professionnelles de qualité et au développement disciplinaire.

Le comité a fait siennes les recommandations du rapport Bériault (1988), de circonscrire l'aide du CAM aux organismes plutôt qu'aux praticiens et artistes, estimant que, dans la limite des fonds qui lui sont impartis, le CAM peut mieux aider les artistes en subventionnant les groupes où ils œuvrent. Dans la poursuite des réflexions tenues dans le passé à ce sujet, le comité a aussi convenu de faire primer l'intérêt artistique des projets soutenus par le CAM sur toute autre considération et de limiter l'aide de ce dernier aux seuls organismes à but non lucratif. Non pas, comme le soulignait le rapport Bériault, «que l'art qui se fait dans un contexte commercial soit de qualité moindre. Bien au contraire, ceux qui prennent un risque commercial avec l'art méritent d'être encouragés. C'est simplement que l'entreprise à but lucratif vise à faire un profit et donc, en principe, se retrouve dans une situation où, d'une façon générale, le besoin d'aide est moins grand.»

Les fonctions de dépistage et de repérage qu'assume le Conseil des arts contribuent en effet au développement du talent et de la créativité de la relève ainsi qu'à l'expression de pratiques artistiques émergentes. Le Groupe conseil sur la politique culturelle recommande d'ailleurs de « confier (au Conseil des arts) le mandat d'assurer une réponse optimale aux besoins de repérage de la créativité artistique sur le territoire montréalais.»

Le soutien aux associations disciplinaires et le soutien aux jeunes organismes artistiques professionnels doivent continuer de relever du CAM. Dans une logique d'harmonisation et d'affirmation du rôle du CAM, notamment au titre du repérage, l'aide aux jeunes organismes culturels visés par le *programme de soutien au développement des organismes culturels* (volet 3) administré par le SDC, devrait être abolie et son

enveloppe budgétaire transférée au CAM, prenant pour acquis que celui-ci priorisera cette clientèle au sein de ses programmes.

Suivant cette même logique d'harmonisation et d'affirmation du rôle du CAM, celui-ci pourrait transférer en arrondissement la responsabilité incluant l'enveloppe budgétaire, de soutenir les organismes locaux auxquels il apporte son aide financière. Ainsi, l'Orchestre des jeunes de Westmount, l'Orchestre symphonique des jeunes du West-Island (arrondissement Pointe-Claire) et l'Orchestre symphonique des jeunes de Montréal (arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce), pourraient être appuyés directement par leur arrondissement.

Les fonctions de dépistage et de repérage qu'assume le Conseil des arts contribuent en effet au développement du talent et de la créativité de la relève ainsi qu'à l'expression de pratiques artistiques émergentes. Le Groupe conseil sur la politique culturelle recommande d'ailleurs de « confier (au Conseil des arts) le mandat d'assurer une réponse optimale aux besoins de repérage de la créativité artistique sur le territoire montréalais ».

Dans le domaine de la muséologie, le comité directeur s'est demandé s'il était pertinent que le soutien au fonctionnement des musées d'art et des musées à vocation historique et patrimoniale relève du CAM. Au gouvernement du Québec, par exemple, le soutien aux musées nationaux ne relève pas du Conseil des arts et des lettres du Québec mais bien du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ). En conformité avec le principe voulant que le CAM exerce ses responsabilités en fonction de son expertise reconnue, les membres du comité directeur estiment que seuls les musées d'art devraient être directement soutenus par le CAM. En corollaire, le soutien au fonctionnement des musées à vocation historique et patrimoniale devrait relever du SDC.

Cette orientation du comité directeur pourrait signifier, à terme, que le soutien au fonctionnement de l'Écomusée de la maison du fier monde, du musée David M. Stewart, du musée du Château Ramezay et du musée McCord d'histoire canadienne, proviendrait directement de la Ville, plutôt que du CAM. En effet, des institutions similaires installées dans des bâtiments patrimoniaux de propriété municipale sont soutenues financièrement par le SDC : pensons par exemple au Centre d'histoire de Montréal et au musée de Lachine, alors que la promotion de leurs activités est financée via l'Entente sur le développement culturel entre le MCCQ et la Ville.

Le soutien au fonctionnement accordé par la Ville à la Société d'archéologie et d'histoire de Montréal, un organisme sans but lucratif, est un autre exemple. En effet, plus de 80% du budget de fonctionnement¹² du musée Pointe-à-Callière, propriété municipale, provient de la Ville.

¹² soit un montant annuel de l'ordre de 4,1 M\$.

Les membres du comité directeur sont conscients que ce changement doit être examiné plus en profondeur, pour tenir compte de la capacité réelle de la Ville d'appuyer financièrement, via le SDC, des institutions privées. Par ailleurs, cette approche doit s'inscrire dans le cadre d'une réflexion d'ensemble sur l'intervention de la Ville auprès des musées montréalais afin, notamment, de ne pas créer un sentiment d'insécurité chez les institutions visées et de favoriser une approche globale et renouvelée du développement de ce secteur.

Au chapitre du soutien aux festivals artistiques, les membres du comité directeur sont d'avis que le CAM doit maintenir son action. Les festivals disciplinaires comme le Festival de théâtre des Amériques, le Festival international de nouvelle danse, la Biennale de Montréal, le Festival du cinéma et des nouveaux médias, pour ne mentionner que quelques exemples, sont des événements extrêmement bénéfiques sur le plan du développement disciplinaire et du positionnement international de Montréal, même si, en termes de participation du public, ils sont de moins grande envergure que d'autres. De plus, comme ces manifestations ont généralement lieu en salle plutôt que sur la place publique, leur tenue génère peu de contraintes pour la population, si on les compare aux grandes manifestations qui nécessitent la fermeture de rues au centre-ville. Ces événements artistiques disciplinaires et interdisciplinaires contribuent à promouvoir Montréal comme une ville de festivals, accessible à un large public, en plus d'offrir une occasion aux diffuseurs internationaux de se rencontrer et aux organismes d'étendre le rayonnement de leur œuvre.

L'analyse des grandes fonctions des programmes de soutien aux organismes a amené les membres du comité directeur à définir, dans un deuxième temps, le rôle de chaque instance subventionnaire et préciser comment elle s'en acquitte. Le tableau 3, pages 35, 36 et 37, présente le rôle de chaque instance. De façon synthétique on peut circonscrire le rôle du CAM de la manière suivante :

RÔLE DU CONSEIL DES ARTS DE MONTRÉAL :

- Soutenir par des subventions les organismes artistiques professionnels à but non lucratif, par un appui à la création, à la production et à la diffusion;
- soutenir le développement disciplinaire;
- reconnaître et souligner l'excellence.

Par rapport au mandat du CAM défini à l'article 59 de l'annexe I de la Loi 170, le comité directeur estime que la notion de vigie, associée à la confection et la mise à

jour d'une liste permanente des associations, sociétés, organismes (...) sur le territoire de la Ville, et la fonction de coordination sur le territoire ne sont plus, dans le contexte de la nouvelle Ville, du ressort du CAM, mais constituent une responsabilité et une fonction du SDC. Une modification en ce sens devrait être apportée à l'article 59 de la Charte.

Le rôle du SDC

Le développement des publics, par le biais de l'animation et la sensibilisation, est une fonction qui doit s'inscrire au cœur de l'action municipale en culture. En ce sens, toutes les actions qui contribuent au développement de l'accessibilité, dans une perspective territoriale d'ensemble, doivent demeurer au SDC. Le soutien que celui-ci apporte actuellement aux organismes culturels professionnels, par le biais de ses programmes, rejaillit sur l'ensemble du territoire de la Ville, voire de la région métropolitaine.

Quant aux actions liées à la rénovation et au développement d'équipements culturels, cette fonction d'expertise auprès des organismes culturels privés est de la responsabilité du SDC, en regard de sa mission même, tant au niveau de la planification stratégique, souvent exercée conjointement avec le MCCQ, qu'au niveau de l'élaboration du montage financier. Toutefois, le comité directeur estime que les arrondissements, lorsqu'ils sont directement concernés par un projet de rénovation ou de développement, devraient participer à toutes les étapes de la planification du projet. En effet, un projet en phase de réalisation relève de l'arrondissement puisque celui-ci détient l'autorité en matière d'urbanisme (réglementation), d'émission de permis et parfois de maîtrise d'œuvre. Dans la mesure où ces projets impliqueraient un ou plusieurs organismes soutenus par le CAM, celui-ci devrait être consulté. Reconnaître la complémentarité des rôles favoriserait une meilleure compréhension des enjeux dès le début du projet et améliorerait la circulation de l'information entre les intervenants.

Le volet 1 du *programme de soutien à l'interculturalisme*, portant sur les échanges et la collaboration, comporte des fonctions de création-production d'œuvres artistiques qui s'adressent, mais non exclusivement, à des organismes et des artistes professionnels issus des communautés ethnoculturelles. En principe, ce programme relèverait davantage du CAM que du SDC. Toutefois, les membres du comité directeur estiment que l'interculturalisme intègre une dimension sociale très forte d'inclusion et de cohérence sociale dont la responsabilité première incombe à la Ville. Dans ce contexte, ce programme, dans sa forme actuelle, doit demeurer au SDC. Au surplus, il fait partie des programmes financés conjointement par le MCCQ qui feront l'objet, d'ici 2005, d'une réévaluation par les parties contractantes.

Par ailleurs il serait souhaitable que le CAM soit associé à la redéfinition des programmes, tout particulièrement en ce qui a trait au soutien à l'interculturalisme.

Les réflexions du comité directeur à l'endroit du *programme de soutien à l'interculturalisme* sont proches de l'analyse du rapport Bériault, qui affirmait : «...un conseil des arts ne doit pas avoir comme objectif prioritaire l'harmonisation sociale et l'intégration des Néo-Québécois à notre milieu montréalais.» À la question : «de CAM doit-il subventionner les groupes d'artistes issus des communautés culturelles?», le rapport répond : «...il est évident que le Conseil doit subventionner les groupes professionnels qui ont des besoins et produisent des œuvres de qualité, peu importe la communauté dont ils sont issus.» En guise de recommandation, le rapport suggère que «le Conseil doit constamment être sensibilisé à la réalité des communautés culturelles; à cet égard nous croyons qu'un nombre important de représentants de ces communautés culturelles doivent siéger au Conseil et que le personnel permanent du Conseil ainsi que ses membres doivent être aux aguets pour s'assurer d'être au courant des activités artistiques au sein des communautés culturelles et sympathiques à leurs besoins».

Quinze ans plus tard, les membres du comité directeur estiment que le CAM a appliqué cette recommandation et considèrent qu'il doit, tout en respectant le principe d'excellence qui guide son action, continuer d'accorder une attention particulière aux organismes artistiques professionnels issus des communautés de cultures diverses.

L'action du SDC auprès des grands festivals doit être maintenue, puisque l'animation publique et l'accessibilité gratuite à la culture sur le domaine public sont partie intégrante de la responsabilité de la Ville. Ce type de soutien, axé sur la promotion de l'événement, et non sur le soutien à la création artistique disciplinaire, assure à la Ville un rayonnement international par le biais d'un produit culturel fort. Les retombées économiques, particulièrement celles associées à l'industrie touristique, sont éloquentes. On trouvera à la section 3.1.2.3 la réflexion des membres du comité directeur sur le secteur des festivals.

Enfin, le comité directeur considère que la fragmentation des programmes en plusieurs volets du SDC et, par le fait même, les nombreux objectifs auxquels ils répondent, doivent être revus et simplifiés et l'approche globale revue. À ce titre (et le chapitre 3.1.2.2 l'expose en détails) le comité recommande de mettre en place un programme de soutien aux initiatives de développement culturel et de favoriser la signature d'ententes multi partites de partenariat.

L'analyse des grandes fonctions des programmes de soutien aux organismes a amené les membres du comité directeur à définir de façon synthétique le rôle du SDC :

RÔLE DU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL :

- Susciter par des ententes de partenariat des initiatives de développement culturel sur le territoire de la Ville;

- soutenir le développement de l'accessibilité à l'échelle de la Ville par le biais de l'animation, de la sensibilisation, de la promotion et de la diffusion.

Le rôle des arrondissements

Le soutien des arrondissements aux organismes rejoint principalement les fonctions de développement des publics, d'animation, de sensibilisation et de diffusion par le biais de la programmation locale qu'ils élaborent (accessibilité locale), par le soutien financier, technique et logistique qu'ils accordent, principalement aux organismes locaux et, lorsque requis, par l'émission des permis d'occupation du domaine public aux organismes culturels professionnels. Quelques arrondissements, dont l'arrondissement Ville-Marie interviennent directement pour soutenir des organismes culturels par le biais de programmes normés. Tel que mentionné plus haut, les arrondissements interviennent également dans les fonctions de soutien et d'expertise, d'implantation et de développement puisque la réglementation d'urbanisme et l'émission des permis sont sous leur juridiction.

Les arrondissements, plus particulièrement l'arrondissement Ville-Marie, exercent un rôle important de soutien aux festivals. D'une part, ce sont eux qui accordent les permis d'occupation du domaine public. D'autre part, ils absorbent des coûts indirects importants, notamment au niveau de l'entretien du domaine public.

L'analyse des fonctions associées à leurs interventions auprès des organismes a amené les membres du comité directeur à définir de façon synthétique le rôle des arrondissements :

RÔLE DES ARRONDISSEMENTS :

- Développer et gérer des services directs à la population (équipements, programmation);
- soutenir le développement de l'accessibilité à l'échelle locale par le biais de l'animation, de la sensibilisation, de la promotion et de la diffusion;
- soutenir les organismes locaux;
- soutenir les organismes pour des activités en arrondissement.

Considérant ce qui précède, il est recommandé :

3. que le rôle du CAM soit de soutenir par des subventions les organismes artistiques professionnels à but non lucratif, de soutenir le développement disciplinaire, et de reconnaître et souligner l'excellence;
4. que l'article 59 de la Charte soit modifié en fonction du nouveau rôle du CAM;
5. que le rôle du SDC soit de susciter, par des ententes de partenariat, des initiatives de développement culturel sur le territoire de la Ville, afin de soutenir le développement de l'accessibilité à l'échelle de la Ville;
6. que le rôle des arrondissements soit de développer et de gérer des services directs à la population, de soutenir les organismes dans la réalisation d'activités en arrondissement, de soutenir le développement de l'accessibilité à l'échelle locale;
7. que soit menée une réflexion d'ensemble sur l'intervention de la Ville auprès des musées montréalais, préalablement au partage des responsabilités entre le CAM et le SDC en matière de soutien au fonctionnement des musées à vocation historique et patrimoniale;
8. que le CAM, en accord avec le principe d'excellence qui guide son action, poursuive ses actions à l'endroit des organismes artistiques professionnels issus des communautés de cultures diverses;
9. que l'aide aux jeunes organismes, du *programme de soutien au développement des organismes culturels*, actuellement géré par le SDC, soit abolie et son enveloppe budgétaire transférée au CAM;
10. que le soutien au fonctionnement accordé aux associations disciplinaires soit la responsabilité exclusive du CAM;
11. que les programmes de soutien aux organismes culturels offerts par le SDC soient revus et élargis pour permettre des partenariats plus larges, incluant les arrondissements, à des fins de développement culturel visant l'atteinte des objectifs stratégiques de la Ville;
12. que le développement culturel et l'implantation d'équipements culturels municipaux et privés, autres que ceux initiés par les organismes culturels locaux, se fassent en concertation avec les arrondissements et que la maîtrise d'œuvre des projets sur leur territoire leur en soit confiée.

TABLEAU 1

OFFRE DE LA NOUVELLE VILLE DE MONTRÉAL EN MATIÈRE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ARTISTIQUES ET CULTURELS

CONSEIL DES ARTS DE MONTRÉAL	2002	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	2002
<input type="checkbox"/> Programme général d'aide financière (créé en 1956 et toujours en vigueur): - Aide au fonctionnement annuel - Aide au projet - Aide au projet spécial	6 261 500\$	<input type="checkbox"/> Programme de soutien à l'interculturalisme (créé en 1993) -Volet I: Échange et collaboration -Volet II: Sensibilisation des publics <input type="checkbox"/> Programme de soutien au développement des organismes culturels montréalais -Volet I: Mise en marché des entreprises -Volet II: Promotion des organismes en matière de patrimoine -Volet III: Aide aux jeunes organismes -Volet IV: Animation culturelle	174 000\$ 41 000\$
	74 500\$		190 000\$
	18 000\$		122 000\$ 90 000\$ 55 000\$
		<input type="checkbox"/> Programme de soutien à l'implantation et à la rénovation d'équipements culturels (créé en 1988) -Volet I: Financement d'études préalables -Volet II: Soutien à la mise aux normes -Volet III: Soutien à la capitalisation	35 000\$ 18 500\$ 40 500\$
		<input type="checkbox"/> Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels (créé en 1987) -Volet I: Grands festivals et événements culturels spéciaux -Volet II: Événements culturels en développement	760 000\$ 79 500\$
		Programme de remboursement de taxes-artistes en arts visuels et en métiers d'art	235 000\$
Total	6 354 000\$	Soutien hors programme Total	247 000\$
Grand total soutien aux organismes: 8 441 500\$ (CAM, 75% et SDC 25%)			2 087 500\$

TABLEAU 2

RÉPARTITION PAR FONCTION DES PROGRAMMES DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ARTISTIQUES ET CULTURELS

FONCTIONS DES PROGRAMMES ET DES INTERVENTIONS										
INTERVENANTS	Création	Production	Diffusion par l=organisme	Développement disciplinaire et interdisciplinaire	Développement des publics, animation et sensibilisation	Promotion et mise en marché (Activités culturelles)	Soutien et expertise implantation / rénovation équipements culturels	Soutien financier, techniques et logistiques aux organismes	Diffusion par la Ville	Concertation
	oeuvres artistiques									
CONSEIL DES ARTS	Programme général d'aide financière (6,4M\$)									
	-Arts médiatiques et interdisciplinaires (82,5\$) -Arts visuels et musées d=art (906,5\$) -Cinéma et vidéo (170,0\$) -Danse (954,5\$) -Littérature (261,0\$) -Musique (1 445,0\$) -Théâtre (1 824,0\$)			Festivals et soutien aux organismes de service et associations (Festivals: 278,0\$ Soutien org. de service et ass.: 309,5\$)			Expertise technique (CAM 11,3\$)	Soutien aux Musées d=histoire (123,0\$)		
SERVICE DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	Prog. interculturelisme Volet I (174,0\$)				Interculturalisme Volet II (41,0\$)	Prog. développ. des org. Volet I (190,0\$)	Prog. soutien implantation et rénovation d=équipements culturels Volets I, II et III (94,0\$)	Festivals et événements	Coordination SDC, des programmes de tournée dans les lieux de diffusion des arrondissements	
	Prog. développ. des org. Volet III (90,0\$)				Prog. développ. des org. Volet IV (55,0\$)	Prog. soutien aux festivals et événements culturels Volets I et II (839,5\$)	Réglementation en matière d=habitation et d=urbanisme, programmes, mesures	Prêt de locaux, expertise, services techniques ou logistiques Financement d=organismes locaux Ordonnance d'occupation du domaine public.	Programation d=activités culturelles Réalisation d=événements rassembleurs	Soutien au regroupement d=organismes locaux
ARRONDISSEMENTS					Production d=événements, programmes d=animation Bibliothèques privées	Activités de promotion organismes locaux				
NOUVEAUX RÔLES	← CAM →			← →	SDC = NIVEAU VILLE					← →
										ARRONDISSEMENTS = NIVEAU LOCAL

TABLEAU 3

LE RÔLE DU CONSEIL DES ARTS, DU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET DES ARRONDISSEMENTS

A – CONSEIL DES ARTS	
RÔLE	COMMENT
<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir par des subventions les organismes artistiques professionnels à but non lucratif, par un appui à la création, la production et à la diffusion. • Soutenir le développement disciplinaire • Encourager les initiatives d'ordre artistique ou culturel sur le territoire de la ville. • Reconnaître et souligner l'excellence. 	<ul style="list-style-type: none"> • Programme général d'aide financière <ul style="list-style-type: none"> ○ Arts médiatiques et interdisciplinaires ○ Arts visuels et musées ○ Cinéma ○ Danse ○ Littérature ○ Musique ○ Théâtre • Développement disciplinaire et interdisciplinaire • Programmes de tournée (offre) • Repérage des nouveaux organismes artistiques de pratique émergente de la relève • Grand Prix du Conseil des arts de Montréal • Grand Prix du Livre de Montréal • Prix Arts-Affaires de Montréal • Prix François-Houdé • Prix Louis-Comtois • Prix Pierre-Ayot
<p>Note :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par rapport au mandat défini à la Loi 170 (article 59), le comité directeur estime que les notions de vigie et de coordination sur le territoire de la Ville ne sont pas du ressort du Conseil des arts de Montréal mais plutôt du Service du développement culturel. - Tel que défini aux articles 68 à 71 de l'annexe 1, de la Loi 170, la compétence du Conseil des arts de Montréal s'étend à toute municipalité dont le territoire est situé, en tout ou en partie, dans un rayon de 50 kilomètres de la Ville et qui en exprime le désir par résolution de son conseil. En pareil cas, la Ville de Montréal fixe la contribution annuelle que doit verser au fonds une municipalité à l'égard de laquelle le Conseil des arts a compétence . 	

B – SERVICE DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	
RÔLE	COMMENT
<ul style="list-style-type: none"> • Définir les grandes orientations en matière d=animation et de développement culturel sur le territoire. • Soutenir le développement de l=accessibilité à l=échelle de la Ville. • Susciter par des ententes de partenariat des initiatives de développement culturel sur le territoire de la Ville. • Veille stratégique du secteur culturel sur le territoire de la ville. • Rôle conseil et avisur *Ville+ en matière culturelle. • Représentation et concertation auprès des gouvernements, partenaires institutionnels, culturels et autres de portée Ville, métropolitaine, provinciale, nationale et internationale. 	<ul style="list-style-type: none"> • Élaboration de politiques, programmes, normes minimales, cadres de référence, indicateurs, etc. • Diffusion, animation, sensibilisation et promotion. • Soutien aux festivals et événements culturels majeurs. • Soutien à l=implantation et la rénovation d=équipements culturels. • Coordination des tournées et des projets-réseau (logistique et concertation de la demande). • Promotion des organismes en matière de patrimoine. • Soutien à l=interculturalisme. • Établissement de partenariats de développement culturel. • Événements culturels en développement. • Soutien statistique et profils stratégiques disciplinaires. • Dresser et mettre à jour la liste des associations, sociétés, organismes, groupements ou personnes qui participent à la vie artistique et culturelle sur le territoire de la ville. • Services de consultation et d=expertise technique (fonctionnelle) (ex.: art public). • Négociation et suivi d=ententes et de programmes. • Positionnement stratégique et rayonnement international.

C – LES ARRONDISSEMENTS	
RÔLE	COMMENT
<ul style="list-style-type: none"> ● Développer et gérer des services directs à la population (équipements et programmation). ● Soutenir le développement de l'accessibilité à l'échelle locale. ● Soutien aux organismes culturels locaux. ● Harmonisation des fonctions sur leur territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Bibliothèque (incluant les bibliothèques privées). ● Programmes d'activités culturelles. ● Réalisation d'événements rassembleurs. ● Diffusion, animation, sensibilisation et promotion culturelle. ● Soutien au regroupement d'organismes locaux. ● Financement d'organismes locaux. ● Prêts de locaux, expertise, services. ● Concertation locale. ● Cadre réglementaire de l'arrondissement (occupation du domaine public : ordonnance). ● Plan d'urbanisme. ● Gestion du développement culturel local. ● Entente de partenariat (autre que gouvernementale).

3.1.2 PROBLÉMATIQUES PARTICULIÈRES

3.1.2.1 LE CHEVAUCHEMENT DES SUBVENTIONS

Pour les fins des travaux du comité directeur, une évaluation préliminaire des organismes subventionnés par le CAM et le SDC en 2002 a été préparée. On retrouvera à l'annexe II le tableau détaillé de cette évaluation. Au total, 45 organismes ont bénéficié à la fois d'un appui financier du CAM et du SDC. Cette compilation, par champ disciplinaire et par organisme, permet d'identifier les programmes auxquels un organisme s'est rendu admissible.

Réflexions du comité directeur

Le comité directeur considère normal que l'Administration municipale s'interroge sur le fait qu'un organisme soit à la fois subventionné par le CAM et par le SDC, alors que la provenance des fonds est dorénavant la même, en l'occurrence la Ville.

Cependant, lorsqu'on considère le mandat de chacun des organismes subventionnaires et l'objectif de chaque programme auquel un organisme s'est rendu admissible, on constate qu'il n'y a pas véritablement de chevauchement puisque les finalités sont différentes. La difficulté se situe davantage au niveau administratif, tant pour les organismes demandeurs que pour les instances subventionnaires. En effet, pour les organismes, cela signifie qu'une partie des informations nécessaires à l'appui de leur demande doit être soumise en double, sans compter que la présentation (le format) des informations demandées diffère d'une instance subventionnaire à l'autre. Pour les instances subventionnaires, cela signifie que, pour un même organisme, une partie de l'analyse du dossier est faite en double.

La clarification des rôles du CAM à titre de subventionneur et du SDC comme développeur de partenariats dissiperait à toutes fins utiles la perception de duplication.

3.1.2.2 Les mesures d'allégement administratif

"De nombreux organismes publics subventionnent les organismes et entreprises culturels montréalais. Il s'agit d'un système complexe qui amène les gestionnaires de ces organismes et entreprises à faire de nombreuses demandes de subvention et même dans certains cas, à ajuster leurs objectifs, projets et programmes d'activités pour pouvoir être admissibles à différents programmes de subvention....Il n'est donc pas étonnant, dans ce contexte, que le milieu artistique réclame depuis longtemps des organismes subventionnaires une simplification et une meilleure harmonisation des programmes et interventions. Plusieurs intervenants culturels militent en faveur d'un guichet unique pour l'octroi de subventions." (rapport Leclerc)

Les créateurs gestionnaires des organismes doivent consacrer un temps énorme à ces tâches, réduisant d'autant leur propre contribution à la production et à la diffusion d'œuvres artistiques.

Réflexions du comité directeur

Instaurer un fichier commun

La préparation des demandes de soutien ou de subventions et l'analyse qui en est faite par les instances peuvent être facilitées par une meilleure circulation de l'information. Ainsi, le comité directeur recommande la mise en place d'un fichier commun d'information sur les organismes afin d'éviter la duplication des informations de base. Ce fichier devrait être également accessible aux arrondissements.

De plus, les membres considèrent que la possibilité pour les organismes de soumettre leur demande de soutien "en ligne" devrait être examinée rapidement et implantée par toutes les instances concernées de la Ville.

Instaurer des ententes pluri-annuelles

Les membres du comité reconnaissent qu'une proportion importante des organismes subventionnés par le CAM le sont sur une base quasi régulière. Malgré cela, ils doivent soumettre leur dossier chaque année et le Conseil procède chaque fois à l'analyse de leur demande.

L'établissement d'ententes pluri-annuelles entre un subventionnaire et un organisme n'est pas nouveau. Cette façon de faire est déjà appliquée tant au Conseil des arts et des lettres du Québec qu'au Conseil des Arts du Canada.

L'instauration d'ententes pluri-annuelles à la Ville représente une avenue fort intéressante à plusieurs points de vue. D'une part, elle permettrait au CAM, au SDC et aux arrondissements d'alléger l'étude annuelle des dossiers. D'autre part, elle donnerait aux organismes qualifiés une certaine assurance quant à leur financement à moyen terme et, ce faisant, leur permettrait de mieux planifier leurs activités, accordant aux gestionnaires plus de temps à consacrer à la création et la production.

L'instauration d'ententes pluri-annuelles comporte aussi pour l'organisme un devoir accru de rendre compte de ses activités s'il désire se qualifier à la reconduction de son entente.

Instaurer des ententes de partenariat

Dans le cadre des travaux du comité directeur, le SDC a suggéré de revoir son rôle d'instance subventionnaire auprès des organismes culturels. Cette révision de son rôle s'appuie sur deux raisons :

- 1° plusieurs programmes offerts par le SDC sont des programmes à financement conjoint avec le MCCQ, instaurés depuis plus de 10 ans dans certains cas; un bilan et une évaluation de la pertinence de ces programmes s'imposent, à la lumière de l'évolution du milieu culturel depuis une décennie. D'ailleurs, il a déjà été convenu avec le ministère, dans le cadre du Contrat de ville, de procéder à une évaluation systématique de tous les programmes avant la prolongation pour trois ans, à compter de 2005, de l'Entente sur le développement culturel MCCQ-Ville;
- 2° le SDC entend revoir son mode d'intervention sur le territoire par l'instauration d'ententes de partenariat en matière de développement culturel. Cette nouvelle façon de faire obligerait la Ville à définir des objectifs stratégiques, et les arrondissements des objectifs spécifiques, en matière de développement culturel, préalablement à la conclusion d'ententes avec des organismes partenaires, incluant les arrondissements.

La mise en place d'une telle pratique, plus souple, viserait à créer une plus grande synergie entre le SDC et ses principaux partenaires en matière de développement culturel et, ce faisant, permettrait d'aller chercher l'expertise là où elle se trouve. L'évaluation se ferait *a posteriori* en fonction d'objectifs préalablement établis, laissant ainsi aux partenaires toute la latitude quant à la créativité des moyens. Enfin, elle serait également un incitatif à une implication financière accrue du secteur privé aux objectifs de développement culturel de la Ville.

Considérant ce qui précède, il est recommandé :

13. qu'un fichier d'information sur les organismes soit créé au SDC afin de favoriser la mise en commun des renseignements auprès des instances subventionnaires municipales et de simplifier la présentation par les organismes de leur demande de subvention ou de leur proposition de partenariat;
14. que les formulaires des programmes du CAM, du SDC et, le cas échéant, des arrondissements, soient harmonisés, notamment quant aux renseignements sur l'organisme et à leur mise à jour;
15. que le CAM propose à la Ville les critères et les paramètres permettant l'instauration d'ententes pluri-annuelles avec certains organismes;

16. que le SDC transforme ses programmes de soutien au développement culturel en ententes de partenariat visant à soutenir des initiatives de développement culturel et présente cette nouvelle approche au MCCQ, dans le cadre de la révision des programmes, préalable à la prolongation de l'Entente sur le développement culturel MCCQ-Ville 2005-2008;
17. que la possibilité de s'inscrire "en ligne" aux divers programmes du CAM, du SDC et, le cas échéant, des arrondissements, soit rapidement donnée aux organismes.

3.1.2.3 Les festivals

Au-delà du partage des rôles et des responsabilités associés aux fonctions des programmes de soutien et aux interventions des arrondissements à l'égard des festivals, les membres du comité directeur se sont interrogés à l'égard de ce secteur d'activité culturelle majeur à Montréal.

Si, globalement, les festivals ont connu une croissance fulgurante au cours des vingt dernières années, les succès populaires, la richesse artistique et la visibilité internationale de Montréal ne doivent pas occulter la diversité de ce secteur et la fragilité de certaines de ses composantes, tant sous l'angle financier qu'en regard de l'impact de facteurs externes incontrôlables.

Le maintien du positionnement et du développement de ce secteur d'activité à Montréal, à moyen et à long termes, exige l'élaboration d'une vision d'ensemble de toutes les manifestations culturelles et leur mise en perspective en regard de l'ensemble des activités artistiques montréalaises offertes en saison. Le développement de manifestations grand public de portée internationale dont l'attrait, de prime abord culturel, est devenu touristique, nécessite une vision à long terme et un plan de développement stratégique intégré. Tourisme Montréal, dans le cadre d'une actualisation de son plan stratégique, entend porter une attention particulière au secteur des festivals. Il existe, à l'heure actuelle, une opportunité de recentrer les actions des pouvoirs publics à l'égard des festivals.

Réflexions du comité directeur

Si les membres du comité directeur s'entendent sur la pertinence de maintenir les diverses formes d'aide accordées au secteur des festivals, ils estiment également qu'une réflexion stratégique doit être entreprise à court terme. Le SDC doit en prendre le leadership et convier tous les acteurs à y participer, dont l'arrondissement Ville-Marie. Toutefois, l'analyse du phénomène des festivals ne doit pas être abordée sous l'angle exclusif des grands événements estivaux rassembleurs du centre-ville. En effet, les festivals et les événements culturels témoignent de réalités diversifiées, non

seulement par leur taille, leur offre à longueur d'année, la diversité de leur contenu ou leur inscription dans le développement de la Ville, mais par la diversité des publics qu'ils rejoignent, leur contribution au développement des disciplines artistiques et à la sensibilisation de nouveaux spectateurs, leur ouverture sur le monde et l'impact qu'ils ont auprès des médias. Pour ne citer que quelques exemples, mentionnons le Festival Juste pour Rire, les Coups de théâtre, le Festival International de Jazz de Montréal, le Festival du monde arabe, le Festival international du nouveau cinéma et des nouveaux médias de Montréal, le Festival nuits d'Afrique, le Mois de la photo, la Biennale de Montréal, le Festival Montréal Nouvelles Musiques, Métropolis Bleu...

Les membres du comité estiment que les grands festivals devraient davantage servir de locomotives pour promouvoir, au cours de leur déroulement, les autres manifestations culturelles. À cet égard, la Ville, par l'intermédiaire de ses arrondissements, possède un moyen important : la délivrance du permis d'occupation du domaine public. Celle-ci pourrait devenir conditionnelle à la possibilité pour la Ville d'installer un kiosque sur le site de l'événement afin de promouvoir les autres manifestations culturelles et artistiques.

Le secteur commercial, qui bénéficie au premier titre des retombées directes de ces manifestations, devrait plus activement participer à leur financement. Le rendement sur l'investissement serait largement compensé par l'augmentation de son chiffre d'affaires.

Enfin, l'important attrait touristique des manifestations les plus en vue ne doit pas occulter une nécessaire réflexion des instances subventionnaires sur la prolifération des festivals et sur l'impact qu'a cette masse critique d'événements artistiques gratuits sur la fréquentation, en saison, d'activités payantes.

Considérant ce qui précède, il est recommandé :

18. que le SDC initie une réflexion stratégique sur les festivals et événements culturels, en concertation avec le MCCQ, Tourisme Montréal, le CALQ, le CAM, les associations disciplinaires, les arrondissements et autres instances concernées, afin de recentrer les actions des pouvoirs publics et d'assurer, à long terme, le maintien et le développement de ce secteur d'activités à Montréal.

3.1.2.4 Les modes d'évaluation

Les demandes de subventions à l'un ou l'autre des programmes normés, déposées au SDC, sont examinées par des comités d'évaluation. Ces comités sont composés de représentants du SDC, d'une personne du milieu (rémunérée) et, dans le cas des programmes financés dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel MCCQ-Ville, d'un représentant du MCCQ. Précisons que le *programme de soutien au*

développement des organismes culturels montréalais (volet 1 à 4), le *programme d'action culturelle dans les quartiers* (volet 1 et 2) et le *programme de soutien à l'interculturalisme* (volet 1 et 2) sont tous des programmes financés en partenariat dans le cadre de l'Entente MCCQ-Ville.

En ce qui a trait aux prix d'excellence, l'analyse des dossiers est effectuée par un jury composé de cinq personnes, dont aucune ne vient de l'Administration. Seul le commissaire responsable des prix siège à ce comité et agit à titre de secrétaire et de modérateur, sans droit de vote.

Les demandes déposées par les artistes et artisans dans le cadre du programme de remboursement de taxes sont analysées par le professionnel responsable de ce dossier.

Les sept comités d'expertise pour les lieux municipaux de diffusion culturelle sont composés de 5 à 8 personnes provenant du SDC et des arrondissements.

En ce qui a trait au CAM, toutes les demandes de subvention franchissent les quatre étapes suivantes :

- analyse préliminaire et détermination de l'admissibilité;
- analyse des aspects artistique et financier par les conseillers culturels;
- étude et recommandation, en comité sectoriel, par les membres du CAM;
- étude finale, en assemblée générale, par les membres du CAM et, le cas échéant, recommandation au conseil de la Ville pour le versement d'une subvention dont le montant est fixé par le CAM.

Précisons que, dans le cadre de l'évaluation des demandes, les vingt membres du CAM, autre que le président, se subdivisent en cinq comités sectoriels disciplinaires : arts visuels et littérature, cinéma, vidéo et arts médiatiques, danse et arts multidisciplinaires, musique et théâtre.

En janvier 2003, le Conseil des Arts du Canada publiait un rapport intitulé "Politique de régie, Conseil des Arts du Canada". Ce rapport est le résultat des travaux d'un comité spécial du Conseil d'administration du CAC, mis sur pied afin de doter l'organisme d'une politique de régie interne référant aux meilleures pratiques. Le principe de l'évaluation par les pairs a été étroitement examiné par le comité spécial. Dans les faits, le principe de l'évaluation par les pairs est, avec l'autonomie, l'un des deux principes sur lesquels reposent le fonctionnement et le mécanisme de décision du Conseil des Arts du Canada. L'évaluation par les pairs définit ses rapports avec la communauté des arts alors que l'autonomie du CAC définit ses rapports avec le

gouvernement, son principal bailleur de fonds. Ce rapport définit l'évaluation par les pairs de la façon suivante :

«L'évaluation par les pairs désigne le recours à des artistes et autres professionnels indépendants de la discipline concernée pour évaluer les demandes de subventions, en déterminer l'ordre de priorité et formuler des recommandations sur l'attribution des subventions. Les pairs sont des personnes qui, de par leurs connaissances, leur expérience et leur ouverture d'esprit, sont en mesure de faire une évaluation juste et éclairée de la valeur comparative de ceux qui sollicitent des subventions. Par le processus de l'évaluation par les pairs, la communauté des arts participe directement au travail du Conseil.»

Pour le CAM, la réflexion relative à l'instauration de l'évaluation par les pairs n'est pas nouvelle. En effet, le rapport Bériault (1988) concluait qu'il n'était pas désirable d'instaurer un système de jury même si le groupe conseil était en accord avec le concept.

Les raisons évoquées étaient les suivantes :

- « le CAM est lui-même un jury en raison de son mode de fonctionnement;
- « le CAM est le plus petit des organismes subventionneurs et son budget est modeste;
- « le coût d'un système de jury serait assez élevé, relativement au budget du CAM;
- « le jury, surtout dans un milieu restreint, pourrait créer des situations de conflit d'intérêts. »

Lors du Sommet sectoriel de la culture, en avril 2002, cette question, sans faire l'unanimité, a refait surface en termes d'attentes exprimées par le milieu à l'endroit du CAM.

Il est intéressant de noter que, quinze ans après le rapport Bériault, 50% des membres du CAM sont issus du milieu artistique.

Réflexions du comité directeur

Les membres du comité directeur reconnaissent que le fonctionnement actuel du CAM ne présente pas d'irritants majeurs pour les clientèles desservies, la présence statutaire et majoritaire d'artistes parmi les membres du CAM constituant *de facto* une forme d'évaluation par les pairs. Néanmoins, ils estiment que la création de jurys composés de pairs dans chacune des disciplines, pratique bien instaurée au CALQ et

au CAC et souhaitée de longue date, doit être considérée par le CAM. Il ne s'agit pas d'adopter intégralement la façon de faire des autres conseils des arts mais plutôt de l'adapter au cas particulier du CAM. À titre d'exemple, l'ajout d'une expertise externe à chacun des comités sectoriels composés des membres du CAM, une pratique similaire à celle qu'applique le SDC aux comités d'évaluation de ses programmes, représenterait une avenue intéressante.

Une proportion plus grande d'artistes, professionnellement actifs dans leur milieu, pourrait aussi être appelée à siéger au conseil d'administration du CAM. La crainte associée à la situation de conflit d'intérêts pourrait être contrée par l'adoption d'un code de déontologie et d'une politique en matière de conflit d'intérêts.

Considérant ce qui précède, il est recommandé :

19. que le CAM propose à la Ville une formule d'évaluation impliquant une participation accrue des pairs, adaptée à ses particularités et comprenant notamment un code de déontologie et une politique sur les conflits d'intérêts.

3.1.2.5 Le développement des publics

En septembre 2001, le Conseil des Arts du Canada publiait un rapport de recherche sur les grands organismes des arts de la scène. Ce rapport porte sur 29 grands organismes canadiens reconnus à l'échelle nationale et internationale. L'analyse détaillée des tendances fait notamment ressortir que ces grands organismes subissent une baisse de fréquentation, particulièrement marquée chez les jeunes. Cette baisse serait liée à des changements dans l'offre, en l'occurrence un choix toujours plus vaste de produits et des services culturels, ainsi qu'à des changements socio-démographiques tels que l'immigration et le vieillissement de la population.

En mars 2003, la Direction de la recherche et de la statistique du MCCQ publiait une étude sur la pratique culturelle sur le territoire de la nouvelle Ville de Montréal. Parmi les principaux constats de cette étude :

- «les dix activités culturelles les plus populaires en termes de participation de la population sont : cinémas, librairies, festivals, bibliothèques publiques, jardin botanique, musées d'art, sites et monuments historiques, Biôme et Planétarium, théâtre en saison et galeries d'art;
- « Montréal (l'ancienne ville) est désignée par 95% des répondants comme lieu habituel d'assistance au spectacle;

- « 25% des résidents de la nouvelle ville sortent peu et leur participation à la vie culturelle est limitée ;
- « la pratique culturelle amateur a une forte incidence sur le niveau de consommation culturelle, ce qui en fait un levier important de développement des publics.»

Réflexions du comité directeur

Malgré le dynamisme culturel de Montréal et bien qu'une large part de la population montréalaise et régionale participe tout au long de l'année aux activités offertes, des segments de la société demeurent moins sensibles à cette réalité :

- les jeunes délaissent les salles de spectacles alors que les programmes de sensibilisation qui leur sont destinés sont abandonnés;
- l'immigration et le vieillissement de la population constitueront, au cours des prochaines années et pour l'ensemble des formes d'expression artistique, des enjeux majeurs.

Par ailleurs, la pratique amateur n'est pas pleinement reconnue et n'occupe pas la place qui devrait lui revenir auprès de la Ville, alors qu'elle constitue un levier important de développement des publics. Le rapport Bachand (Énoncé de politique culturelle, juin 2003) mentionne à cet effet que : «Les citoyens qui pratiquent un loisir culturel sont souvent ceux qui fréquentent ensuite les musées, les salles de spectacles et d'expositions. (...) Le loisir culturel est un véritable catalyseur de l'accès de la population à la diffusion culturelle professionnelle et à la vie culturelle en général. Il ne doit donc pas être négligé et doit faire partie de toute stratégie de développement des publics et de la relève en matière artistique.»

Le SDC, en concertation avec le Service des parcs, espaces verts, loisirs et sports et les arrondissements, doit s'assurer que les interventions de la Ville en matière de loisir culturel soient mieux reconnues, valorisées et, dans bien des cas, mieux appuyées. L'action sociale de la culture, les événements de tradition populaire, la pratique culturelle amateur et semi professionnelle sont toutes des activités importantes de développement personnel et de développement des publics qui doivent être prises en compte dans une approche intégrée de l'action municipale en culture et en loisirs.

Considérant ce qui précède, il est recommandé :

20. que la Ville valorise ses interventions en matière de loisir culturel;
21. que le SDC entreprenne, en concertation avec les arrondissements concernés et les organismes promoteurs, une réflexion stratégique sur les événements de traditions populaires et les événements socio-culturels et sur le soutien que la Ville et ses partenaires gouvernementaux devraient leur apporter.

3.1.3 POUR MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS

L'examen des divers programmes de soutien offerts par le SDC ou le CAM, ainsi que l'étude des besoins exprimés par les milieux culturels et artistiques montréalais, notamment à l'occasion du Sommet de Montréal, ont amené les membres du comité directeur à identifier un certain nombre de carences, découlant notamment du non renouvellement de partenariats en matière culturelle, et à proposer quelques pistes d'actions visant à mieux soutenir la culture et les arts à Montréal, en couvrant plus complètement et parfois plus adéquatement l'ensemble des disciplines, des organismes et des artistes.

Au cours des dix dernières années, le CAM a initié divers programmes et partenariats, notamment avec le CRDIM, le MCCQ, le MAMM et Emploi Québec. À la suite du non renouvellement de certaines de ces ententes, la plupart des mesures et initiatives qu'elles avaient permis d'offrir aux organismes ont été abandonnées. À titre d'exemples, mentionnons :

- le soutien technique et spécialisé aux organismes (gestion administrative et financière, gestion de projets, confection d'un plan de relance, développement de nouveaux publics, rayonnement international.....);
- la mise en valeur et le développement des lieux de diffusion (accueil national et international, mise en place de programmations et de saisons artistiques...);
- la sensibilisation des jeunes publics aux arts, par le biais de projets et d'activités.

Pourtant, le soutien aux organismes en termes d'expertise et les interventions auprès des jeunes publics constituent toujours des enjeux importants.

Par ailleurs, des organismes dont le rôle est essentiel à la promotion du travail de création des artistes ne sont pas appuyés par la Ville. C'est notamment le cas du Salon du livre de Montréal, du Salon des métiers d'art, de l'ADISQ, de CINARS, de RIDEAU et d'autres organismes et associations de diffusion. Le secteur des métiers d'art manque de moyens pour faciliter la pratique de ses membres. Les organismes qui œuvrent dans le secteur des arts du cirque ne sont pas soutenus.

Il apparaît essentiel d'accroître la flexibilité des interventions municipales en culture et, à cette fin, d'éliminer le plus possible les freins normatifs, légaux ou fiscaux qui empêchent la Ville, en concertation avec ses partenaires gouvernementaux, d'apporter des solutions innovatrices au développement de son secteur culturel. Ainsi la Ville pourra-t-elle contribuer à l'amélioration de la situation économique des artistes, des créateurs et des écrivains et être présente dans les manifestations publiques à caractère promotionnel ou commercial qui rejoignent tout à la fois les artistes, leurs interlocuteurs publics ou privés et les citoyens.

Réflexions du comité directeur

L'absence d'une approche intégrée de développement du secteur culturel, couvrant à la fois les activités des organismes artistiques et culturels et celles des organismes et des associations à but lucratif dont le mandat consiste à promouvoir le travail de création des artistes, ne permet pas de projeter une image cohérente. À cet égard, il revient à la Ville de procéder à un inventaire, à un ménage et à une harmonisation de l'ensemble de ses règlements ayant une portée sur le secteur culturel. Dans le cadre de cette révision réglementaire, non seulement les freins normatifs, légaux ou fiscaux devraient-ils être réduits, mais l'adoption de mesures normatives, légales et fiscales incitatives devrait être étudiée, notamment pour soutenir les organismes culturels à but lucratif.

Dans le même esprit, le CAM devrait actualiser ses programmes de subvention et de reconnaissance afin de s'assurer que toutes les clientèles soient couvertes dans chacun de ses champs disciplinaires d'intervention.

Ainsi, au cours des prochaines années, le CAM devra continuer de porter une attention particulière aux organismes artistiques professionnels pour faire une place plus large aux pratiques émergentes et à la relève. Les arrondissements sont des partenaires importants à cet égard puisqu'ils peuvent, par leurs interventions, créer à l'échelle locale les conditions favorables pour leur venir en aide et soutenir ainsi l'émergence de nouvelles formes d'expression artistique.

Le secteur des arts médiatiques doit être soutenu plus adéquatement par le CAM, au cours des prochaines années, notamment les activités qui entourent la cyberculture.

Le succès et la visibilité grandissante du "Concours commerce design" témoignent de l'importance de ce secteur à Montréal. Le comité directeur croit que cette activité doit être élargie au secteur de l'habitation tout en favorisant un maillage avec le secteur des arts visuels puisqu'il existe entre ces deux secteurs une convergence naturelle. Les membres du comité directeur estiment cependant que le "Concours commerce design" devrait faire une place plus grande aux créateurs, architectes et designers, par des activités de promotion.

La promotion continue des jeunes artistes, plutôt que leur seule reconnaissance, est essentielle au plein épanouissement professionnel de nos créateurs.

Les droits d'auteur, de reproduction, de diffusion et d'exposition ne sont pas intégralement respectés. Le respect des œuvres et des artistes n'est pas adéquatement mis en valeur. À titre d'exemple, la Société de transport de Montréal pourrait être invitée à mettre plus en valeur l'architecture de certaines stations de métro et porter une attention particulière aux œuvres d'art qui y sont intégrées, par une signalisation appropriée et un entretien plus adéquat. La S.T.M. pourrait même se doter d'un programme d'intégration d'œuvres d'art à l'instar de grandes villes européennes.

Enfin, dans la perspective, remise à l'ordre du jour par le Sommet de Montréal, du développement de pôles culturels, la question de la signalisation culturelle (signalisation directionnelle et identification des lieux de diffusion culturelle publics et privés) devrait constituer une priorité pour le SDC, servant ainsi l'objectif du développement de l'accès.

Au terme de cette énumération, il apparaît aux membres du comité directeur que c'est le positionnement de Montréal comme métropole culturelle qui doit inspirer des réponses créatives et originales aux besoins de tous les secteurs disciplinaires et des diverses clientèles, pour assurer le maintien du dynamisme des milieux artistiques et culturels et leur développement à moyen et long termes.

Considérant ce qui précède, il est recommandé :

22. que le développement des publics et la promotion des artistes soient au cœur de l'action culturelle de la Ville;
23. que le CAM actualise ses programmes de subvention et de reconnaissance afin

de s'assurer que toutes les clientèles soient couvertes dans chacun de ses champs disciplinaires d'intervention;

24. que la Ville et ses sociétés soient exemplaires dans leurs pratiques en matière de respect des droits d'auteur, d'exposition, de reproduction, de diffusion et de mise en valeur des œuvres et des artistes;
25. que le SDC, en concertation avec le Service du développement économique et développement urbain et le Service des finances, examine la possibilité que les organismes à but lucratif puissent bénéficier, selon certains paramètres, d'un soutien municipal;
26. que le SDC s'assure que la signalisation directionnelle et l'identification des lieux de diffusion culturelle publics et privés soient une priorité sur le territoire de la Ville et qu'à court terme, cette dimension soit clairement prise en compte dans le projet du Quartier des spectacles et lors de la mise en place de pôles culturels ;
27. qu'un inventaire des règlements municipaux ayant une portée sur le secteur culturel soit réalisé, avec la collaboration de la Direction juridique du Secrétariat général de la Ville, incluant, le cas échéant, une concordance avec les arrondissements.

3.2 LES PROGRAMMES DE DIFFUSION

Le mandat portant sur l'analyse des programmes de diffusion et des prix d'excellence a été défini par les membres du comité directeur lors d'échanges tenus au cours de leur première réunion. Dans un premier temps, les membres du comité directeur ont souhaité obtenir un portrait de l'ensemble des programmes gérés par le SDC et le CAM, portrait qui présenterait les informations suivantes :

- un descriptif de chaque programme de diffusion (année de création);
- les clientèles visées (fréquentation, taux de participation par bassin de desserte, etc.);
- l'objectif des programmes;
- les critères d'admissibilité;

- une comparaison entre la demande reçue et le soutien octroyé;
- l'enveloppe budgétaire des programmes;
- la provenance des fonds.

On trouvera à l'annexe III la synthèse de tous les programmes de diffusion.

Sur la base de ce portrait d'ensemble et s'appuyant sur son analyse lors de l'examen des programmes de soutien aux organismes, le comité s'est penché sur le partage des rôles et des responsabilités de chacun des intervenants à l'égard de ces programmes de diffusion (section 3.2.1). Les membres du comité directeur ont accordé une attention particulière aux lieux municipaux de diffusion et examiné ce que devraient être les principes sous-jacents à l'instauration d'une grille tarifaire dans ces lieux de diffusion (section 3.2.2).

3.2.1 LE PARTAGE DES RÔLES ET DES RESPONSABILITÉS RELATIFS AUX PROGRAMMES DE DIFFUSION

Le tableau 4, page 55, montre l'offre de la nouvelle Ville en matière de programmes de diffusion du CAM et du SDC. Au seul chapitre de la diffusion, la Ville a versé au total 1,4 M\$ en 2002, sans compter la somme totale des cachets d'artistes versés dans chaque arrondissement. Une estimation préliminaire nous permet d'en situer la hauteur à 1,5M\$.

Quatre programmes de diffusion sont proposés par le CAM : *Jouer dans l'île*, *Exposer dans l'île*, *Lire dans l'île* et *Art et communauté*. Les montants octroyés dans le cadre de ces programmes sont remis directement aux compagnies artistiques, afin d'assurer la tournée de leurs œuvres sur l'ensemble du territoire. Le CAM voit également à l'organisation des tournées et, pour ce faire, anime une table de concertation des arrondissements, qui a succédé à celle qui réunissait les anciennes municipalités de la CUM.

En ce qui a trait à la Ville, les activités de diffusion sont sous la responsabilité des diffuseurs, donc des arrondissements, et non des organismes artistiques. C'est par l'intermédiaire de la table de concertation des agents culturels, coordonnée par le SDC, et la distribution des cachets d'artistes par les arrondissements, que s'élabore une partie de la programmation des lieux municipaux de diffusion. Le tableau 4 fait état du seul programme géré par le SDC, financé conjointement avec le MCCQ. Ce programme s'adresse exclusivement aux Maisons de la culture. Quant aux programmes de lecture : *Contact*, *Livres dans la rue* et *Les Mots partagés*, ils sont administrés par la Direction des bibliothèques de Montréal et font partie de ses projets réseau de promotion et de médiation de la lecture.

Réflexions du comité directeur

Le programme "Jouer dans l'île"

Le comité directeur estime que ce programme, créé il y a maintenant 20 ans, caractérise la valeur ajoutée par le CAM à l'excellence des productions artistiques en tournée. En vertu de la clarification des rôles et en fonction des mandats de chacun, la contribution du CAM doit donc être maintenue. Au niveau administratif cependant, le rôle du CAM dans l'organisation générale des tournées doit être révisé. En effet, tel que mentionné précédemment, la coordination sur le territoire de la Ville n'est plus du ressort du CAM, mais relève du SDC.

Une gestion concertée de l'offre artistique sur le territoire relève de la responsabilité du CAM. Il revient au SDC d'en assumer la coordination, en collaboration avec le CAM et en concertation avec les arrondissements.

La gestion concertée de cette programmation des lieux de diffusion constitue un «projet réseau» dont la responsabilité appartient au SDC. Cette approche s'appuie sur la recherche du maintien de l'équité dans l'accessibilité et dans l'offre artistique et culturelle, pour tous les citoyens montréalais, quel que soit l'arrondissement qu'ils habitent. Dans le contexte de la nouvelle Ville, le développement d'une approche réseau est un mode de gestion fondé sur le partenariat et vise, à terme, le rayonnement accru de la culture comme facteur d'épanouissement individuel et collectif. Cette volonté commune de travailler en synergie veut favoriser une meilleure concertation des partenaires.

Soucieux de s'assurer que l'efficience et l'efficacité soient au rendez-vous, les membres du comité directeur estiment qu'un mécanisme d'ajustement périodique doit être prévu et concerté afin que les arrondissements et les organismes puissent constamment bénéficier d'un niveau de service performant.

Le programme "Exposer dans l'île"

Les membres du comité directeur estiment que le programme d'exposition itinérante devrait être géré tel que proposé pour le programme *Jouer dans l'île*. Le comité souligne que l'admissibilité à ce programme ne doit s'appliquer qu'à des activités initiées par des organismes artistiques professionnels, ce qui n'exclut pas que des initiatives puissent émerger des arrondissements, auquel cas ceux-ci devraient eux-mêmes en assumer le financement.

Le programme "Lire dans l'île"

Dans le cas de ce programme, c'est le CAM qui sollicite des organismes à qui il confie le mandat de concevoir un projet de tournée d'activités littéraires. Qu'il s'agisse d'activités destinées aux adultes ou à l'enfance et à la jeunesse, le comité directeur croit que ce programme devrait être transféré à la Direction des bibliothèques du SDC tout en maintenant ses objectifs. Ce transfert serait d'autant plus naturel que les projets de tournées d'activités littéraires avaient lieu, en majeure partie, dans les bibliothèques publiques de la Ville. L'intégration de ce programme à ceux déjà offerts par la Direction des bibliothèques permettrait d'enrichir ses projets réseau.

Les membres du comité directeur considèrent également que des activités d'animation littéraire, d'accompagnement et de médiation à la lecture, devraient être davantage développées sur l'ensemble du territoire, en partenariat avec les milieux concernés afin de contrer l'exclusion et de viser le développement de l'accessibilité.

Le programme "Art et communauté"

Le comité note qu'en 2002, 89% des montants disponibles dans le cadre du volet "aide à la tournée" du programme *Art et communauté* ont été octroyés à trois compagnies, de façon récurrente. Les membres estiment que le soutien accordé à ces trois organismes pourrait être intégré aux sommes qui leur sont versées à titre d'aide au fonctionnement du CAM, dans un volet spécifique du programme général d'aide financière. En conséquence le programme *Art et communauté* devrait être aboli.

Quant au deuxième volet du programme *Art et communauté*, il comprend deux types d'activités de sensibilisation : *Entrez dans la danse* et *Cinéastes à votre porte*. À la lumière de la clarification des rôles du SDC et du CAM, un réaménagement s'impose. Ainsi, l'activité *Entrez dans la danse*, une activité de sensibilisation et d'animation du public, devrait être transférée au SDC, alors que l'activité *Cinéastes à votre porte*, qui assure la circulation du cinéma d'auteur dans les arrondissements pourrait être transformée en un programme spécifique au CAM et relever du SDC comme Jouer dans l'île.

Enfin, le comité directeur considère que l'enveloppe budgétaire consacrée aux services de consultation et d'expertise technique offerts aux arrondissements par le CAM, surtout à ceux des anciennes villes de banlieue, devrait être transférée au SDC et intégrée à l'expertise technique et spécialisée déjà offerte par le SDC.

Considérant ce qui précède, il est recommandé :

28. que les enveloppes budgétaires des programmes *Jouer dans l'île*, *Exposer dans l'île* et de l'activité *Cinéastes à votre porte* soient maintenues au CAM;

29. que le CAM étudie l'opportunité de transformer l'activité *Cinéastes à votre porte* en un programme spécifique;
30. que l'enveloppe budgétaire du volet 1 du programme *Art et Communauté* soit intégrée au *programme général d'aide financière* du CAM;
31. que l'enveloppe budgétaire des services de consultation et d'expertise technique, de même que celle associée à l'activité *Entrez dans la danse*, soient transférées au SDC;
32. que la coordination des tournées des organismes artistiques dans le réseau de diffusion des 27 arrondissements, découlant des programmes *Jouer dans l'île* et *Exposer dans l'île*, soit assumée par le SDC, en collaboration avec le CAM; que ce changement soit accompagné d'un plan de transition, élaboré en concertation avec le CAM et les arrondissements, et d'un mécanisme d'ajustement périodique;
33. que l'enveloppe budgétaire associée au programme *Lire dans l'île* soit transférée à la Direction des bibliothèques du SDC.

TABLEAU 4

OFFRE DE LA NOUVELLE VILLE DE MONTRÉAL : PROGRAMMES DE DIFFUSION

CONSEIL DES ARTS DE MONTRÉAL	2002	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	2002
Programme Jouer dans l=île (créé en 1983)	453 900\$	Programme d=action culturelle	
Programme Exposer dans l=île (créé en 1987)	127 800\$	-Volet I: Activités de développement du jeune public	40 500\$
Programme Lire dans l=île (créé en 1991)	35 000\$	-Volet II: Présence des artistes dans les quartiers	69 500\$
Programme * Art et communauté (créé en 1992)	344 000\$	Programmes de lecture:	
		-Contact	162 000\$
		-Livres dans la rue	61 000\$
		-Les mots partagés	89 500\$
Total	960 700\$	Total	422 500\$
Grand total programmes de diffusion: 1 383 200\$			

3.2.2 LES LIEUX DE DIFFUSION ET LA TARIFICATION

Qu'il s'agisse de l'Édifice Centennial de Beaconsfield - Baie-d'Urfé, du Centre culturel de Dorval, du Pavillon de l'Entrepôt à Lachine, de la salle Jean-Grimaldi du Cégep André-Laurendeau à LaSalle, du Théâtre Outremont, du Stewart Hall à Pointe-Claire, du Centre Leonardo da Vinci à Saint-Léonard, pour ne nommer que ceux-ci, ou des douze Maisons de la culture de l'ancienne Ville de Montréal, voilà qui témoigne, en partie, de la diversité et de l'importance des lieux de diffusion sur l'ensemble du territoire. En contrepartie, certains arrondissements demeurent dépourvus de lieux municipaux de diffusion aptes à répondre adéquatement à tous les aspects de leur mission.

D'un côté, on retrouve les diffuseurs des anciennes villes de banlieue, qui offrent des activités de diffusion culturelle, généralement payantes, ce qui aura permis l'implantation et l'augmentation du volume d'activités offertes. De l'autre, on retrouve les diffuseurs de l'ancienne Ville de Montréal, avec le réseau de diffusion relativement standardisé des Maisons de la culture, qui offrent des programmations gratuites couvrant l'ensemble du spectre culturel. Ce choix de la gratuité aura permis de prendre plus de risques comme banc d'essai pour les jeunes artistes.

Cependant, au-delà de la volonté locale d'investir dans des équipements culturels de diffusion, les budgets nécessaires à l'exploitation du plein potentiel de ces installations n'ont pas toujours suivi. Il en résulte que la mission première de ces installations n'est pas entièrement accomplie, faute du personnel et des budgets suffisants pour bâtir et maintenir une programmation diversifiée. Les installations ont vieilli, faute d'investissements réguliers dans l'entretien et le renouvellement des équipements spécialisés. Quant au réseau des Maisons de la culture, le concept date de plus de 20 ans et n'a jamais, depuis, fait l'objet d'une véritable évaluation; leur avenir est parfois remis en question par les organismes privés de diffusion qui peuvent y voir une concurrence à leur propre programmation.

Réflexions du comité directeur

Les lieux de diffusion

La concurrence, l'établissement d'une grille tarifaire, l'utilisation optimale des installations, la dotation en ressources et en investissements, le recentrage de la mission sont autant de sujets qui ont retenu l'attention des membres du comité directeur.

Dans la mesure où, dans les lieux municipaux de diffusion, la programmation ne comprend pas la présentation de productions artistiques exclusives, ce réseau public n'entre pas en concurrence directe avec les lieux de diffusion privés. À l'inverse, on pourrait souhaiter que l'implication locale des grands organismes artistiques dans leur communauté immédiate soit davantage développée.

La mission première des lieux de diffusion de la Ville est le développement de l'accès à la culture. L'animation, la sensibilisation, la promotion pour le développement de l'accès doivent être au cœur de l'action culturelle de la Ville. Il s'agit là d'une lourde tâche, qui requiert des ressources adéquates. Or, la baisse des budgets constitue un frein à ce travail nécessaire pour assurer le développement culturel de la Ville. Il s'agit aussi d'un travail complémentaire aux actions des organismes privés, et nécessaire au maintien à long terme de la vitalité et du dynamisme du secteur culturel montréalais. L'exercice de cette responsabilité municipale doit être conjointement prise en charge, dans le respect du partage de leurs compétences, par le SDC à l'échelle de la Ville et par les arrondissements à l'échelle locale.

Outre leur programmation, les arrondissements ont un rôle à jouer en matière de diffusion, spécialement à l'égard d'organismes sans lieu de production ou de diffusion, que ce soit en leur fournissant des services (prêt de locaux), ou en permettant à des compagnies artistiques d'occuper certains lieux de diffusion. Le SDC, le CAM et les arrondissements doivent définir de concert les paramètres en vue d'instaurer un *programme d'artistes en résidence*, dans le but de maximiser l'utilisation des lieux de diffusion, d'assurer le déploiement de l'activité culturelle sur l'ensemble du territoire et d'enrichir la programmation offerte à la population. En vertu d'un tel programme, une compagnie artistique en résidence pourrait, par exemple, en retour de son occupation des lieux, offrir des spectacles ou des activités de sensibilisation à la population. Un tel maillage avec le milieu artistique serait un atout important pour le développement culturel dans tous les arrondissements.

L'instauration d'une grille tarifaire

Les membres du comité directeur souscrivent au principe d'instaurer une grille tarifaire pour certains événements dans la mesure où celle-ci est raisonnable, ne fait pas concurrence aux organismes privés, respecte les clientèles particulières, les disparités socio-économiques et géographiques et, dans certains cas, fait l'objet d'une harmonisation entre arrondissements. Rappelons toutefois que la tarification est une prérogative des arrondissements. Les revenus générés par la tarification de certains événements devraient être conservés par les diffuseurs et réinvestis dans la programmation.

Considérant ce qui précède, il est recommandé :

34. que le SDC, le CAM et les arrondissements, examinent de concert la faisabilité d'instaurer un *programme d'artistes en résidence* dans les lieux de diffusion;
35. que les lieux municipaux de diffusion culturelle disposent du personnel suffisant et des ressources financières appropriées pour réaliser leur mandat

- d'animation et de sensibilisation, notamment auprès des segments de la population plus difficiles à rejoindre et fidéliser;
36. que la Ville élabore un plan de développement des lieux municipaux de diffusion afin d'en combler les lacunes, tel que recommandé lors du Sommet sectoriel de la culture;
 37. que la possibilité d'instaurer une grille tarifaire pour certains événements dans les lieux municipaux de diffusion soit fondée sur les principes suivants : le respect des clientèles particulières, la reconnaissance des disparités socio-économiques et géographiques, l'établissement de tarifs raisonnables, la non concurrence aux organismes privés, l'harmonisation entre les arrondissements lorsque nécessaire, la conservation des revenus générés par les diffuseurs et leur réinvestissement dans la programmation.

3.3 LES PRIX D'EXCELLENCE

Le CAM décerne annuellement son Grand Prix, remis à un organisme pour souligner l'excellence d'une production ou d'un événement artistique réalisé sur le territoire de la Ville. Sept organismes se retrouvent en nomination dans les disciplines suivantes : arts visuels, cinéma et nouveaux médias, danse, littérature, musique et théâtre. Les organismes en nomination sont choisis par les comités sectoriels du CAM; le lauréat est désigné par vote secret, le jury étant formé d'un comité externe présidé par le président du CAM. L'attribution du Grand Prix comporte une bourse de 25 000\$, assortie d'une œuvre commémorative commandée à un artiste montréalais. Un prix de reconnaissance de 5000\$ est remis à chacun des six autres finalistes.

Sept prix d'excellence sont décernés par le SDC. Le Prix Pierre-Ayot et le Prix Louis-Comtois, en collaboration avec l'Association des galeries d'art contemporain de Montréal, sont respectivement remis à un artiste de la relève et à un artiste en mi-carrière. Le Prix François-Houdé, en collaboration avec le Conseil des métiers d'art du Québec, est remis à un créateur de la relève en métiers d'art. Le Grand Prix du livre de Montréal est remis, parmi cinq finalistes, à un écrivain pour l'excellence et l'originalité de son travail. Seuls les trois Prix Arts-Affaires de Montréal, mettant en valeur les partenariats développés entre les entreprises et des organismes culturels, sont décernés tous les deux ans.

On trouvera à l'annexe IV une présentation détaillée de tous les prix.

Réflexions du comité directeur

Tel que défini précédemment par le comité directeur, reconnaître et souligner l'excellence, sont une responsabilité du CAM. Dans cette optique, le comité directeur

estime que tous les prix d'excellence actuellement administrés par le SDC devraient être transférés au CAM. Le comité directeur estime que les partenariats établis par le SDC à l'égard des prix Pierre-Ayot, Louis-Comtois et François-Houdé doivent être maintenus. Le comité directeur est également d'avis que ce transfert de responsabilité ne doit pas affecter la dénomination des prix. Ce sont des prix de la Ville de Montréal qui en délègue la gestion au CAM.

Cette activité de reconnaissance à l'endroit du milieu artistique et culturel est importante et plusieurs secteurs disciplinaires, dont la danse, réclament la création d'un nouveau prix. La gestion unifiée des prix par le CAM offre une masse critique susceptible de générer des économies d'échelle, par exemple en conjuguant la remise du Grand Prix du CAM avec la remise des prix Arts-Affaires. De même, les membres voient dans cette gestion unifiée une occasion de diversifier et d'accroître les sources de financement de cette activité par un apport accru de commandites qui permettrait de bonifier les sommes versées aux lauréats, actuellement des plus modestes.

Considérant ce qui précède, il est recommandé :

38. que l'ensemble des activités de reconnaissance du milieu artistique, sous forme de remise de prix par la Ville, soit placé sous la responsabilité du CAM;
39. que l'enveloppe budgétaire associée à l'ensemble des prix d'excellence actuellement gérée par le SDC, soit transférée au CAM; que la dénomination des prix transférés et les partenariats dans la gestion des Prix Pierre-Ayot, Louis-Comtois et François-Houdé soient maintenus;
40. que la possibilité de combiner en un seul et même événement la remise du Grand Prix du CAM et des Prix Arts-Affaires soit examinée.

3.4 LES AUTRES PROGRAMMES, INTERVENTIONS ET MESURES DE SOUTIEN

3.4.1 LA MAISON DU CONSEIL DES ARTS

Depuis 1989, le CAM occupe, en vertu d'un bail emphytéotique, l'immeuble du 3450 rue Saint-Urbain, propriété de la Société immobilière du Québec. Avec le soutien de la Direction immobilière du Service des ressources matérielles et informatiques de la Ville, le CAM négocie actuellement le prolongement de cette entente. Cet édifice aux lignes néo-classiques, construit en 1922, est l'œuvre des architectes Ernest Cormier et J.-Omer Marchand; il abritait à l'origine l'École des Beaux-arts de Montréal. L'atelier Ernest-Cormier, adjacent à l'ancienne École des Beaux-arts de Montréal, est administré par le Conseil des arts et des lettres du Québec.

Le CAM a procédé aux travaux de rénovation en 1988, grâce aux dons et commandites versés par le secteur privé, avec l'intention de transformer le bâtiment en un lieu de convergence pour le milieu artistique.

Outre le CAM, la Maison loge les bureaux des Ballets Jazz de Montréal, du Centre des auteurs dramatiques et de la Société Pro Musica. La Maison du Conseil des arts offre également en location cinq grands studios de répétition : deux pour la danse, deux pour le théâtre et un pour la musique, de même qu'une salle de conférence. Cette offre de services du CAM au milieu artistique découle d'une étude portant sur les besoins et la planification des équipements en arts d'interprétation à Montréal, qui avait identifié, en 1986, une carence aiguë de studios de répétition. Les besoins sont toujours là : les studios affichent complet et la demande croît sans cesse.

Le CAM verse annuellement à la Société immobilière du Québec un loyer de 40 000\$. La gestion locative de la Maison du Conseil des arts mobilise 2,5 personnes / année, dont le coût est entièrement compensé par les revenus de location.

Réflexions du comité directeur

Les membres du comité directeur reconnaissent que les activités de location du CAM se situent en marge de sa mission première et qu'elles constituent un soutien indirect au milieu artistique professionnel de Montréal. Du même souffle, les membres reconnaissent que cette offre de service répond à un besoin pour le milieu.

Ce besoin pourrait toutefois aussi être comblé autrement, par la remise aux normes de certains édifices à vocation industrielle dans divers arrondissements, mis au service des milieux culturels selon un mode de gestion à préciser. Ce besoin a été maintes fois souligné par les milieux culturels, notamment dans les consultations précédant le Sommet de Montréal.

Les membres du comité directeur estiment qu'il y aurait peut-être un avantage à regrouper en un même lieu le CAM et le SDC, afin d'assurer une plus grande complémentarité des deux instances culturelles municipales. Cette proximité permettrait de créer une plus grande synergie de l'expertise détenue par chacune et permettrait à la Ville de projeter une image forte de l'importance du secteur culturel.

Considérant ce qui précède, il est recommandé :

41. que soit examinée l'opportunité de regrouper en un même lieu le CAM et le SDC, afin de créer une plus grande synergie de leurs compétences et expertises.

3.4.2 LES ÉCHANGES CULTURELS INTERNATIONAUX

En 1983, la Communauté urbaine de Montréal et le Conseil Régional d'Île-de-France signaient une entente de coopération visant à promouvoir le développement économique et social, pour améliorer la qualité de vie dans les deux régions concernées. Quelques années plus tard, une entente en matière culturelle proposait l'accueil réciproque de projets dans toutes les disciplines artistiques. Depuis 1991, ces échanges culturels ont donné lieu à des projets aussi variés qu'originaux. Parmi les principales retombées de ces échanges, mentionnons les liens étroits qui se sont tissés entre les artistes, les structures d'accueil et les responsables des différentes associations organisatrices d'activités.

Réflexions du comité directeur

Plus de dix ans après la signature de cette entente culturelle entre le CAM et le Conseil Régional d'Île-de-France, le bilan général montre que cette coopération a livré des résultats correspondant parfaitement à ses objectifs initiaux. L'action internationale doit maintenant s'étendre à d'autres villes d'Europe et d'Amérique et prendre en compte les nouvelles tendances mondiales en terme d'échanges.

Le développement culturel et artistique de la Ville commande la mise en place d'actions dynamiques en matière d'accueil et d'échanges au niveau international. Il s'agit là d'une préoccupation largement exprimée par le milieu culturel lors du Sommet de Montréal. Par ailleurs, les membres du comité directeur voient dans cette approche une occasion de donner un second souffle aux multiples jumelages existants entre Montréal (incluant les jumelages des anciennes villes de banlieue) avec plus d'une quarantaine de villes à travers le monde. Une action concertée en ce sens entre le SDC, le CAM et les arrondissements pourrait signifier que le réseau de diffusion soit mis à la disposition des artistes étrangers.

Considérant ce qui précède, il est recommandé :

42. que le SDC, en collaboration avec le CAM, les arrondissements et le milieu culturel, organise une réflexion sur les échanges culturels internationaux qui permettrait de prendre connaissance des initiatives existantes, de définir les attentes, les priorités disciplinaires, les pays et villes stratégiques et de circonscrire le rôle de la Ville, en lien avec ses partenaires gouvernementaux.

3.4.3 LE SOUTIEN FINANCIER DU CAM AUX GRANDS ORGANISMES

À l'égard des grands organismes montréalais, le rapport Leclerc pose la problématique de la façon suivante:

«Compte tenu que plusieurs des grandes institutions montréalaises sont de véritables «institutions nationales»¹³, même si elles n'en ont pas le titre, compte tenu également que des solutions viables, structurantes et à long terme vont exiger des sommes importantes, compte tenu enfin que les quatre organismes résidents de la Place des Arts font partie de ce groupe d'organismes, il est de notre avis que la responsabilité première vis-à-vis de ces organismes relève en premier lieu des paliers gouvernementaux supérieurs. En dépit de cette responsabilité première d'Ottawa et de Québec et compte tenu de leur importance, l'Administration municipale ne peut pas ne pas être présente dans ces dossiers. (...) Ces organismes jouent un rôle majeur dans le paysage culturel et touristique de Montréal et contribuent de façon marquée à son image de métropole culturelle. En 2000, leurs revenus totaux étaient de près de 90 M \$. (...) C'est pourquoi nous recommandons que dans un contexte d'augmentation de ses budgets, le CAM augmente son appui aux grandes institutions montréalaises.»

Comme le souligne une étude du Conseil des arts du Canada (septembre 2001), «les grands organismes reconnus à l'échelle nationale et internationale servent souvent de point d'ancrage pour leurs disciplines respectives sur la scène nationale, ainsi que d'importants centres de création, de production et d'emploi pour les artistes et le personnel technique. Ils sont souvent de grands moteurs de l'industrie touristique et favorisent l'activité économique dans leurs municipalités respectives et dans les environs.»

L'enjeu soulevé par le soutien accordé au fonctionnement des grands organismes, qui peuvent se voir qualifiés d'«institutions», se présente essentiellement sous l'angle budgétaire : les dix grands organismes subventionnés par le CAM représentent 5% de tous les organismes subventionnés et se partagent 28% de toutes les subventions octroyées par le CAM.

¹³ Sur le plan de la dynamique régionale municipale, nous pourrions également parler d'«institutions supra-régionales»

Les grands organismes montréalais	
Secteur	Organisme
Théâtre	Théâtre du Rideau vert
Théâtre	Compagnie Jean-Duceppe*
Théâtre	Fondation Centaur pour les arts d'interprétation
Théâtre	Maison québécoise du Théâtre pour l'enfance et la jeunesse
Théâtre	Fondation du Théâtre du nouveau monde*
Musique	Opéra de Montréal (1980) inc.*
Musique	Orchestre métropolitain du Grand Montréal
Musique	Orchestre symphonique de Montréal*
Danse	Grands ballets canadiens de Montréal*
Arts visuels	Musée des beaux-arts de Montréal
Source : Rapport Leclerc, janvier 2002, p. 18 * Organisme faisant partie des 29 grands organismes pris en compte dans l'étude du Conseil des arts du Canada, Rapport de recherche sur les grands organismes des arts de la scène, septembre 2001.	

Réflexions du comité directeur

Les membres du comité directeur, sensibles à la recommandation du rapport Leclerc, reproduite ci-haut, estiment qu'une véritable réflexion doit être développée sur ce qui définit une institution pour une collectivité, pour les pairs et pour les pouvoirs publics. En l'état, sous le label «grandes institutions montréalaises» du rapport Leclerc, on ne retrouve présentement que les organismes touchant des subventions de plus de 100 000\$ de la part du CAM. Cet élément, si important soit-il, ne constitue pas, selon les membres du comité, un critère suffisant pour définir une institution et il conviendrait davantage de reconnaître ces derniers pour ce qu'ils sont : de grands organismes. Certains d'entre eux jouent, de longue date, le rôle de véritables institutions : c'est notamment le cas de l'Orchestre symphonique de Montréal, du Théâtre du Nouveau Monde, du Musée des beaux-arts, de l'Opéra de Montréal ou des Grands ballets canadiens. Mais plusieurs organismes d'envergure plus modeste ou moins subventionnés jouent aussi, dans leur secteur respectif, le rôle de véritables institutions par la perpétuation d'une mission artistique spécifique : mentionnons à titre d'exemples le Théâtre d'Aujourd'hui, le Musée McCord d'histoire canadienne et le Centre canadien d'architecture.

Par ailleurs, bien que la responsabilité première à l'égard des institutions et des grands organismes puisse relever des gouvernements, les membres du comité rappellent que, selon l'étude du MCCQ sur les pratiques culturelles sur le territoire de la nouvelle

Ville de Montréal (mars 2003), 95% des résidents de la région métropolitaine de Montréal identifient l'ancienne ville de Montréal comme lieu habituel d'assistance aux spectacles.

Tel que mentionné au chapitre 2, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) détient des pouvoirs d'intervention directs en matière de soutien financier aux organismes artistiques et culturels. Dans ce contexte, la CMM pourrait soutenir financièrement les grandes institutions montréalaises par le biais du CAM.

Considérant ce qui précède, il est recommandé :

43. que la Ville continue de soutenir les institutions et les grands organismes;
44. que le CAM propose les paramètres permettant la définition d'une institution;
45. que le financement des institutions fasse l'objet d'une concertation avec les gouvernements et la CMM;
46. que la Communauté métropolitaine de Montréal puisse être partie prenante au financement des institutions et grands organismes montréalais, en raison de leur rayonnement supra-régional.

CHAPITRE 4

L'IMPACT BUDGÉTAIRE

En terme d'impact budgétaire, les recommandations du comité directeur sont de deux ordres. D'une part, il y a l'impact budgétaire direct associé au transfert de responsabilités de certains programmes et activités. D'autre part, il y a les impacts budgétaires indirects résultant de la mise en place de certaines mesures administratives et de modifications dans les façons de faire.

Impacts budgétaires directs

Ces derniers sont associés au transfert de responsabilités découlant des mesures proposées suivantes:

- l'abolition du volet 3 du programme de soutien au développement des organismes culturels portant sur l'aide aux jeunes organismes du SDC et le transfert de l'enveloppe budgétaire au CAM, afin qu'il accentue son action de repérage et de soutien auprès des nouveaux organismes artistiques de pratique émergente de la relève;
- la gestion unifiée au CAM des activités de reconnaissance du milieu artistique, sous forme de remise de prix et ce faisant le transfert de la gestion de tous les prix actuellement sous la responsabilité du SDC ;
- le transfert du CAM au SDC de la coordination des programmes de tournée dans les lieux municipaux de diffusion;
- le transfert des services de consultation et d'expertise technique du CAM au SDC.

Le tableau 5, page 67, illustre la répartition des ressources en fonction de l'harmonisation des rôles. Ainsi au plan budgétaire ces mesures représentent au net un transfert du SDC au CAM de l'ordre de 134 000\$. Au plan des ressources humaines, il en résulterait un transfert net de 0,2 personne/année du SDC au CAM.

Impacts budgétaires indirects

Plusieurs recommandations formulées par le comité directeur sont susceptibles d'avoir une incidence à la baisse sur le budget de fonctionnement du CAM, du SDC et le cas échéant sur ceux des arrondissements. Les effets de certaines de ces mesures

sont aussi porteurs d'allégement administratif et d'économies pour les organismes artistiques.

La simplification et l'harmonisation des formulaires de demande de soutien du CAM, du SDC et le cas échéant des arrondissements, la possibilité pour les organismes d'effectuer leur demande de soutien «en ligne» couplée à la mise en place d'un fichier commun d'information sur les organismes en sont des exemples. Plus encore, l'instauration d'ententes pluri-annuelles au CAM et la révision du rôle d'instance subventionnaire du SDC par le passage du mode *subvention* au mode *entente de partenariat* avec les arrondissements et leurs principaux partenaires du milieu culturel, méritent un examen plus attentif des coûts administratifs qui y sont rattachés. De même, la recommandation à l'effet de regrouper dans un même lieu le personnel du SDC et celui du CAM permettrait d'accroître la synergie de l'expertise, de favoriser l'échange d'information et de simplifier les communications institutionnelles auprès des clientèles desservies ; les impacts budgétaires de ces mesures sont cependant inconnus pour l'heure.

L'implication des gouvernements et de la CMM dans le financement des grands organismes et institutions actuellement soutenus par le CAM, permettrait à la fois de dégager des fonds pour accroître le soutien à d'autres organismes, en fonction des priorités montréalaises de développement de son secteur culturel, et de diversifier ses sources de revenus, en fonction de la clientèle supra-régionale rejointe par les grands organismes et institutions.

En terme d'efficacité, l'instauration d'un *programme d'artistes en résidence* dans les lieux de diffusion des arrondissements permettrait d'en maximiser s'il y a lieu l'utilisation, en plus d'assurer un déploiement de l'activité culturelle sur l'ensemble du territoire et d'enrichir la programmation et les activités de sensibilisation offertes à la population.

Éléments en suspens.

Le tableau 5, page 67, illustre une évaluation préliminaire des transferts de ressources en fonction des nouveaux rôles et responsabilités. Il doit être actualisé au cours de l'exercice budgétaire actuel de manière plus précise. Des éléments restent ainsi en suspens : la gestion des communications et autres postes administratifs. L'étude des impacts des transferts est en cours et les résultats de cette analyse seront communiqués ultérieurement pour ajustement des budgets.

TABLEAU 5

ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE DE RÉPARTITION DES RESSOURCES EN FONCTION DES NOUVEAUX MANDATS

ACTIVITÉS	PARTENAIRES	AVANT	APRÈS	PERSONNEL		BUDGET DE FONCTIONNEMENT			TOTAL
				Professionnel P/A	Soutien administratif P/A	Prix	Communications*	Autres	
Programme de soutien au développement des organismes culturels – Volet III, aide aux jeunes organismes (abolition au SDC et transfert de l'enveloppe budgétaire au CAM)	Chambre de commerce du grand Montréal et Le Devoir, Conseil des métiers d'art du Québec	SDC	CAM	0.2	0.1	90.0	-	0.4	90.4
		SDC	CAM	0.6		15.0	14.5	10.7	35.2
		SDC	CAM			5.0	13.0	10.0	28.0
		SDC	CAM			3.0	1.5	9.9	14.4
- Grand Prix du livre de Montréal		SDC	CAM			8.0	3.0	15.3	26.3
- Prix Art-affaires				0.8		116.0	32.0	46.3	194.3
- Prix François-Houdé		CAM	SDC	0.5		-			
- Prix Pierre-Ayot et prix Louis Comtois		CAM	SDC	0.3		-			
Sous-total SDC vers le CAM									
Jouer dans l'île		CAM	SDC						
Exposer dans l'île		CAM	SDC						
Lire dans l'île		CAM	SDC (biblio)	0.1	0.1	45.0			
Cinéastes à votre porte		CAM	SDC			-			
Entrez dans la danse		CAM	SDC	0.1		4.0			
Expertise technique		CAM	SDC			11.3			
Sous-total CAM vers le SDC				1.0		60.3			60.3
Transfert.net				0.2		55.7	A préciser		134.0

*l'étude des impacts au plan des communications et autres postes administratifs est en cours et sera déposée ultérieurement pour ajustement.

**VERSION
PRÉLIMINAIRE**

CHAPITRE 5

LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DIRECTEUR

Les recommandations du comité directeur sont présentées en deux parties. La première présente les recommandations en lien direct avec le mandat principal du comité portant sur l'harmonisation des rôles et responsabilités. La deuxième réfère aux recommandations sur des questionnements et préoccupations induits par les réflexions des membres du comité lors de l'étude du mandat principal.

RECOMMANDATIONS PRINCIPALES

Chapitre 2- La clarification du cadre légal

1. Que dans la recherche d'une plus grande efficacité, le Comité exécutif clarifie l'autonomie administrative et le statut du Conseil des arts dans les meilleurs délais;
2. que le règlement du CAM soit révisé afin d'en adapter la formulation au nouveau contexte de la Ville.
4. que l'article 59 de la Charte soit modifié en fonction du nouveau rôle du CAM;

Chapitre 3- Le partage des responsabilités et l'harmonisation des programmes

3. Que le rôle du CAM soit de soutenir par des subventions les organismes artistiques professionnels à but non lucratif, de soutenir le développement disciplinaire et de reconnaître et souligner l'excellence;
5. que le rôle du SDC soit de susciter, par des ententes de partenariat, des initiatives de développement culturel sur le territoire de la Ville, afin de soutenir le développement de l'accessibilité à l'échelle de la Ville;
6. que le rôle des arrondissements soit de développer et de gérer des services directs à la population, de soutenir les organismes dans la réalisation d'activités en arrondissement, de soutenir le développement de l'accessibilité à l'échelle locale;
7. que soit menée une réflexion d'ensemble sur l'intervention de la Ville auprès des musées montréalais, préalablement au partage des responsabilités entre le

- CAM et le SDC en matière de soutien au fonctionnement des musées à vocation historique et patrimoniale;
8. que le CAM, en accord avec le principe d'excellence qui guide son action, poursuive ses actions à l'endroit des organismes artistiques professionnels issus des communautés de cultures diverses;
 9. que l'aide aux jeunes organismes, du programme de soutien au développement des organismes culturels, actuellement géré par le SDC, soit abolie et son enveloppe budgétaire transférée au CAM;
 10. que le soutien au fonctionnement accordé aux associations disciplinaires soit la responsabilité exclusive du CAM;
 11. que les programmes de soutien aux organismes culturels offerts par le SDC soient revus et élargis pour permettre des partenariats plus larges, incluant les arrondissements, à des fins de développement culturel visant l'atteinte des objectifs stratégiques de la Ville;
 12. que le développement culturel et l'implantation d'équipements culturels municipaux et privés, autres que ceux initiés par les organismes culturels locaux, se fassent en concertation avec les arrondissements et que la maîtrise d'œuvre des projets sur leur territoire leur en soit confiée.

Les programmes de diffusion

28. Que les enveloppes budgétaires des programmes *Jouer dans l'île*, *Exposer dans l'île* et de l'activité « *Cinéastes à votre porte* » soient maintenues au CAM;
29. que le CAM étudie l'opportunité de transformer l'activité « *Cinéastes à votre porte* » en un programme spécifique;
30. que l'enveloppe budgétaire du volet 1 du programme *Art et Communauté* soit intégrée au programme général d'aide financière du CAM;
31. que l'enveloppe budgétaire des services de consultation et d'expertise technique de même que celle associée à l'activité *Entrez dans la danse*, soient transférées au SDC;
32. que la coordination des tournées des organismes artistiques dans le réseau de diffusion des 27 arrondissements, découlant des programmes *Jouer dans l'île* et *Exposer dans l'île*, soit assumée par le SDC, en collaboration avec le CAM; que ce changement soit accompagné d'un plan de transition, élaboré en concertation avec le CAM et les arrondissements, et d'un mécanisme d'ajustement périodique;

33. que l'enveloppe budgétaire associée au programme *Lire dans l'île* soit transférée à la Direction des bibliothèques du SDC.

Les prix d'excellence

38. Que l'ensemble des activités de reconnaissance du milieu artistique, sous forme de remise de prix par la Ville, soit placé sous la responsabilité du CAM;
39. que l'enveloppe budgétaire associée à l'ensemble des prix d'excellence actuellement gérée par le SDC, soit transférée au CAM; que la dénomination des prix transférés et les partenariats dans la gestion des Prix Pierre-Ayot, Louis-Comtois et François-Houdé soient maintenus;

RECOMMANDATIONS SUBSIDIAIRES

Chapitre 3- Le partage des responsabilités et l'harmonisation des programmes

Le chevauchement des subventions et les mesures d'allègement administratif

13. Qu'un fichier d'information sur les organismes soit créé au SDC afin de favoriser la mise en commun des renseignements auprès des instances subventionnaires municipales et de simplifier la présentation par les organismes de leur demande de subvention ou de leur proposition de partenariat;
14. que les formulaires des programmes du CAM, du SDC et, le cas échéant, des arrondissements, soient harmonisés, notamment quant aux renseignements sur l'organisme et, à leur mise à jour;
15. que le CAM propose à la Ville les critères et les paramètres permettant l'instauration d'ententes pluri-annuelles avec certains organismes;
16. que le SDC transforme ses programmes de soutien au développement culturel en ententes de partenariat visant à soutenir des initiatives de développement culturel et présente cette nouvelle approche au MCCQ, dans le cadre de la révision des programmes, préalable à la prolongation de l'Entente sur le développement culturel MCCQ-Ville 2005-2008;
17. que la possibilité de s'inscrire "en ligne" aux divers programmes du CAM, du SDC et, le cas échéant, des arrondissements, soit rapidement donnée aux organismes.

Les festivals

18. Que le SDC initie une réflexion stratégique sur les festivals et événements culturels, en concertation avec le MCCQ, Tourisme Montréal, le CALQ, le CAM, les associations disciplinaires, les arrondissements, et autres instances concernées, afin de recentrer les actions des pouvoirs publics et d'assurer, à long terme, le maintien et le développement de ce secteur d'activités à Montréal ;
21. que le SDC entreprenne, en concertation avec les arrondissements concernés et les organismes promoteurs, une réflexion stratégique sur les événements de traditions populaires et les événements socio-culturels et sur le soutien que la Ville et ses partenaires gouvernementaux devraient leur apporter.

Les modes d'évaluation

19. Que le CAM propose à la Ville une formule d'évaluation, impliquant une participation accrue des pairs, adaptée à ses particularités et comprenant notamment un code de déontologie et une politique sur les conflits d'intérêts.

Le développement des publics

22. Que le développement des publics et la promotion des artistes soient au cœur de l'action culturelle de la Ville;
23. que le CAM actualise ses programmes de subvention et de reconnaissance afin de s'assurer que toutes les clientèles soient couvertes dans chacun de ses champs disciplinaires d'intervention;
24. que la Ville et ses sociétés soient exemplaires dans leurs pratiques en matière de respect des droits d'auteur, d'exposition, de reproduction, de diffusion et de mise en valeur des œuvres et des artistes ;
20. que la Ville valorise ses interventions en matière de loisir culturel;
25. que le SDC, en concertation avec le Service du développement économique et développement urbain et le Service des finances, examine la possibilité que les organismes à but lucratif puissent bénéficier, selon certains paramètres, d'un soutien municipal;
26. que le SDC s'assure que la signalisation directionnelle et l'identification des lieux de diffusion culturelle publics et privés soient une priorité sur le territoire

de la Ville et qu'à court terme, cette dimension soit clairement prise en compte dans le projet du Quartier des spectacles et lors de la mise en place de pôles culturels;

27. qu'un inventaire des règlements municipaux ayant une portée sur le secteur culturel soient réalisés, avec la collaboration de la Direction juridique du Secrétariat général de la Ville, incluant, le cas échéant, une concordance avec les arrondissements.

Les lieux de diffusion et la tarification

34. Que le SDC, le CAM et les arrondissements, examinent de concert la faisabilité d'instaurer un *programme d'artistes en résidence* dans les lieux de diffusion;
35. que les lieux municipaux de diffusion culturelle disposent du personnel suffisant et des ressources financières appropriées pour réaliser leur mandat d'animation et de sensibilisation, notamment auprès des segments de la population plus difficile à rejoindre et fidéliser;
36. que la Ville élabore un plan de développement des lieux municipaux de diffusion afin d'en combler les lacunes, tel que recommandé lors du Sommet sectoriel de la culture;
37. que la possibilité d'instaurer une grille tarifaire pour certains événements dans les lieux municipaux de diffusion soit fondée sur les principes suivants : le respect des clientèles particulières, la reconnaissance des disparités socio-économiques et géographiques, l'établissement de tarifs raisonnables, la non concurrence aux organismes privés, l'harmonisation entre les arrondissements lorsque nécessaire, la conservation des revenus générés par les diffuseurs et leur réinvestissement dans la programmation.

Les prix d'excellence

40. Que la possibilité de combiner en un seul et même événement la remise du Grand Prix du CAM et les Prix Arts-Affaires soit examinée.

La Maison du Conseil des arts

41. Que soit examinée l'opportunité de regrouper en un même lieu le CAM et le SDC, afin de créer une plus grande synergie de leurs compétences et expertises.

Les échanges culturels internationaux

42. Que le SDC en collaboration avec le CAM, les arrondissements et le milieu culturel, organise une réflexion sur les échanges culturels internationaux qui permettrait de prendre connaissance des initiatives existantes, de définir les attentes, les priorités disciplinaires, les pays et villes stratégiques et de circonscrire le rôle de la Ville, en lien avec ses partenaires gouvernementaux.

3.4.3 Le soutien financier du CAM aux grands organismes

43. Que la Ville continue de soutenir les institutions et les grands organismes;
44. que le CAM propose les paramètres permettant la définition d'une institution;
45. que le financement des institutions fasse l'objet d'une concertation avec les gouvernements et la CMM;
46. que la Communauté métropolitaine de Montréal puisse être partie prenante au financement des institutions et grands organismes montréalais en raison de leur rayonnement supra-régional.

ANNEXE I

ANALYSE COMPARATIVE DES PROGRAMMES DU CAM ET DU SDC

Cette annexe rend compte des travaux réalisés par le comité technique, présentés aux membres du comité directeur les 13 septembre et 24 octobre 2002.

LES PROGRAMMES DU CONSEIL DES ARTS DE MONTRÉAL

Programme général d'aide financière – CAM (1956 -)

Objectif

Soutenir la mise en œuvre d'activités artistiques, en permettant principalement aux organismes professionnels du milieu des arts de bénéficier, annuellement ou d'une façon ponctuelle, des appuis financiers nécessaires à l'accomplissement de leur mandat.

- 1° *Une aide au fonctionnement annuel* pour l'ensemble des activités reliées à la programmation régulière d'un organisme. Ce type d'aide s'adresse à l'organisme qui compte au minimum trois années consécutives d'opération et dont les activités s'appuient sur une infrastructure permanente. L'aide financière est accordée pour une période de douze mois coïncidant généralement avec l'année financière de l'organisme. Lorsque ce type d'aide est accordé, il est d'usage pour le CAM, sans engagement de sa part, d'en prévoir le renouvellement.
- 2° *Une aide au projet.* Cette subvention est ponctuelle et s'adresse à des organismes qui, sans avoir nécessairement une structure permanente de fonctionnement, produisent d'une manière régulière et souhaitent être aidés financièrement pour la réalisation d'une ou plusieurs activités artistiques. Les organismes sont éligibles à ce type d'aide après une année complète d'existence légale et avoir réalisé au moins un projet artistique durant cette période.
- 3° *Une aide au projet spécial.* Lors de leur demande annuelle, les organismes ont la possibilité de soumettre une demande additionnelle pour la réalisation d'un projet spécial non récurrent. À titre d'exemple, une telle demande peut porter sur la consolidation administrative de l'organisme, le développement de nouveaux publics ou encore la réalisation d'un projet artistique qui ne figure pas parmi les activités régulières (activités en émergence).

PROGRAMME GÉNÉRAL D'AIDE FINANCIÈRE	
<i>Année 2002</i>	
Montants demandés	8 514 725 \$
Montants accordés	6 354 000 \$
Nombre de demandes	286
Nombre de projets retenus	236 (82,5%)

Clientèles cibles

Tout organisme en corporation sans but lucratif, ayant son siège social sur le territoire de la Ville de Montréal et y présentant régulièrement des activités artistiques. La mission principale de l'organisme doit se rattacher à la réalisation d'activités artistiques. Ne sont pas admissibles les organismes publics et parapublics mandataires des gouvernements et des corporations municipales. Les individus ne peuvent souscrire au présent programme et les demandes concernant des activités déjà produites ou à être produites avant l'étude du dossier par le CAM ne sont pas admissibles. Les organismes professionnels doivent œuvrer dans l'une des disciplines des arts visuels, du cinéma, de la vidéo, de la danse, de la littérature, de la musique, des nouveaux médias et du théâtre. Ces organismes peuvent être, entre autres, des ateliers de recherche et de production en arts visuels, des compagnies de danse, de musique et de théâtre, des corporations responsables de festivals ou d'événements majeurs, des centres d'accès à la production en cinéma et vidéo, des lieux de diffusion, des galeries d'art, des musées, des organismes de service, des périodiques culturels, etc. Les organismes œuvrant dans d'autres secteurs de l'activité artistique dont l'architecture, le design, les métiers d'art, les arts médiatiques, les arts multidisciplinaires et les nouveaux médias, peuvent également avoir accès, selon certaines conditions, aux programmes d'aide financière du CAM.

Évaluation

Dans les limites des fonds mis à sa disposition, le CAM évalue toutes les demandes au mérite, chacune franchissant les quatre étapes suivantes : 1) analyse préliminaire et détermination de l'admissibilité; 2) analyse des aspects artistiques et financiers par les conseillers culturels; 3) étude et recommandation, en comité sectoriel, par les membres du CAM; 4) étude finale, en assemblée générale, par les membres du CAM et, le cas échéant, recommandation au Comité exécutif de la Ville de Montréal pour le versement d'une subvention dont le montant est fixé par le CAM.

Constat

Au moment de sa fondation, en 1956, le CAM soutenait une quinzaine d'organismes. En 1980, ce nombre passe à 50. Maintenant, ils sont plus de 225 à recevoir annuellement une aide financière.

L'écart entre les sommes demandées et les sommes octroyées est relativement faible, ce qui s'explique par le fait que les compagnies artistiques ont appris à restreindre leurs demandes, sachant d'avance que le budget du CAM n'augmentera pas.

Pour répondre aux besoins les plus urgents, la direction du CAM estime que le budget de son organisme devrait doubler d'ici 2005.

La Loi permet au CAM de désigner des personnes qui méritent de recevoir une subvention mais cela ne se fait pas, faute de fonds.

LES PROGRAMMES DU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL (SDC)

Programme de soutien à l'interculturalisme – SDC (1993-)

Volet I : Échanges et collaboration

Volet II : Sensibilisation des publics

Objectif

Favoriser les échanges interculturels afin de mettre en valeur le potentiel interculturel montréalais, tant auprès des publics que des organismes culturels professionnels montréalais. L'aide financière se définit de la manière suivante : pour le volet I (Échanges et collaboration entre organismes), maximum de 15 000 \$; pour le volet II (Sensibilisation des publics), maximum de 10 000 \$.

PROGRAMME DE SOUTIEN À L'INTERCULTURALISME	
<i>Année 2002</i>	
Montants demandés	341 500 \$
Montants accordés	215 000 \$ *
Nombre de demandes	23
Nombre de projets retenus	17
Programme entièrement financé dans le cadre de l'Entente MCCQ-Ville de Montréal.	
Budget total de 220 000 \$ partagé également entre la Ville et le Ministère, dont * 5 000 \$ en frais de jury.	
Budget relativement stable depuis 1997	

Clientèles cibles

Tout organisme dont la principale activité est la création ou la diffusion d'activités culturelles professionnelles inédites dans les secteurs suivants : les arts de la scène, les arts visuels, les communications, la diffusion de la connaissance patrimoniale, l'édition culturelle, les métiers d'art, la muséologie, la production audiovisuelle et les arts médiatiques. Ne sont pas admissibles : les festivals, les organismes socio-communautaires, la création de sites Internet, les frais de fonctionnement de l'organisme.

Évaluation

Un jury de cinq personnes sensibilisées aux réalités ethnoculturelles et artistiques, qui ne sont pas de la fonction publique municipale ou provinciale. Les recommandations du jury sont soumises au comité exécutif.

Constat

Création du programme en 1993 pour répondre à l'ampleur de la demande provenant d'organismes culturels issus de l'immigration.

Les organismes peuvent bénéficier de ce programme au maximum trois années consécutives.

Établissement de standards de qualité applicables à la communauté artistique qui s'intéresse à la dimension ethnoculturelle montréalaise.

En 1995, intégration du programme de l'Entente MCCQ-Ville de Montréal et depuis 2000, lien possible des organismes-demandeurs avec les grands chantiers de l'Unesco.

Maintien d'un programme municipal de soutien à l'interculturalisme, à la condition de conserver la dimension professionnelle comme critère fondamental. Ce programme rejoint des clientèles qui ont peu accès à des programmes normés.

Programme de soutien au développement des organismes culturels montréalais

Volet I : Mise en marché des entreprises – SDC (1989 -)

Objectif

Soutenir les initiatives de mise en marché des entreprises montréalaises afin de favoriser l'élargissement des publics. L'aide financière peut atteindre au maximum 15 000 \$ pour un organisme et 25 000 \$ pour un regroupement d'organismes.

**PROGRAMME DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT
DES ORGANISMES CULTURELS MONTRÉALAIS /
VOLET I MISE EN MARCHÉ DES ENTREPRISES**

Année 2002

Montants demandés	530 216 \$
Montants accordés	190 000 \$ *
Nombre de demandes	36
Nombre de projets retenus	13

Programme partiellement financé dans le cadre de l'Entente MCCQ-Ville de Montréal.

* 75 000 \$ MCCQ et 125 000 \$ du SDC

Clientèles cibles

Tout organisme dont la principale activité est la création ou la diffusion d'activités culturelles professionnelles inédites dans les secteurs suivants : les arts de la scène, les arts visuels, les communications, la diffusion de la connaissance patrimoniale, l'édition culturelle, les métiers d'art, la muséologie, la production audiovisuelle et les arts médiatiques. L'organisme doit gérer un budget annuel de plus de 250 000 \$ ou avoir maintenu une activité culturelle régulière depuis plus de trois ans. Ne sont pas admissibles : les écoles de formation, les festivals et événements, les frais de production et de création, les frais de fonctionnement de l'organisme.

Évaluation

Un jury de quatre personnes, soit un représentant du milieu culturel professionnel, un représentant du MCCQ et deux représentants du SDC. Des répondants sectoriels participent aux échanges sur les dossiers liés à leur secteur. Les projets retenus sont soumis au comité exécutif pour approbation.

Constat

Instauration du volet I à la fin des années 80 pour soutenir les initiatives de mise en marché du milieu.

En 1997, intégration partielle du volet I dans l'Entente MCCQ-Ville de Montréal.

Compte tenu de l'importance de leur budget, les grandes institutions ne parviennent pas à obtenir de soutien à l'intérieur de cette enveloppe budgétaire.

Aucune augmentation de l'enveloppe budgétaire depuis la création du programme.

Ce volet favorise l'exploitation et le démarrage de nouvelles avenues de mise en marché pour les entreprises.

Les entreprises peuvent bénéficier de ce programme au maximum deux années consécutives.

Programme de soutien au développement des organismes culturels montréalais /

Volet II : Promotion des organismes en matière de patrimoine – SDC (1996 -)

Objectif

Soutenir les activités de sensibilisation à la richesse du patrimoine montréalais. Maximum de 10 000 \$ pour une ou deux entreprises ou de 20 000 \$ pour un regroupement d'entreprises.

PROGRAMME DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES ORGANISMES CULTURELS MONTRÉALAIS / VOLET II PROMOTION DES ORGANISMES EN MATIÈRE DE PATRIMOINE	
<i>Année 2002</i>	
Montants demandés	249 660 \$
Montants accordés	122 000 \$
Nombre de demandes	26
Nombre de projets retenus	15
En tenant compte du territoire de l'île de Montréal, 9 nouveaux groupes patrimoniaux seraient admissibles.	

Clientèles cibles

Tout organisme dont la principale activité est la création ou la diffusion d'activités professionnelles dans le domaine du patrimoine. Ne sont pas admissibles les groupes para-universitaires, les institutions d'enseignement, les musées recevant plus de 100 000 \$ par année du MCCQ ou de la Ville, les fabriques paroissiales, les projets liés à la constitution de fonds d'archives, l'édition de livres, l'achat d'équipement.

Évaluation

Un jury de quatre personnes, soit deux représentants du service du patrimoine au MCCQ et deux représentants du SDC.

Constat

À ce jour, ont fait des demandes, 57 organismes offrant un service de proximité en complémentarité aux institutions majeures.

Répartition des organismes : 28 sociétés d'histoire, 6 « advocacy groups », 10 petits musées, 5 organismes de visites guidées, 6 associations communautaires ou disciplinaires ayant une action en patrimoine et 2 musées à l'état de projet.

Seul programme de soutien aux organismes dans le domaine de la promotion du patrimoine œuvrant à Montréal, son enveloppe budgétaire n'a jamais été augmentée depuis 1997.

Au cours des dernières années, ce volet a admis des organismes pour lesquels la diffusion de produits en patrimoine ne constitue pas la principale activité.

Pertinence de créer un volet pour les projets collectifs, de consolider les organismes par un soutien au fonctionnement sur une base triennale et de mettre en réseau les activités de diffusion en patrimoine réalisées sur l'ensemble de l'île de Montréal.

Programme de soutien au développement des organismes culturels montréalais /

Volet III : Aide aux jeunes organismes – SDC (1994 -)

Objectif

Soutenir la promotion des petites entreprises et des organismes culturels en émergence afin de favoriser la reconnaissance de la relève artistique montréalaise. Maximum de 7 000 \$.

PROGRAMME DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES ORGANISMES CULTURELS MONTRÉALAIS / VOLET III AIDE AUX JEUNES ORGANISMES <i>Année 2002</i>	
Montants demandés	274 548 \$
Montants accordés	90 000 \$ *
Nombre de demandes	40
Nombre de projets retenus	16
* 15 000 \$ MCCQ et 75 000 \$ du SDC	

Clientèles cibles

Tout organisme dont la principale activité est la création ou la diffusion d'activités culturelles professionnelles dans les secteurs suivants : les arts de la scène, les arts visuels, les communications, la diffusion de la connaissance patrimoniale, l'édition culturelle, les métiers d'art, la muséologie, la production audiovisuelle et les arts médiatiques. L'organisme doit gérer un budget annuel inférieur à 250 000 \$ ou avoir maintenu une activité culturelle régulière depuis moins de trois ans. Ne sont pas admissibles les écoles de formation, les festivals et événements, les études de marché et clientèles, le développement de sites Internet, les frais de production, de création ou de fonctionnement.

Évaluation

Un jury de quatre personnes, soit un représentant du milieu culturel professionnel, un représentant du MCCQ et deux représentants du SDC. Des répondants sectoriels participent aux échanges sur les dossiers liés à leur secteur.

Constat

Mise en place du volet III au milieu des années 90 pour tenir compte des jeunes organismes.

Constitution d'une enveloppe budgétaire à même les ressources du premier volet.

En 1997, le volet III est partiellement intégré à l'Entente MCCQ-Ville de Montréal.

Les organismes peuvent présenter leur demande au maximum deux fois sur trois années consécutives.

Programme de soutien au développement des organismes culturels montréalais /

Volet IV : animation culturelle – SDC (1997 -)

Objectif

Sensibiliser les citoyens, tout particulièrement les clientèles montréalaises non initiées, aux activités des organismes culturels professionnels au moyen de projets d'animation ponctuels. Maximum de 5 000 \$ pour une ou deux entreprises ou de 10 000 \$ pour un regroupement d'entreprises.

**PROGRAMME DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT
DES ORGANISMES CULTURELS MONTRÉALAIS /
VOLET IV ANIMATION CULTURELLE**

Année 2002

Montants demandés	154 600 \$
Montants accordés	55 000 \$ *
Nombre de demandes	26
Nombre de projets retenus	8
Volet entièrement financé par l'Entente MCCQ-Ville de Montréal	

Clientèles cibles

Tout organisme dont la principale activité est la création ou la diffusion d'activités culturelles professionnelles dans les secteurs suivants : arts de la scène, arts visuels et métiers d'art. Ne sont pas admissibles les frais de production, de diffusion ou de fonctionnement.

Évaluation

Un jury de quatre personnes, soit un représentant du milieu culturel professionnel, un représentant du MCCQ et deux représentants du SDC.

Constat

Création du volet IV en 1997, à la suite des représentations faites par la Ville de Montréal dans le cadre des consultations du gouvernement du Québec sur sa politique de diffusion des arts de la scène.

Programme de soutien à l'implantation et à la rénovation d'équipements culturels – SDC (1988 -)

Volet I : Financement d'études préalables

Volet II : Soutien à la mise aux normes

Volet III : Soutien à la capitalisation

Objectif stratégique

Appuyer le développement d'infrastructures de production et de diffusion culturelles spécialisées répondant aux besoins des organismes culturels professionnels montréalais.

Objectifs particuliers

Volet I : Soutenir la réalisation des études préalables; vérifier la faisabilité et la viabilité des projets. Maximum de 25 000 \$ par projet.

Volet II : Assurer la sécurité et la salubrité des espaces de production et de diffusion des organismes culturels montréalais. Maximum de 40 000 \$ par projet.

Volet III : a) Appuyer la planification stratégique et l'organisation de campagnes de souscription : 25 000 \$ par projet (soutien à la capitalisation). b) Soutenir les activités telles que des inaugurations, des réouvertures, des créations de fondations, des anniversaires de lieux, etc. 15 000 \$ par projet (activités de mise en valeur d'un lieu culturel).

PROGRAMME DE SOUTIEN À L'IMPLANTATION ET À LA RÉNOVATION D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS <i>Année 2002</i>	
Montants demandés	496 930 \$
Montants accordés	94 000 \$ *
Nombre de demandes	27
Nombre de projets retenus	10
Programme entièrement financé par la Ville.	

Clientèles cibles

Toute société à but non lucratif ayant son siège social à Montréal et qui exerce régulièrement une activité culturelle professionnelle. Le projet d'ensemble doit totaliser plus de 250 000 \$.

Évaluation

Les projets sont analysés par le responsable du programme en concertation avec les professionnels disciplinaires, le CAM, le CALQ et le MCCQ.

Constat

Création du programme en 1988 en vue de répondre aux nombreux besoins d'organismes culturels souhaitant améliorer leurs conditions de production et de diffusion culturelles.

Soutien financier assorti d'un soutien-conseil important ainsi que d'une fonction de liaison auprès des services municipaux qui interviennent dans les dossiers.

Principales fonctions du Bureau des équipements culturels : réunir des conditions favorables afin que les principaux bailleurs de fonds en immobilisation, en l'occurrence les gouvernements du Québec et du Canada ainsi que le secteur privé, investissent dans la métropole.

Effet de levier résultant de l'action de la Ville intimement associée à la renaissance spectaculaire du réseau des infrastructures culturelles de la métropole depuis 10 ans. Cette action est complémentaire à celle des gouvernements supérieurs.

Volet III (soutien à la capitalisation) unique, les autres paliers gouvernementaux n'ayant pas développé de programme à cet effet.

Une consolidation du programme doit être issue d'orientations claires, d'une concertation avec tous les partenaires, de l'établissement d'une stratégie d'arrimage avec les arrondissements, de l'articulation d'une dynamique d'accompagnement des promoteurs par le SDC.

Dossier « équipement » : un enjeu majeur du développement culturel de la Ville. Le maintien de l'expertise du Bureau des équipements et la consolidation du programme, entre autres son élargissement aux organismes émergents, sont conséquemment nécessaires.

Importance des mesures intégrées à la politique culturelle de la Ville de Montréal pour maintenir et consolider son parc d'équipements : bonification de la fiscalité en soutien aux infrastructures culturelles; politique immobilière municipale favorable au développement culturel (cession de terrains et d'immeubles, prêt de locaux); intégration urbaine, etc.

Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels /

Volet grands festivals et événements culturels spéciaux – SDC (1987-)

Objectif

Consolider les activités des grands festivals montréalais et des événements culturels spéciaux. Maximum de 100 000 \$ pour les grands festivals dont le budget est de 2.5 M \$ et pour les événements culturels spéciaux dont le budget est de 500 000 \$. Maximum de 50 000 \$ pour les festivals ayant un budget inférieur à 2.5 M \$ et pour les événements culturels spéciaux ayant un budget inférieur à 500 000 \$.

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS / VOLET I FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX <i>Année 2002</i>	
Montants demandés	1 642 500 \$
Montants accordés	760 000 \$
Nombre de demandes	28
Nombre de projets retenus	27
Ne fait pas partie de l'Entente MCCQ-Ville de Montréal	

Clientèles cibles

Société à but non lucratif ayant son siège social à Montréal et œuvrant dans l'un ou l'autre des secteurs culturels ou soulignant l'apport culturel des grandes communautés de Montréal. Ne sont pas admissibles les frais de fonctionnement de l'organisme.

Évaluation

L'enveloppe budgétaire de ce volet étant fermée, aucun nouvel organisme ne peut être recommandé par le SDC.

Constat

Création du programme en 1987 et, à la fin des années 90, intégration des grands événements socio-communautaires par le Bureau des festivals.

Reconnaissance de Montréal comme métropole des festivals en Amérique du Nord.

Faute d'une enveloppe budgétaire adéquate, impossibilité pour plusieurs festivals ayant plus de 10 ans d'existence d'intégrer le présent volet.

Les biennales, comme la Biennale de Montréal, le Festival international de nouvelle danse, le Festival de théâtre des Amériques, le Festival de théâtre Jeune public, ne reçoivent un soutien financier que les années de programmation publique.

Certaines mesures à envisager : soutien des biennales l'année où elles ne se produisent pas, mise en place d'un système d'évaluation par les pairs, mise en place d'un programme pour les festivals « intermédiaires ».

Programme de soutien aux festivals et événements culturels /

Volet II : Événements culturels en développement – SDC (1995 –)

Objectif

Soutenir l'émergence et le développement de nouveaux festivals ou événements culturels ponctuels afin de favoriser les manifestations de qualité sur le territoire de la Ville de Montréal. Maximum de 7 000 \$ par projet.

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS / VOLET II ÉVÉNEMENTS EN DÉVELOPPEMENT	
<i>Année 2002</i>	
Montants demandés	297 797 \$
Montants accordés	79 500 \$
Nombre de demandes	45
Nombre de projets retenus	20
Ne fait pas partie de l'Entente MCCQ-Ville de Montréal	

Clientèles cibles

Société à but non lucratif ayant son siège social à Montréal et dont le budget d'opération est inférieur à 400 000 \$. Ne sont pas admissibles les frais de fonctionnement de l'organisme.

Évaluation

Un comité d'évaluation composé des professionnels du Bureau des festivals du SDC et d'un représentant du milieu culturel professionnel.

Constat

Création du volet au milieu des années 90 à partir de l'enveloppe budgétaire globale allouée aux festivals.

Soutien des organismes trois années sur quatre pour éviter la perspective d'un soutien récurrent à l'organisme.

À noter que le présent volet est inadapté aux besoins des organismes intermédiaires.

Certaines mesures à envisager : soutien des projets avec évaluation sans année de veille et mise en place d'un programme pour les festivals « intermédiaires ».

ANNEXE II

ORGANISMES SUBVENTIONNÉS PAR LES DEUX INSTITUTIONS-2002

(Évaluation préliminaire)

DISCIPLINES ET ORGANISMES	CAM	SDC	REMARQUES CAM	REMARQUES SDC
ARTS MÉDIATIQUES ET MULTIDISCIPLINAIRES				
Dulcinee Langfelder et Cie	5 000 \$	10 000 \$		PSIREC, Volet 2: Mise aux normes
Oboro Goboro	7 500 \$	10 000 \$		PSIREC, Volet 1: Études préalables
Perte de signal	5 000 \$	5 000 \$ 1 300 \$ 5 000 \$		PSDOCM, Volet 3: Aide aux jeunes organismes culturels PSFEC, Volet 2-B: Événements culturels en développement PACQ, Volet 2: Présence des artistes dans les quartiers
Studio XX	5 000 \$	4 000 \$		PSFEC, Volet 2-B: Événements culturels en développement
Théâtre La Chapelle	20 000 \$	10 500 \$		PSDOCM, Volet 1: Mise en marché des entreprises culturelles
SOUS-TOTAL: Arts médiatiques	42 500 \$	45 800 \$		
ARTS VISUELS- Musées				
Économusée de la maison du fier monde	5 000 \$	10 000 \$		PSDOCM, Volet 2: Promotion des organismes en matière de patrimoine
ARTS VISUELS- Centres d'expositions et de diffusion				

DISCIPLINES ET ORGANISMES	CAM	SDC	REMARQUES CAM	REMARQUES SDC
Centre d'art et de diffusion Clark	19 500 \$	8 500 \$		PSIREC, Volet 2: Mise aux normes
Centre des arts actuels SKOL	18 000 \$	15 000 \$ 5 000 \$		PSDOCM, Volet 1: Mise en marché des entreprises culturelles PSDOCM, Volet 4: Animation culturelle dans les quartiers
Centre international d'art contemporain de Montréal	70 000 \$	8 000 \$ 15 000 \$		PSDOCM, Volet 4: Animation culturelle dans les quartiers PSFEC, Volet 1: Grands Festivals et événements culturels spéciaux
Optica, un centre au service de l'art contemporain	18 000 \$ 5 000 \$	15 000 \$	Projet spécial	PSDOCM, Volet 1: Mise en marché des entreprises culturelles
ARTS VISUELS- Centres de création-production-diffusion				
Centre de céramique Bonsecours	37 400 \$	5 000 \$	Exposer dans l'île	PSIREC, Volet3: Capitalisation
ARTS VISUELS-Organismes de service et associations				
Regroupement des centres d'artistes autogérés du Québec	5 000 \$ 4 500 \$	25 000 \$	Projet spécial	PSDOCM, Volet 1: Mise en marché des entreprises culturelles
Société des directeurs des musées montréalais	7 500 \$ 2 500 \$	35 000 \$	Projet spécial (journée des musées)	Soutien ad hoc
SOUS-TOTAL: Arts visuels	187 400 \$	131 500 \$		
CINÉMA ET VIDÉO				
Cinémathèque québécoise	80 000 \$	8 000 \$		PSI, Volet 2: Sensibilisation des publics

DISCIPLINES ET ORGANISMES	CAM	SDC	REMARQUES CAM	REMARQUES SDC
CINÉMA ET VIDÉO-Festivals				
Diffusions gaies et lesbiennes du Québec	7 000 \$	5 000 \$		PSFEC, Volet 2-B: Événements culturels en développement
Festival international du film sur l'art	22 500 \$	15 000 \$		PSFEC, Volet 1: Grands festivals et événements culturels spéciaux
Festival international du nouveau cinéma et des nouveaux médias de Montréal	20 000 \$	20 000 \$		PSFEC, Volet 1: Grands festivals et événements culturels spéciaux
Rendez-vous du cinéma québécois	20 000 \$ 10 000 \$	15 000 \$	Échanges culturels, Île-de-France	PSFEC, Volet 1: Grands festivals et événements culturels spéciaux
Vues d'Afrique	15 000 \$	10 000 \$ 15 000 \$		PSI, Volet 2: sensibilisation des publics PSFEC, Volet 1: Grands festivals et événements culturels spéciaux
SOUS-TOTAL; Cinéma et vidéo	174 500 \$	88 000 \$		
DANSE				
Danse Carpe Diem	7 000 \$ 15 300 \$	5 000 \$	Jouer dans l'île	PSDOCM, Volet 4: Animation culturelle des quartiers
Fortier danse-crédation	15 000 \$	15 000 \$		PSDOCM, Volet 1: Mise en marché des entreprises culturelles
Jocelyne Montpetit danse	10 000 \$	14 000 \$		PSI, Volet 1: Échanges et collaboration
Louise Bédard danse	25 000 \$	5 000 \$		PSDOCM, Volet 4: Animation culturelle des quartiers
O Vertigo danse	70 000 \$ 16 000 \$	10 000 \$	Art et communauté	PSIREC, Volet 1: Études préalables

DISCIPLINES ET ORGANISMES	CAM	SDC	REMARQUES CAM	REMARQUES SDC
DANSE - Organismes de services et associations				
Studio 303	10 000 \$	13 000 \$		PSDOCM, Volet 1: Mise en marché des entreprises culturelles
SOUS-TOTAL: Danse	168 300 \$	62 000 \$		
LITTÉRATURE - Organismes de promotion et diffusion				
Union des écrivaines et écrivains québécois	35 000 \$ 15 000 \$	7 000 \$	Lire dans l'île	PSFEC, Volet 2-A: Événements culturels en développement
SOUS-TOTAL: Littérature	50 000 \$	7 000 \$		
MUSIQUE-festivals				
L'OFF festival de jazz	5 000 \$	3 500 \$		PSFEC, Volet 2-B: Événements culturels en développement
MUSIQUE-ensembles				
Réseaux des arts médiatiques	7 500 \$	5 000 \$		PSDOCM, Volet 4: Animation culturelle des quartiers
MUSIQUE-organismes de diffusion				
Innovations en concert	4 000 \$	7 000 \$ 3 000 \$		PSDOCM, Volet 3: Aide aux jeunes organismes culturels PSFEC, Volet 2-B: Événements culturels en développement

DISCIPLINES ET ORGANISMES	CAM	SDC	REMARQUES CAM	REMARQUES SDC
Jeunesses musicales du Canada	35 000 \$ 6 300 \$	15 000 \$	Jouer dans l'île	PSDOCM, Volet 1: Mise en marché des entreprises culturelles
SOUS-TOTAL: Musique	57 800 \$	33 500 \$		
THÉÂTRE-grandes compagnies				
Fondation du TNM	140 000 \$	25 000 \$		
Théâtre de la Manufacture	70 000 \$ 34 400 \$	13 500 \$	Jouer dans l'île	PSDOCM, Volet 1: Mise en marché des entreprises culturelles
THÉÂTRE- compagnies				
Carbone 14	50 000 \$	10 000 \$		PSI, Volet 1: Échanges et collaborations
Infinithéâtre	19 000 \$	15 000 \$		PSDOCM, Volet 1: Mise en marché des entreprises culturelles
Kobol	16 000 \$	5 000 \$	Jouer dans l'île	PSDOCM, Volet 3: Aide aux jeunes organismes culturels
L'Autre théâtre/The Other Theatre	5 000 \$	7 000 \$		PSDOCM, Volet 3: Aide aux jeunes organismes culturels
Mime Omnibus	22 000 \$	4 000 \$		PSFEC, Volet 2-B: Événements culturels en développement
Repercussion Theatre	10 000 \$ 63 000 \$	10 000 \$	Art et communauté	PSFEC, Volet 1: Grands festivals et événements culturels spéciaux
Teesri Duniya Theatre	10 000 \$	13 000 \$		PSI, Volet 1: Échanges et collaborations
Théâtre momentum inc.	22 000 \$	7 000 \$		PSDOCM, Volet 3: Aide aux jeunes

DISCIPLINES ET ORGANISMES	CAM	SDC	REMARQUES CAM	REMARQUES SDC
THÉÂTRE-enfance et jeunesse				organismes culturels
Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse	115 500 \$	8 000 \$		PSDOCM, Volet 4: Animation culturelle des quartiers
Théâtre le clou	32 500 \$ 13 000 \$	9 000 \$	Jouer dans l'île	PSDOCM, Volet 4: Animation culturelle des quartiers
Théâtre sans fil	29 000 \$ 27 900 \$	7 500 \$	Jouer dans l'île	PSIREC, Volet 3: Capitalisation
THÉÂTRE-festivals				
Festival de théâtre des Amériques	60 000 \$	25 000 \$		Soutien ad hoc
Festival international de théâtre jeune public	40 000 \$	5 000 \$		Soutien ad hoc
SOUS-TOTAL: Théâtre	779 300 \$	164 000 \$		
GRAND TOTAL	1 459 800 \$	531 800 \$		

PSDOCM: Programme de Soutien aux Organismes Culturels Montréalais.

PSI: Programme de Soutien à l'Interculturalisme.

PSFEC: Programme de Soutien aux Festivals et aux Événements Culturels.

PSIREC: Programme de Soutien à l'Implantation et à la Rénovation d'Équipements Culturels.

PACQ: Programme d'Action Culturelle dans les Quartiers.

ANNEXE III

ANALYSE COMPARATIVE DES PROGRAMMES ET DIAGNOSTIC DES ÉQUIPEMENTS DE DIFFUSION SUR L'ÎLE

LES PROGRAMMES DU CONSEIL DES ARTS DE MONTRÉAL (CAM)

JOUER DANS L'ÎLE – CAM (1983 -)

Objectif

Le programme *Jouer dans l'île* vise à encourager et à promouvoir les arts de la scène sur le territoire de l'île de Montréal, permettant aux compagnies subventionnées d'étendre leurs activités et leur rayonnement au-delà du centre-ville de Montréal. *Jouer dans l'île* est un outil pour développer et consolider les auditoires dans les disciplines de la danse, des arts multidisciplinaires, de la musique et du théâtre. Le CAM voit à l'organisation générale des tournées et au financement des spectacles et des concerts.

<i>JOUER DANS L'ÎLE</i> 2002-2003		
Nb de compagnies en tournée	Nb des représentations demandées par les diffuseurs	Nb des représentations consenties aux diffuseurs
23	275 (649 300\$)	210 (453 900\$)

Clientèles cibles

Ce programme s'adresse en priorité à tous les organismes professionnels de danse, des arts multidisciplinaires, de musique et de théâtre subventionnés par le CAM. Le CAM peut aussi inclure dans la programmation *Jouer dans l'île* des productions réalisées par des organismes non subventionnés mais dont le niveau d'excellence est reconnu. Il importe de préciser que les subventions sont versées aux compagnies. Il s'agit là d'une prolongation du mandat du CAM. Les spectacles ou concerts proposés par les organismes doivent déjà avoir été créés et avoir reçu un accueil favorable, tant

de la part de la critique que du public et aussi offrir un intérêt pour les divers publics visés dans chacun des arrondissements. Seuls les organismes établis sur le territoire de l'île de Montréal et constitués en corporation sans but lucratif sont admissibles à ce programme.

Évaluation

Les organismes artistiques sont invités à soumettre leur candidature en octobre. Une première étape de sélection est effectuée par les différents comités sectoriels en novembre; ceux-ci retiennent, parmi les productions proposées, celles qui répondent aux critères d'admissibilité du CAM. À la fin du mois de janvier, le CAM présente l'ensemble de ces productions aux diffuseurs locaux. Ces derniers choisissent un certain nombre de productions qui constitueront la programmation définitive.

Constat

Les choix de la programmation sont maintenant faits en partie par les diffuseurs.

Le nombre d'organismes bénéficiant de ce programme a doublé, passant de dix à plus de vingt compagnies qui offrent plus de 200 représentations par année.

À ce jour, plus d'un demi-million de spectateurs ont assisté aux représentations de *Jouer dans l'île*.

L'impact de ce programme :

1. Pour les compagnies : amélioration des conditions de travail grâce à des cachets équitables, consolidation de la situation financière des organismes, prolongation de la durée de vie des spectacles et des concerts; accroissement de la visibilité des organismes auprès d'un large public; circulation des œuvres dans les meilleures conditions possibles en dépit de la grande disparité des lieux de diffusion; élaboration des calendriers de tournée tenant compte de la situation géographique des lieux de diffusion.
2. Pour les arrondissements : qualité artistique assurée et professionnalisme confirmé; élaboration du calendrier de tournée tenant compte de la situation géographique de l'arrondissement, de sa direction artistique, de ses budgets et de ses équipements culturels; développement du public; programmation diversifiée; accueil des activités de plus grande envergure.

Afin de mieux répondre aux attentes des diffuseurs et aux besoins du milieu artistique, une étroite collaboration doit s'établir entre le CAM, les arrondissements et le SDC.

De nouveaux mécanismes structurants devront être mis en place afin de répondre plus adéquatement à la nouvelle réalité montréalaise, y compris un soutien pour les secteurs marginaux occupés notamment par la relève.

EXPOSER DANS L'ÎLE – CAM (1988 -)

Objectif

Le programme d'expositions itinérantes *Exposer dans l'île* a été institué par le CAM afin de permettre la diffusion sur l'ensemble du territoire de Montréal d'œuvres provenant des collections des musées. Il permet aussi aux centres d'exposition et aux organismes œuvrant dans les domaines des arts visuels, du design et de l'architecture, des métiers d'art et des arts médiatiques, de mettre en valeur des créations d'artistes contemporains. En rendant accessibles des réalisations de très grande qualité professionnelle, le CAM vise à stimuler la recherche de certaines parties des collections souvent peu vues du public ou à susciter la création d'une thématique nouvelle liée à ces collections ou à certains aspects de la production contemporaine d'un médium donné, de cet art qui se fait là, maintenant. Pour accroître l'intérêt des diverses clientèles, le CAM privilégie des projets dont les thèmes se prêtent à la mise en place de programmes didactiques, d'activités d'animation et de vulgarisation, notamment auprès des jeunes.

EXPOSER DANS L'ÎLE	
<i>Année 2002</i>	
<i>Nombre de compagnies</i>	<i>Montant accordé</i>
4	127 800\$

Clientèles cibles

Le programme *Exposer dans l'île* n'est pas destiné aux expositions solos, exception faite, à l'occasion, pour des artistes « historiques ». Seuls les projets thématiques rassemblant plusieurs artistes sont acceptés. En général, la tournée des expositions dans le réseau des centres d'exposition de Montréal est d'une durée de plus ou moins douze mois.

Évaluation

Dans les limites des fonds mis à sa disposition, le CAM évalue toutes les demandes au mérite, chacune franchissant les cinq étapes suivantes : 1) sollicitation des organismes en arts visuels pour la soumission de projets d'expositions itinérantes sur le territoire métropolitain; 2) analyse préliminaire et détermination de l'admissibilité; 3) analyse des aspects artistiques et financiers par les conseillers culturels; 4) étude et recommandation, en comité sectoriel, par les membres du CAM; 5) étude finale, en assemblée générale, par les membres du CAM et, le cas échéant, recommandation au Comité exécutif de la Ville de Montréal pour le versement d'une subvention dont le montant est fixé par le CAM.

Constat

Création du programme en 1987 afin de rejoindre de nouveaux publics dans leur milieu respectif et de participer ainsi au développement de la vie artistique et culturelle de la Ville de Montréal.

45 expositions ont déjà circulé sur l'île de Montréal et près de 400 000 personnes les ont visitées. 315 présentations d'expositions ont eu lieu dans le réseau des 24 salles d'exposition de l'île (103 présentations dans les Maisons de la culture de Montréal et 212 dans les centres culturels des anciennes villes de banlieue).

Ce soutien financier offre, tout particulièrement aux petits organismes culturels, la possibilité de réaliser une exposition spécifique qui n'aurait pu voir le jour autrement, faute de moyens financiers suffisants et de se faire connaître au-delà du circuit régulier.

Un projet de sensibilisation aux arts visuels d'une clientèle fréquentant de très petits lieux ou des lieux répondant à certaines conditions minimales d'exposition (telles les bibliothèques municipales) est actuellement à l'étude.

LIRE DANS L'ÎLE – CAM (1991 -)

Objectif

Lire dans l'île n'est pas un programme ouvert, accueillant largement les propositions des divers organismes auxquels le CAM apporte une aide financière. C'est plutôt l'équivalent du programme *Exposer dans l'île* : le CAM sollicite des organismes auxquels il confie le mandat de concevoir un projet de tournée d'activités littéraires dont il assure le financement. Ce programme a pour objectif de mieux faire connaître la littérature québécoise, les auteurs et leurs travaux aux citoyens de plusieurs

arrondissements de Montréal en présentant des activités dans les bibliothèques publiques de l'île.

LIRE DANS L'ÎLE	
<i>Année 2002</i>	
<i>Nombre d'organismes</i>	<i>Montant accordé</i>
2	35 000 \$

Clientèles cibles

Lire dans l'île comporte deux volets, un premier volet s'adressant au public adulte et un second pour l'enfance et la jeunesse. Les activités littéraires pour adultes, mises en tournée par le CAM, ont connu diverses formes au fil des années. Au cours des deux dernières années, le CAM a reçu des propositions de l'Union des écrivaines et écrivains québécois (UNEQ) ainsi que de la Fondation Métropolis Bleu pour la mise en route d'un projet pour le public francophone intitulé *Des mots d'amour* et un autre pour le public anglophone intitulé *Tea and Oranges*. Ces projets évoluent et demeurent quelque peu expérimentaux.

Les activités littéraires pour la jeunesse mises en tournée par l'Association des écrivaines et écrivains québécois pour la jeunesse (AEEQJ) ont débuté il y a huit ans à la demande de cette association. Le succès s'est accru considérablement au fil des ans si bien que le nombre des activités est passé de 10 la première année à 39 l'année dernière, amenant la participation de 34 écrivains dans pas moins de 23 bibliothèques de 15 arrondissements différents.

Évaluation

Dans les limites des fonds mis à sa disposition, le CAM évalue toutes les demandes au mérite, chacune franchissant les quatre étapes suivantes : 1) analyse préliminaire et détermination de l'admissibilité; 2) analyse des aspects artistiques et financiers par les conseillers culturels; 3) étude et recommandation, en comité sectoriel, par les membres du CAM; 4) étude finale, en assemblée générale, par les membres du CAM et, le cas échéant, recommandation au Comité exécutif de la Ville de Montréal pour le versement d'une subvention dont le montant est fixé par le CAM.

Constat

Le budget réservé aux activités littéraires pour adultes est pour l'instant très limité. Il est de 25 000 \$, somme que se sont partagée les deux organismes producteurs. *Des mots d'amour* a été présenté dans huit lieux différents et *Tea and Oranges*, dans neuf lieux différents. Le budget réservé aux activités littéraires pour la jeunesse est actuellement de 20 000 \$ et sert à assumer les coûts de la coordination de la tournée, les cachets des auteurs participants et la publicité des activités.

En 2000, l'AEEQJ élargissait son champ d'action en se rendant visiter des enfants en milieu hospitalier. L'année dernière, ce projet fut repris et élargi.

Les deux programmes de tournée des activités littéraires pour adultes ont obtenu des résultats fort intéressants en exploitant des formules différentes correspondant aux habitudes des deux groupes linguistiques. La formule « cabaret littéraire » de l'UNEQ a beaucoup de succès et *Tea and Oranges* adoptait la formule de la rencontre d'auteurs qui a aussi obtenu du succès grâce à des invités de grande réputation.

ART ET COMMUNAUTÉ – CAM (1992 -)

Objectif

Le programme *Art et communauté* vise à accroître la diffusion de productions artistiques et à développer des activités de sensibilisation aux arts en partenariat avec les arrondissements de Montréal.

<i>ART ET COMMUNAUTÉ</i>		
<i>Année 2002</i>		
	Nombre d'organismes	Montant accordé
Aide à la tournée	3	308 000\$
Activités de sensibilisation	2	36 000\$

Clientèles cibles

Instauré en 1992, ce programme comporte deux volets : 1° *Aide à la tournée* et 2° *Activités de sensibilisation*. Le premier volet s'adresse aux compagnies en arts de la scène

(danse, musique, théâtre) qui souhaitent présenter des spectacles ou des concerts en tournée, en-dehors de leur lieu habituel de diffusion. Le deuxième volet, offert en danse et en cinéma, est axé sur le développement et la mise en valeur des arts par le biais d'activités de sensibilisation.

Évaluation

Dans les limites des fonds mis à sa disposition, le CAM évalue toutes les demandes au mérite, chacune franchissant les quatre étapes suivantes : 1) analyse préliminaire et détermination de l'admissibilité; 2) analyse des aspects artistiques et financiers par les conseillers culturels; 3) étude et recommandation, en comité sectoriel, par les membres du CAM; 4) étude finale, en assemblée générale, par les membres du CAM et, le cas échéant, recommandation au Comité exécutif de la Ville de Montréal pour le versement d'une subvention dont le montant est fixé par le CAM.

Constat

Depuis près de 15 ans, plus de 600 représentations ont été offertes aux citoyens de l'île de Montréal. Trente-quatre organismes ont bénéficié du programme, dont trois compagnies de manière récurrente (Orchestre Métropolitain, Orchestre de chambre I Musici et Repercussion Theatre). Ainsi, 300 000 spectateurs ont été rejoints. Le second volet appuie actuellement deux événements de sensibilisation en danse et en cinéma : *Entrez dans la danse* et *Cinéastes à votre porte*.

Les tournées récurrentes du volet *Aide à la tournée* ont créé des habitudes de fréquentation chez un nombre croissant de citoyens.

Les compagnies participantes offrent un très haut niveau d'excellence artistique, assurant aux citoyens des arrondissements des productions identiques à ce qui est offert au centre-ville. Le programme *Entrez dans la danse* est dédié à quatre arrondissements membres de l'ADICAM.

LES PROGRAMMES DU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL (SDC)

PROGRAMME D'ACTION CULTURELLE – SDC (1997 -)

Volet I : Activités de développement du jeune public

Volet II : Présence des artistes dans les quartiers

Objectif

Volet I : Renforcer le partenariat entre les Maisons de la culture et les institutions culturelles dont les activités de diffusion sont reconnues par le MCCQ et les intervenants scolaires.

Maximum de 8 000 \$ pour un projet présenté par un ou deux organismes et de 12 000 \$ pour un regroupement d'organismes.

Volet II : Créer une synergie entre les Maisons de la culture et les organismes culturels professionnels. Maximum de 5 000 \$ pour un projet présenté par un ou deux organismes et de 10 000 \$ pour un regroupement d'organismes.

PROGRAMME D'ACTION CULTURELLE / VOLET I ACTIVITÉS DE DÉVELOPPEMENT DU JEUNE PUBLIC Année 2002	
Montants demandés	51 446 \$
Montants accordés	40 500 \$
Nombre de demandes	6
Nombre de projets retenus	5
Financé dans le cadre de l'Entente MCCQ – Ville de Montréal	

PROGRAMME D'ACTION CULTURELLE / VOLET II PRÉSENCE DES ARTISTES DANS LES QUARTIERS Année 2002	
Montants demandés	87 250 \$
Montants accordés	69 500 \$
Nombre de demandes	14
Nombre de projets retenus	11
Financé dans le cadre de l'Entente MCCQ-Ville de Montréal	

Clientèles cibles

Le réseau des Maisons de la culture.

Évaluation

Volet I : un comité d'évaluation de cinq personnes, soit un représentant du milieu culturel professionnel, un représentant du MCCQ, un représentant du ministère de l'Éducation et deux représentants du SDC.

Volet II : un comité d'évaluation de quatre personnes, soit un représentant du milieu culturel professionnel, un représentant du MCCQ et deux représentants du SDC.

Constat

Programme créé en 1997 et s'adressant aux arts de la scène, aux arts visuels et aux métiers d'art.

Soutien du MCCQ à l'endroit du réseau montréalais des équipements culturels.

PROGRAMMES DE LECTURE ET DE MÉDIATION

Contact - le plaisir des livres

Cette activité s'inscrit dans le plan d'action visant l'accueil et l'intégration en français des immigrants dans les quartiers de Montréal. Il est financé conjointement par la Ville et le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration du Québec.

Cette activité libre et gratuite se déroule hors des bibliothèques, dans des lieux publics aussi divers que les HLM, les CLSC, les maisons d'accueil, les centres de stimulation précoce et les joujouthèques, selon une fréquence adaptée aux besoins de chaque milieu. *Contact* permet ainsi aux enfants et aux adultes de découvrir ensemble les livres, au cœur de leurs activités quotidiennes.

Objectifs

Permettre à l'adulte de constater l'intérêt réel du tout-petit pour les livres.

Offrir aux parents un cadre de référence pour les familiariser à l'éveil à la lecture et à l'écriture de leurs jeunes enfants.

Promouvoir l'intérêt de l'apprentissage et de l'usage du français.

Inciter les immigrants à découvrir et à fréquenter leur bibliothèque de quartier.

Les Livres dans la rue (1995-)

Cette activité estivale vise la promotion de la lecture auprès des jeunes et des enfants (5 à 12 ans). Les animateurs rencontrent les jeunes dans leur milieu et leur font la lecture dans des endroits aussi variés que les ruelles, les HLM, les parcs, les cours, afin que la lecture fasse partie intégrante de leur vie quotidienne au même titre que n'importe quel jeu.

Cette activité est subventionnée par le Conseil des arts du Canada par le biais des Amis de la Bibliothèque de Montréal. L'activité *Les Livres dans la rue* a été lauréate, en 2001, de la section nationale canadienne du Prix IBBY-Asahi pour la promotion de la lecture. Le prix est remis à des groupes ou des institutions qui contribuent de manière remarquable à la promotion de la lecture auprès des jeunes et des enfants.

Les Mots-Partagés

Cette activité s'inscrit dans le cadre du plan d'action visant l'accueil et l'intégration en français des immigrants dans les quartiers de Montréal. Les organismes partenaires sont l'Union des écrivaines et écrivains du Québec, le Conseil des arts du Canada et Au Rendez-vous des cultures.

Objectifs

Favoriser la découverte de la culture québécoise auprès de la population immigrante.

Améliorer les connaissances linguistiques et les habiletés d'écriture en français.

PORTRAIT SOMMAIRE DES LIEUX MUNICIPAUX DE DIFFUSION

Sur le territoire de l'ancienne Ville de Montréal, la première Maison de la culture fut ouverte en 1982. Aujourd'hui, les neuf arrondissements qui composent l'ancienne Ville de Montréal disposent d'un réseau de diffusion de douze Maisons de la culture. Le réseau dispose également de la Chapelle historique du Bon Pasteur, du Théâtre de verdure au Parc Lafontaine, du Centre d'histoire de Montréal dans le Vieux-Montréal, ainsi que d'une programmation estivale, dans de nombreux parcs de la ville.

Pour les arts de la scène, il met à la disposition de la population et des artistes 14 salles ou lieux de diffusion totalisant 7 742 sièges (incluant le Théâtre de verdure).

Outre ces installations, qui appartiennent en propre à la Ville, le réseau de diffusion de l'ancienne Ville de Montréal est complété par l'utilisation occasionnelle, sur une base locative, de 17 autres lieux de diffusion, ajoutant ainsi 9 180 sièges. En 2001, le total des lieux de diffusion, propriétés et locations, totalise 31 salles, soit 16 922 sièges. En arts visuels, les arrondissements de l'ancienne Ville de Montréal possèdent 24 salles d'exposition réparties dans 17 bâtiments publics. À ce nombre, nous devons ajouter 5 salles louées ou utilisées en partenariat avec des organismes locaux. Le réseau des arts visuels dispose donc d'un total de 29 salles d'exposition.

En 1998, l'ensemble des équipements de diffusion de l'ancienne Ville de Montréal a présenté 2 070 événements devant 575 200 personnes. En 2001, ce même réseau présentait 1 671 événements à 436 887 personnes. Cette décroissance du nombre d'événements et des publics, doit être analysé en regard du mandat particulier de développement culturel rattaché au réseau des Maisons de la culture. La diffusion de la création de jeunes artistes ou de produits culturels innovateurs comporte des risques. Outre les risques inhérents au mandat particulier des Maisons de la culture, la décroissance de la fréquentation est largement attribuable à la non-indexation du budget des Maisons de la culture alors que leurs coûts de fonctionnement, de diffusion et de promotion des spectacles et expositions augmentent régulièrement.

Anciennes villes de banlieue

En ce qui a trait au réseau de diffusion des anciennes villes de banlieue, qui couvre 18 arrondissements, et sous réserve d'une confirmation des données, nous pouvons estimer que ces arrondissements disposent en propre de 19 salles de spectacles offrant 4 600 sièges. De plus, ils louent ou utilisent régulièrement 21 autres lieux avec 11 000 sièges pour un total de 40 lieux de diffusion et un potentiel de 15 600 sièges. Les anciennes villes de banlieue mettent à la disposition de la population, dans le domaine des arts visuels, un réseau de 31 salles d'exposition dans 24 bâtiments municipaux. À ces lieux, nous devons ajouter le Musée de Lachine, le Musée en plein air de Lachine (sculptures) et le Musée des maîtres et artisans de Saint-Laurent.

LIEUX MUNICIPAUX DE DIFFUSION VILLE DE MONTRÉAL			
Arts de la scène	Ancien Montréal	Anciennes banlieues	Total
Nombre de salles *	14	19	33
Nombre de sièges	7 742	4 600	12 342
Arts Visuels			
Nombre de salles d'expositions *	24	31	55

* excluant les locations de salles

Diagnostic et plan de consolidation des lieux municipaux de diffusion

Sur le plan immobilier, une mise à niveau des équipements pour l'ensemble du territoire devra être planifiée. De même, la répartition géographique de ces équipements devra être évaluée afin d'assurer une desserte adéquate de l'ensemble du territoire. À court terme, tout en respectant la spécificité des arrondissements, une harmonisation des pratiques et mandats dans l'utilisation de ces lieux de diffusion sera nécessaire pour offrir une certaine équité à l'ensemble de la population ainsi qu'aux artistes. Une intégration complète des deux réseaux serait souhaitable à moyen terme. Ce réseau de diffusion public devrait faire l'objet d'une évaluation en terme de complémentarité avec les réseaux et les équipements de diffusion privée.

ANNEXE IV

ANALYSE COMPARATIVE DES PRIX D'EXCELLENCE DU CONSEIL DES ARTS ET DU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Cette annexe rend compte du mandat défini par le comité directeur et dont les résultats lui ont été présentés le 13 septembre 2002

CONSEIL DES ARTS DE MONTRÉAL (CAM)

GRAND PRIX DU CONSEIL DES ARTS – CAM (1985 -)

Objectif

Souligner chaque année l'excellence d'une production ou d'un événement artistique réalisé sur le territoire de l'île de Montréal. Sept organismes sont alors mis en nomination par le CAM dans les disciplines des arts médiatiques, des arts visuels, du cinéma, de la danse, de la littérature, de la musique et du théâtre. L'attribution du Grand Prix comporte une bourse de 25 000 \$ assortie d'une œuvre d'art commémorative réalisée par un artiste montréalais. En outre, un prix de reconnaissance de 5 000 \$ est remis à chacun des six autres finalistes.

GRAND PRIX DU CONSEIL DES ARTS	
<i>Année 2002</i>	
Bourses	55 000 \$
Oeuvre d'art (cadeau)	10 000 \$
Autres frais	15 000 \$
Total	80 000 \$

Clientèles cibles

Seuls les organismes artistiques professionnels sans but lucratif, oeuvrant sur le territoire de Montréal, sont admissibles au Grand Prix du Conseil des Arts. Ne sont pas admissibles les individus et les organismes à but lucratif.

Évaluation

Les finalistes dans chaque discipline sont choisis par les comités sectoriels du CAM. Le lauréat du Grand Prix du Conseil des Arts est désigné par un jury externe composé de quatre personnalités du milieu de la culture et du monde des affaires ainsi que du président du CAM.

Constat

- ✓ Remise du Grand Prix du Conseil des Arts et des six Prix de reconnaissance lors d'une cérémonie au cours d'un déjeuner réunissant la communauté artistique, le milieu des affaires, le monde municipal et les représentants des médias.
- ✓ À partir de 2000, c'est à un jury externe que l'on confie le soin de choisir le lauréat du Grand Prix du Conseil des arts de Montréal parmi les finalistes mis en nomination par les membres du CAM.
- ✓ Événement marquant et incomparable dans le calendrier artistique et culturel de Montréal.
- ✓ Les organismes lauréats et les candidats finalistes sont heureux de faire mention de ce prix dans leur portfolio et leur promotion.
- ✓ La remise du prix est une occasion d'échanges entre le monde des affaires et les artistes.
- ✓ À la dernière remise annuelle, plus de 680 convives étaient présents, ce qui prouve que le Grand Prix du Conseil des arts de Montréal est toujours aussi important après 18 ans d'existence.

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL (SDC)

GRAND PRIX DU LIVRE DE MONTRÉAL – SDC (1965 -)

Objectif

Promouvoir l'excellence en création littéraire et le dynamisme du milieu montréalais de l'édition. Ce prix permet de sensibiliser la population à la littérature québécoise en

mettant en valeur une œuvre nouvellement parue dont la facture et l'originalité se révèlent exceptionnelles. Le Grand Prix du livre de Montréal consiste en une bourse de 15 000 \$ offerte par la Ville de Montréal à l'auteur ou aux co-auteurs de l'ouvrage primé.

GRAND PRIX DU LIVRE DE MONTRÉAL	
<i>Année 2002</i>	
Bourse	15 000 \$
Frais du jury	12 000 \$
Promotion, réception et reliure	3 300 \$
Budget total	30 300 \$

Clientèles cibles

Tout ouvrage de langue française ou anglaise de création, d'analyse, de compilation ou de référence littéraire, artistique ou socio-historique, publié pour la première fois par un auteur ou par un éditeur de Montréal. Ne sont pas admissibles les rééditions et les traductions.

Évaluation

Le jury, constitué par le SDC, est composé de cinq membres experts non rattachés à la fonction publique montréalaise. Un tiers du jury est remplacé annuellement. Aucun membre ne peut donc siéger plus de trois années consécutives ni plus de cinq fois sur une période de dix ans.

Constat

- ✓ Fondé en 1965.
- ✓ Devient en 1980 le Grand Prix littéraire de la Communauté urbaine de Montréal, lequel est aboli par le CACUM en 1982.
- ✓ En 1987, la Commission d'initiative et de développement culturel de la Ville de Montréal recrée ce prix sous son appellation actuelle.
- ✓ Le Grand Prix du livre de Montréal est devenu l'une des distinctions littéraires parmi les plus reconnues et appréciées tant à Montréal qu'au Québec et au

Canada. Il apporte des retombées importantes pour les lauréats sur le plan national et international.

- ✓ Il serait intéressant d'accentuer la visibilité du Grand Prix du livre de Montréal par des actions de diffusion, comme la réalisation d'une traduction et le jumelage avec des prix équivalents.

PRIX ARTS-AFFAIRES DE MONTRÉAL – SDC (1992 -)

Objectif

Par le biais de la CIDEC et à la suite du rapport Jarry, en collaboration avec le journal Le Devoir et la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, la Ville de Montréal a créé le Prix Arts-Affaires de Montréal pour souligner et reconnaître la contribution et le soutien du milieu des affaires au milieu culturel montréalais. Ce prix veut également promouvoir de façon importante des modèles de soutien aux arts afin d'inciter d'autres individus et entreprises du milieu des affaires à s'engager activement dans cette voie. Trois catégories de prix ont été définies, soit : Grande entreprise, Petite et moyenne entreprises (PME); Personnalité arts-affaires. Ces prix sont remis tous les deux ans.

PRIX ARTS-AFFAIRES DE MONTRÉAL	
<i>Année 2002</i>	
Frais du jury pour les trois lauréats	8 000 \$
Promotion et réception	15 000 \$
Budget total	23 000 \$

Clientèles cibles

Toute société d'affaires au Québec oeuvrant dans les secteurs privé ou parapublic autres que le secteur culturel est admissible aux Prix Arts-Affaires de Montréal. Dans le cas des individus, ceux-ci doivent avoir la citoyenneté canadienne ou le statut d'immigrant reçu, résider au Québec et œuvrer dans les secteurs privé, public ou parapublic, autres que culturel. Les entreprises et les individus proposés doivent avoir été actifs auprès du milieu culturel montréalais durant une période de deux années précédant la remise du prix.

Évaluation

Le jury du prix Arts-Affaires est composé de cinq personnalités du milieu des affaires et du milieu culturel montréalais.

Constat

- ✓ Vitrine exceptionnelle pour la visibilité et la pérennité d'un maillage entre les arts et les affaires.
- ✓ Levier pour amener le milieu des affaires à s'associer au milieu culturel en investissant à la fois comme partenaire et mécène.
- ✓ Pertinence de remettre ces prix annuellement.
- ✓ Remise en place du programme de jumelage arts/affaires favorisant divers modèles de partenariat.

PRIX FRANÇOIS-HOUDÉ – SDC (1996 -)

Objectif

La Ville de Montréal, en collaboration avec le Conseil des métiers d'art du Québec, a fondé en 1996 le Prix François-Houdé afin de promouvoir l'excellence de la nouvelle génération montréalaise dans les métiers d'art tout en favorisant la diffusion d'œuvres des jeunes artisans créateurs. Ce prix comprend une bourse de 3 000 \$ remise au lauréat, un budget de 2 500 \$ pour l'organisation d'une exposition des œuvres du lauréat dans un lieu de diffusion se situant sur le territoire montréalais, l'acquisition par la Ville de Montréal d'œuvres choisies parmi les créations des finalistes et l'organisation d'une exposition des finalistes au marché Bonsecours.

PRIX FRANÇOIS-HOUDÉ	
<i>Année 2002</i>	
Bourse, expositions et acquisitions d'œuvres	11 000 \$
Promotion, frais du jury et réception	7 700 \$
Budget total	18 700 \$

Clientèles cibles

Les artisans professionnels de moins de 35 ans ayant moins de 10 ans de pratique professionnelle et résidant à Montréal ou utilisant un atelier de production sur le territoire montréalais.

Évaluation

Le jury est composé d'artisans reconnus pour leur apport professionnel au milieu des métiers d'art et sélectionnés pour leur impartialité et leur expertise dans les diverses disciplines.

Constat

- ✓ Le Prix François-Houdé est décerné chaque année au marché Bonsecours à l'occasion de l'exposition des œuvres des finalistes et du lauréat.
- ✓ Bien que les métiers d'art vivent une certaine renaissance à Montréal, il n'existe pas d'autre reconnaissance publique pour la relève montréalaise.
- ✓ Depuis sa création, ce prix aura permis à la relève d'exposer ses œuvres, de voir certaines d'entre elles acquises par la Ville de Montréal et de participer à des foires internationales. Récemment, les finalistes et lauréats du Prix François-Houdé ont participé à trois expositions en France.

PRIX LOUIS-COMTOIS – SDC (1991 -)

Objectif

Appuyer et promouvoir le travail d'un artiste qui s'est distingué dans le domaine des arts visuels contemporains à Montréal depuis les quinze dernières années. Le Prix Louis-Comtois comprend une bourse de 5 000 \$ remise au lauréat et un budget de 2 500 \$ pour l'organisation d'une exposition solo tenue dans une des galeries membres de l'Association des galeries d'art contemporain (AGAC) ou dans un autre lieu d'exposition, à Montréal. Il prévoit aussi l'acquisition par la Ville de Montréal d'une œuvre du lauréat.

PRIX LOUIS-COMTOIS	
<i>Année 2002</i>	
Bourse, exposition et acquisition	10 500 \$
Promotion, frais du jury et réception	7 000 \$
Budget total	17 500 \$

Clientèles cibles

Tout artiste professionnel en mi-carrière, ayant plus de dix ans de pratique artistique professionnelle, oeuvrant dans le domaine de l'art contemporain, ayant participé à des expositions solos ou collectives et domicilié ou dont le lieu de création se situe sur le territoire de Montréal.

Évaluation

Un jury composé de cinq représentants du milieu des arts visuels reconnus pour leur impartialité et leur expertise dans les diverses disciplines et les grands courants artistiques contemporains.

Constat

- ✓ Créé en 1991, par l'AGAC, le Prix Louis-Comtois n'est remis qu'en 1991 et 1994, faute de moyens financiers. À partir de 1996, la Ville de Montréal, par l'intermédiaire du SDC, se joint à l'AGAC dans la renaissance de ce prix.
- ✓ Ce prix veut contribuer à briser un certain silence du public dont souffrent les artistes en mi-carrière.

PRIX PIERRE-AYOT – SDC (1996 -)

Objectif

En collaboration avec l'Association des galeries d'art contemporain (AGAC), la Ville de Montréal a instauré le Prix Pierre-Ayot pour promouvoir l'excellence de la nouvelle création en arts visuels à Montréal et favoriser la diffusion des œuvres de jeunes artistes dans les galeries et les centres d'art montréalais. Plus précisément, ce prix veut récompenser les jeunes artistes pour la facture exceptionnelle de leur création et l'apport original de leur production en arts visuels. Le prix comprend une bourse de 3 000 \$ et un budget de 2 500 \$ réservé à l'organisation d'une exposition individuelle. De plus, la Ville de Montréal s'engage à acquérir une œuvre du lauréat.

PRIX PIERRE-AYOT	
<i>Année 2002</i>	
Bourse, exposition et acquisition	8 000 \$
Promotion, frais du jury et réception	7 000 \$
Budget total	15 000 \$

Clientèles cibles

Tout artiste professionnel de moins de 35 ans ayant accumulé moins de 10 ans de pratique artistique professionnelle et ayant participé à une exposition collective ou réalisé une exposition solo dans une galerie ou un centre d'art montréalais au cours des deux dernières années. L'artiste doit être domicilié ou avoir son lieu de création sur le territoire de Montréal.

Évaluation

Un jury de cinq représentants du milieu des arts visuels reconnus pour leur impartialité et leur expertise dans les diverses disciplines et les grands courants artistiques contemporains.

Constat

- ✓ Le Prix Pierre-Ayot est créé en 1996 par la Ville de Montréal, en partenariat avec l'AGAC et est décerné chaque année à l'Hôtel de Ville.
- ✓ Ce prix vise à atténuer l'absence de reconnaissance publique de la relève en arts visuels. Il est devenu un événement incontournable du milieu des arts visuels autant de Montréal que de tout le Québec.

La réception de ce prix a un effet des plus positifs sur la carrière des jeunes lauréats. Il suscite une reconnaissance muséale et augmente la visibilité des artistes.